

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

---

31 MARS 2014

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)</b>		<b>5</b>
<b>1</b>	<b>Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports</b>	<b>5</b>
1.1	Question n°420, de M. Crucke du 12 mars 2014 : Risque d'entrave à la bonne pratique de la voile sur le plan d'eau du Grand Large de Péronnes . . . . .	5
1.2	Question n°421, de M. Walry du 17 mars 2014 : Scission du centre du conseil du sport de l'Adeps Bruxelles-Brabant wallon . . . . .	5
1.3	Question n°422, de Mme Cassart-Mailleux du 24 mars 2014 : Décret défribillateurs . . . . .	5
<b>2</b>	<b>Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur</b>	<b>5</b>
2.1	Question n°392, de Mme Barzin du 10 mars 2014 : Sensibilisation au plagiat . . . . .	5
2.2	Question n°394, de Mme Bertouille du 17 mars 2014 : Acupuncture - Reconnaissance au niveau fédéral - Impact sur la formation en Fédération Wallonie Bruxelles . . . . .	6
2.3	Question n°395, de M. Destexhe du 24 mars 2014 : Pénurie de corps pour former les futurs médecins . . . . .	6
<b>3</b>	<b>Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale</b>	<b>6</b>
3.1	Question n°222, de Mme Goffinet du 12 mars 2014 : Question de l'égalité entre les filles et les garçons . . . . .	6
3.2	Question n°230, de Mme Sonnet du 26 mars 2014 : Absence des enseignants . . . . .	7
3.3	Question n°232, de Mme Reuter du 26 mars 2014 : Reconnaissance du métier d'assistant dentaire . . . . .	7
3.4	Question n°233, de M. Borsus du 27 mars 2014 : Filières latin et grec . . . . .	7
<b>III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES</b>		<b>8</b>
<b>1</b>	<b>Ministre-Président</b>	<b>8</b>
1.1	Question n°210, de Mme Bertouille du 10 mars 2014 : Appel à projets 2014 - Centenaire de la Première Guerre mondiale . . . . .	8
1.2	Question n°211, de M. Dupriez du 12 mars 2014 : Accord de siège entre le Comité International de Médecine Militaire et le Royaume de Belgique . . . . .	8
<b>2</b>	<b>Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique</b>	<b>9</b>
2.1	Question n°609, de Mme Goffinet du 11 mars 2014 : Suivi " le soutien à la parentalité : fonctionnalité du site " www.parentalite.be" " . . . . .	9
2.2	Question n°610, de Mme Trotta du 12 mars 2014 : e-vax et implication de l'ONE . . . . .	10
2.3	Question n°611, de Mme Reuter du 12 mars 2014 : Suivi de la recherche consacrée aux haltes accueil et lieux de rencontre enfants et parents en Fédération Wallonie Bruxelles . . . . .	10
2.4	Question n°612, de Mme Gonzalez Moyano du 17 mars 2014 : Plan cigogne 3 . . . . .	12
2.5	Question n°613, de M. Tachenion du 24 mars 2014 : Accueil de postdoctorants en mobilité internationale . . . . .	13
2.6	Question n°614, de Mme Zrihen du 24 mars 2014 : Conditions d'octroi des mandats et bourses . . . . .	14
2.7	Question n°615, de Mme Zrihen du 24 mars 2014 : Plateforme européenne pour l'investissement dans l'enfance . . . . .	15

2.8	Question n°616, de Mme Reuter du 26 mars 2014 : Mise en oeuvre de l'article 69 du Contrat de gestion de l'ONE . . . . .	16
2.9	Question n°617, de Mme Sonnet du 26 mars 2014 : Création de places en Wallonie . . . .	17
2.10	Question n°618, de Mme Gonzalez Moyano du 26 mars 2014 : Salles de sport dans les écoles . . . . .	17
2.11	Question n°619, de Mme Gonzalez Moyano du 26 mars 2014 : Internat de Forest . . . .	18
2.12	Question n°620, de Mme Gonzalez Moyano du 26 mars 2014 : Intégration des enfants porteurs de handicap dans les milieux d'accueil de la petite enfance . . . . .	18
<b>3</b>	<b>Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports</b>	<b>20</b>
3.1	Question n°404, de M. Crucke du 7 janvier 2014 : Nouvelles actions en faveur du sport pour personnes handicapées . . . . .	20
3.2	Question n°406, de M. Jamar du 31 janvier 2014 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française sur la procédure de reconnaissance et de classement des fédérations sportives . . . . .	21
3.3	Question n°409, de Mme Morreale du 4 février 2014 : Formation des gestionnaires de centres sportifs . . . . .	22
<b>4</b>	<b>Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur</b>	<b>24</b>
4.1	Question n°393, de M. Dupriez du 12 mars 2014 : Organisation de la formation continue des sages-femmes en pharmacologie au vu de l'A.R. du 15/12/2013 . . . . .	24
<b>5</b>	<b>Ministre de la Jeunesse</b>	<b>24</b>
5.1	Question n°399, de Mme Bertieaux du 10 mars 2014 : Code des IPPJ . . . . .	24
5.2	Question n°400, de Mme Barzin du 10 mars 2014 : Protocole de collaboration relatif à la prévention de la maltraitance . . . . .	25
5.3	Question n°401, de Mme Morreale du 12 mars 2014 : Avenir de l'adoption . . . . .	26
5.4	Question n°402, de M. Maene du 12 mars 2014 : Nombre de dossiers pris en charge par les SAJ et SPJ . . . . .	27
5.5	Question n°403, de Mme Gonzalez Moyano du 12 mars 2014 : Familles d'accueil . . . .	28
5.6	Question n°404, de M. Maene du 12 mars 2014 : Relations entre le pouvoir judiciaire et l'aide à la jeunesse . . . . .	29
5.7	Question n°405, de Mme Trotta du 12 mars 2014 : Maltraitance infantile et le rôle des équipes SOS Enfants . . . . .	30
5.8	Question n°406, de Mme Cassart-Mailleux du 26 mars 2014 : Entrée en stage des lauréats éducateurs et enseignants pour les IPPJ . . . . .	32
<b>6</b>	<b>Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances</b>	<b>32</b>
6.1	Question n°1183, de Mme Houdart du 25 février 2014 : Collection 10-18 pour "les vieux" . . . .	32
6.2	Question n°1184, de Mme Houdart du 25 février 2014 : Librairies en mutation, une obligation pour survivre? . . . . .	32
6.3	Question n°1192, de M. Senesael du 10 mars 2014 : Necknomination . . . . .	33
6.4	Question n°1193, de M. Senesael du 10 mars 2014 : Manque de sommeil chez les adolescents . . . . .	34
6.5	Question n°1194, de M. Daele du 11 mars 2014 : Discrimination à l'égard des enfants sourds dans l'accès à des stages durant les vacances scolaires . . . . .	35
6.6	Question n°1195, de Mme Sonnet du 11 mars 2014 : Incidence des cancers de la thyroïde . . . .	36
6.7	Question n°1196, de Mme Sonnet du 11 mars 2014 : Prévention des IST . . . . .	37
6.8	Question n°1197, de Mme Houdart du 11 mars 2014 : Mise en place de "e-vax" . . . . .	37

6.9	Question n°1198, de Mme Houdart du 12 mars 2014 : Surconcommodation de sel . . . . .	38
6.10	Question n°1199, de Mme Houdart du 12 mars 2014 : Campagne de prévention sur la télévision . . . . .	39
6.11	Question n°1200, de Mme Goffinet du 12 mars 2014 : Question de l'égalité entre les filles et les garçons . . . . .	40
6.12	Question n°1201, de M. Dupriez du 17 mars 2014 : Evolution de la prévalence de la coqueluche en Fédération Wallonie Bruxelles . . . . .	41
6.13	Question n°1202, de M. Destexhe du 24 mars 2014 : Limitation des écrans géants par la RTBF pendant la Coupe du Monde au Brésil . . . . .	42
6.14	Question n°1203, de Mme Zrihen du 26 mars 2014 : Violence à l'égard des femmes . . . . .	43
<b>7</b>	<b>Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale</b>	<b>45</b>
7.1	Question n°181, de M. Daïf du 31 janvier 2014 : Résultats de l'enquête PISA 2012 . . . . .	45
7.2	Question n°191, de M. Mouyard du 6 février 2014 : Titres requis pour enseigner la religion islamique . . . . .	48
7.3	Question n°220, de Mme Barzin du 10 mars 2014 : Sensibilisation au plagiat . . . . .	49
7.4	Question n°221, de M. Daïf du 12 mars 2014 : Formation au Centre européen d'esthétique	50
7.5	Question n°223, de M. Dupriez du 12 mars 2014 : Gestion des dysfonctionnements à l'Athénée Norbert Collard de Beauraing . . . . .	50
7.6	Question n°224, de Mme Reuter du 12 mars 2014 : Animations en école primaire " apprendre aux enfants à surfer en sécurité " . . . . .	51
7.7	Question n°225, de Mme Gonzalez Moyano du 26 mars 2014 : Harcèlement à l'école . . . . .	52
7.8	Question n°226, de Mme Gonzalez Moyano du 26 mars 2014 : Rythmes scolaires . . . . .	52
7.9	Question n°227, de Mme Gonzalez Moyano du 26 mars 2014 : Lutte contre la malbouffe	53
7.10	Question n°228, de Mme Morreale du 26 mars 2014 : Place des parents . . . . .	54
7.11	Question n°229, de M. Collignon du 26 mars 2014 : Prévention du suicide . . . . .	55
7.12	Question n°231, de Mme Gonzalez Moyano du 26 mars 2014 : Ecole d'intégration . . . . .	56

# I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

## 1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

### 1.1 Question n°420, de M. Crucke du 12 mars 2014 : Risque d'entrave à la bonne pratique de la voile sur le plan d'eau du Grand Large de Péronnes

Dans le cadre d'un projet-pilote, le Ministre Carlo Di Antonio a annoncé l'installation de 30 premières petites éoliennes régionales sur quatre sites de Wallonie dont celui du canal Nimy-Blaton, à proximité du Grand Large de Peronnes.

Alors que l'endroit va devenir un pôle de voile, certains craignent que ces éoliennes risquent de perturber l'axe du vent, empêchant ainsi l'organisation de régates.

Le Ministre a-t-il été informé par les responsables du Centre Adeps de Peronnes du risque suscité ?

Partage-t-il les craintes ?

Quelles sont les mesures prises pour éviter que le risque ne devienne réalité ?

### 1.2 Question n°421, de M. Walry du 17 mars 2014 : Scission du centre du conseil du sport de l'Adeps Bruxelles-Brabant wallon

Suite à votre décision de dédoubler le centre du conseil du sport de l'Adeps Bruxelles- Brabant wallon, je voudrais faire le point sur l'état d'avancement du dossier.

En effet, il y a un an, vous précisiez que vous aviez décidé d'implanter un centre du conseil du sport en Brabant wallon, plus exactement, dans le parc Einstein de Louvain-la-Neuve.

Vous aviez trouvé une solution non seulement pour le bâtiment (et passé un contrat de bail, disiez-vous) mais aussi pour le personnel. Puisque le remplaçant de Monsieur Garin allait exercer la fonction et revenir dans le Brabant wallon. Vous envisagiez même de renforcer les effectifs si nécessaire, via des points APE.

Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, quel est le plan d'activités qui a pu être mené par le nouveau centre ou est prévu et à quelle échéance ?

Je partage votre enthousiasme quant à la pertinence de doter notre belle province d'un outil

fonctionnel fondé sur l'excellence du travail de notre administration.

Le soutien à la vitalité sportive passe aussi par ce type de structure. Aussi je m'intéresse aux retombées positives que le centre du conseil du sport va pouvoir ou a déjà pu apporter.

Le bâtiment est-il occupé ?

Comment est composée l'équipe et quelles sont les missions confiées et le bilan que vous tirez de cette implantation du centre du conseil du sport en Brabant wallon à ce stade ?

### 1.3 Question n°422, de Mme Cassart-Mailleux du 24 mars 2014 : Décret défibrillateurs

Je souhaiterais obtenir quelques précisions à propos du décret relatif à la présence de défibrillateurs externes automatiques de catégorie 1 dans les infrastructures sportives.

Les communes doivent-elles considérer qu'un défibrillateur doit être installé dans chaque infrastructure sportive, même si elles se situent l'une à côté de l'autre ?

Si le décret est clair à ce sujet, il semblerait qu'Infrasports en fasse une autre interprétation.

Y a-t-il des critères de distance, de temps d'accès ?

Certaines communes attendent une réponse claire en la matière car le non respect du décret pourrait engager leur responsabilité.

## 2 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

### 2.1 Question n°392, de Mme Barzin du 10 mars 2014 : Sensibilisation au plagiat

Le 10 décembre dernier, l'Université de Namur a lancé une campagne anti-plagiat.

Celle-ci vise à sensibiliser les élèves et les chercheurs au fait que le plagiat est associé à une tricherie et que la mention des sources utilisées est essentielle pour la qualité scientifique du travail.

Cette campagne comprend des formations et la distribution de folders.

Je souhaiterais connaître les initiatives par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans cette matière ?

Une sensibilisation a-t-elle déjà été organisée au niveau de l'Enseignement supérieur ? Si oui, en quoi consistait-elle ?

**2.2 Question n°394, de Mme Bertouille du 17 mars 2014 : Acupuncture - Reconnaissance au niveau fédéral - Impact sur la formation en Fédération Wallonie Bruxelles**

Pratiquée depuis des millénaires en Chine, l'acupuncture s'avère être un complément efficace aux traitements prescrits par notre médecine occidentale traditionnelle. Pendant des années, l'acupuncture a eu, à l'instar d'autres pratiques, mauvaise presse. Il est vrai que, non protégée, on y retrouvait autant de praticiens sérieux ayant une formation médicale ou paramédicale que de véritables charlatans qui ne se souciaient en rien du bien-être de leurs patients. Heureusement, les choses ont changé et les acupuncteurs belges ont une réelle volonté de se professionnaliser.

Ainsi, dans le cadre des discussions qui sont actuellement en voie d'achèvement au niveau fédéral, on parle d'une obligation de suivre une formation de niveau supérieur de 3 ans pour se voir octroyer le titre reconnu d'acupuncteur. Or, comme le sait Monsieur le Ministre, certaines Hautes Ecoles francophones délivrent déjà un diplôme en acupuncture qui correspond à une formation de type post-graduat d'un an.

Qu'en sera-t-il de ces diplômés francophones ? Leur formation d'un an sera-t-elle reconnue ? Une période transitoire sera-t-elle prévue ? Monsieur le Ministre a-t-il eu des contacts à ce sujet avec les Hautes Ecoles francophones ? Des contacts ont-ils été pris avec le Gouvernement fédéral au sujet de la formation des acupuncteurs ?

**2.3 Question n°395, de M. Destexhe du 24 mars 2014 : Pénurie de corps pour former les futurs médecins**

En Fédération Wallonie-Bruxelles, 350 corps sont légués à la science chaque année, un chiffre qui reste stable alors que le nombre de candidats médecins explose. Pour former correctement les futurs médecins, il en faudrait 150 à 200 de plus. Huit ou neuf étudiants doivent disséquer le même corps.

Je suis surpris par le faible nombre de corps légués chaque année pour la médecine.

Ma question, Monsieur le Ministre, est la suivante :

— « Que pouvez-vous faire pour inciter les citoyens à donner leurs corps après le décès afin de contribuer à une meilleure formation des futurs étudiants en médecine ?

**3 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale**

**3.1 Question n°222, de Mme Goffinet du 12 mars 2014 : Question de l'égalité entre les filles et les garçons**

Le sept février dernier s'est tenu un colloque créé par une équipe de professeurs de l'Enseignement supérieur et de promotion sociale intitulé "Filles-Garçons : une même école". Ce module de formation initiale et continuée à destination des enseignant-e-s et des futur-e-s enseignant-e-s avait donc pour but de promouvoir l'égalité des garçons et des filles à l'école. En effet, différentes enquêtes et recherches menées notamment par la Communauté Française démontrent qu'aujourd'hui l'école reproduit les inégalités sociales. Ainsi, les filles choisissent moins les orientations scientifiques, les stéréotypes sexistes persistent dans les manuels scolaires ou les filles réussissent mieux à l'école. Dans ce contexte, le corps professoral a un rôle évident à jouer dans la construction progressive de relations d'égalité entre les filles et les garçons.

Au terme du colloque de 2009, quelques défis avaient été relevés par les acteurs de l'enseignement : revisiter les contenus disciplinaires, répondre aux besoins de formation continue des enseignants et créer une plateforme d'échanges et en assurer son enrichissement. Madame la Ministre, pouvez-vous me dire si ces défis ont été relevés durant les quatre années qui ont séparé les deux colloques ? Quelles avancées peut-on constater concrètement sur le plan de la sensibilisation à l'égalité filles-garçons au sein de l'école ? Quelle(s) conclusion(s) tirez-vous de l'état des lieux aujourd'hui de l'égalité filles-garçons à l'école ?

J'ajouterai, Madame la Ministre, que s'il faut sans aucun doute travailler sur cette question au sein de la sphère scolaire, il n'en reste pas moins vrai que cela reste un thème de société au sens plus large. L'enfant évolue également dans d'autres milieux sociaux et socialisants et de ce fait l'égalité des sexes doit être promue dans la sphère familiale et sociale toute entière des jeunes enfants. Les différents niveaux de pouvoir en Belgique doivent dans ce sens contribuer ensemble à assurer des mesures telles la diffusion d'informations et assurer la sensibilisation de tous sur ce thème. Cela contribuerait certainement à déconstruire les stéréotypes encore trop présents dans notre société. Madame la Ministre, collaborez-vous avec les autres ministres et niveaux de pouvoir afin de promouvoir l'égalité filles-garçons ? Quelles actions concrètes sont prises en ce sens ?

### 3.2 Question n°230, de Mme Sonnet du 26 mars 2014 : Absence des enseignants

Le nombre de jour d'absence pour maladie des enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne cesse d'augmenter. À la fin octobre de cette année scolaire 2013-2014, 35.000 certificats ont déjà été rentrés. Le taux d'absences pour l'année scolaire 2012-2013 s'élevait à 1.440.988, ce qui équivaut à 100.000 de plus qu'en 2011.

Ces statistiques deviennent-elles inquiétantes ? Savez-vous si certaines communes se détachent d'autres ?

Aussi, quelles explications pourriez-vous fournir quant à ces absences en incessante augmentation ?

Enfin, Madame la Ministre peut-elle m'expliquer la raison de l'augmentation des contrôles en septembre et octobre 2013 ? Quels sont les différents moyens de contrôle mis en place ?

### 3.3 Question n°232, de Mme Reuter du 26 mars 2014 : Reconnaissance du métier d'assistant dentaire

En Belgique, l'assistant dentaire assiste le dentiste au cabinet, il se charge de tâches telles que le secrétariat, la stérilisation d'instruments ou encore l'aide au dentiste lors de soins. Mais cette personne elle-même ne prodigue aucun soin aux patients.

Si cette qualification a fait l'objet d'une reconnaissance en Flandre via « l'arrêté du Gouvernement flamand du 20 avril 2012 portant reconnaissance de la qualification professionnelle d'assistant dentaire », il n'en est pas de même côté francophone.

Madame la Ministre, une demande de nouveau profil métier et formation a-t-elle été introduite auprès du Service francophone des métiers et des qualifications (S.F.M.Q.) pour ce qui concerne le métier d'assistant dentaire ? Le cas échéant, cette demande a-t-elle déjà été examinée ? Si oui, quelle est la durée de traitement d'une telle demande et le délai pour aboutir à une reconnaissance éventuelle ?

### 3.4 Question n°233, de M. Borsus du 27 mars 2014 : Filières latin et grec

Au cours de mes pérégrinations, il m'arrive de rencontrer des professeurs de latin et/ou de grec.

Chez ces derniers, le plaisir d'écouter des propos distillés par une culture dont les racines puisent à ces deux berceaux de notre pensée : Rome et Athènes le dispute au désagrément d'entendre leurs doléances quant à leur population scolaire.

Bien souvent reviennent ces inquiétudes quant au nombre d'élèves qui se destinent encore à l'étude de ces langues « mortes ». Ce dernier mot, bien que souvent usité, me paraît antinomique quand on sait toute la vie intellectuelle dynamisée grâce à l'étude de ces deux langues.

Je ne peux m'empêcher de citer Monsieur Xhardez, président des rencontres latines, professeur à l'Université Saint-Louis-Bruxelles et sous-directeur au Collège Saint-Michel-Bruxelles, lors de son allocution à l'occasion du concours de version latine 2014 : « ... *Nullement passéiste donc, la lecture des auteurs latins et grecs peut offrir aux générations futures des références solides, des valeurs humaines, une vision critique du monde. Les textes anciens constituent pour eux ce tiers-objet qui les aide à prendre du recul par rapport à l'imédiateté de l'actualité et à se forger un jugement enrichi de la perspective historique qui sert tantôt de modèle, tantôt de repoussoir.*

*Reconnaissance de nos racines, prise de conscience de l'Altérité, sens de la rigueur et de la précision, curiosité intellectuelle, dans une perspective non utilitariste, voilà, entre autres, des objectifs revendiqués depuis toujours par l'enseignement des langues anciennes. ... »*

Comment ne pas adhérer à ces perspectives ?

La fin de l'année scolaire approche et avec elle coïncide la fin de la législature. Le moment est donc bien choisi pour faire le point sur la population fréquentant ces filières, que ce soit en latin ou en grec.

Madame la Ministre, afin de nous permettre une analyse objective des problèmes abordés par les enseignants précités, vous serait-il possible de nous communiquer l'évolution de la population scolaire dans les filières susdites ?

### III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

#### 1 Ministre-Président

##### 1.1 Question n°210, de Mme Bertouille du 10 mars 2014 : Appel à projets 2014 - Centenaire de la Première Guerre mondiale

Dans le cadre de l'article 17 du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un appel à projets qui s'est clôturé le 24 janvier 2014.

Combien de projets ont-ils été introduits ? Combien de ces projets ont-ils été retenus ? Quels sont les critères de sélection qui ont été pris en considération dans le cadre de cette sélection ?

*Réponse :* Le Gouvernement n'a pas encore été saisi par le Conseil de la transmission de la mémoire quant à ses propositions de décisions liées à cet appel.

Il est vrai que pas moins de 90 projets ont été introduits à cette occasion par différentes associations et écoles, ce qui nécessite un temps d'analyse certain. Ces 90 dossiers déposés montrent, s'il fallait encore en douter, l'intérêt qui est porté à ces commémorations.

Dès que le Gouvernement aura reçu les propositions du Conseil, il ne manquera pas de statuer sur ce point dans les plus brefs délais.

##### 1.2 Question n°211, de M. Dupriez du 12 mars 2014 : Accord de siège entre le Comité International de Médecine Militaire et le Royaume de Belgique

Né après la Première Guerre Mondiale pour favoriser la coopération entre les Services de Santé militaires en vue d'améliorer les conditions des blessés et des malades aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix, le Comité International de Médecine Militaire (CIMM) a pour mission de faciliter le contact entre les Services de Santé militaires pour renforcer la compréhension mutuelle et promouvoir la complémentarité.

Les activités du CIMM sont coordonnées par un Secrétariat Général situé statutairement en Belgique. L'accord de siège entre le Comité International de Médecine Militaire et le Royaume de Belgique a été signé à Bruxelles le 2 juin 2008.

Les décret ou ordonnance d'assentiment de cet

accord ont été voté respectivement au Parlement flamand et au Parlement de la Région Bruxelloise en 2009 et 2010.

A ce jour, seule la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas porté assentiment à cet accord de siège ce qui est d'autant plus déplorable que, d'une part, nous sommes le pays hôte de l'institution, d'autre part, la période de commémoration du centenaire de la première guerre mondiale invite à rendre hommage à celles et ceux qui se mobilisent pour porter secours aux victimes des conflits armés.

Les membres belges du Comité International de Médecine militaire s'inquiètent légitimement du retard pris par notre pays pour ratifier l'accord de siège sus-mentionné.

Pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement de ce dossier et de l'échéancier de dépôt au Parlement du Décret d'assentiment relatif à l'accord de siège entre le Comité International de Médecine Militaire et le Royaume près de 6 ans après sa signature ?

*Réponse :* Je vous remercie pour cette question qui est l'occasion pour moi de rappeler l'importance que le Gouvernement Wallon accorde à cet Accord de siège entre la Belgique et le Comité International de Médecine Militaire, notamment en ce début de commémoration du centenaire de la Première guerre mondiale.

Comme vous le précisez dans votre question, le Parlement flamand et le Parlement bruxellois ont donné leur assentiment à cet Accord respectivement en 2009 et en 2010.

Toutefois, il n'est pas exact de dire que seule la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas porté assentiment à l'accord de siège. C'est également le cas de la Wallonie, de la Communauté germanophone et de l'Etat fédéral.

Du côté de la Communauté germanophone, cet Accord est en souffrance faute de traduction officielle en langue allemande (qui doit être faite par le Fédéral), de telle manière que la procédure d'assentiment ne peut commencer.

Au niveau de l'Etat fédéral, l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord n'a pas encore été déposé à ce jour, sur le bureau des Chambres législatives.

Pour rappel, cet Accord de siège est un traité mixte. Il doit donc recevoir l'assentiment des Parlements à tous les niveaux de pouvoir avant que le Roi ne puisse signer l'instrument de ratification.



Par ailleurs, cet Accord de siège contient de nombreuses dispositions relatives aux immunités de juridiction et d'exécution des membres du siège, à la protection diplomatique des locaux, à des exonérations fiscales concernant les impôts directs, indirects et la TVA, ...

Autant de matières qui relèvent essentiellement de l'Etat fédéral. Sans son assentiment, l'Accord de siège ne peut donc entrer en vigueur en Belgique.

Une concertation étroite entre l'Etat fédéral et les entités fédérées pour les procédures d'assentiment aux Accords de siège est organisée au sein du GTTM et du CIPS.

La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles veillent, dans un esprit pragmatique, à organiser leurs procédures d'assentiment en fonction de ce qui se passe au niveau des autres entités et ce, afin d'éviter de soumettre à votre Parlement, un nombre élevé de traités, alors que cela ne se justifie pas.

Nous sommes donc, pour cet accord de siège, prêt à le déposer sur le bureau du Parlement wallon mais nous attendons, afin d'être en accord avec les autres niveaux de pouvoir, le moment opportun.

## 2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

### 2.1 Question n°609, de Mme Goffinet du 11 mars 2014 : Suivi "le soutien à la parentalité : fonctionnalité du site "www.parentalite.be""

Je reviens vers vous à propos de la fonctionnalité du site "www.parentalite.be". Initié par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse et géré par l'ONE, ce site constitue une source d'informations permanente et d'actualisation d'outils nécessaires aux professionnels quant à la mission du soutien à la parentalité. Le but de ce soutien est au final d'assister et d'accompagner les parents dans leur rôle pour permettre un développement de l'enfant d'une manière harmonieuse.

Or, dans le rapport annuel 2012, il est inscrit, tout comme c'est le cas sur le site officiel de l'ONE, que le site www.parentalite.be est "*temporairement désactivé. Il sera évalué et actualisé dans le courant 2013*". En ce début du mois de mars 2014, cette non-accessibilité est toujours d'actualité.

Enfin, plus précisément, nous souhaiterions revenir sur l'art. 141 du Contrat de gestion de l'ONE 2013-2018 qui indique que le site devra accueillir à terme certains éléments issus du réfé-

rentiel soutien à la parentalité. Ce même article indique également la mise en place future d'une plate-forme d'échanges entre professionnels autour du soutien à la parentalité.

Dès lors, Monsieur le Ministre,

- Pouvez-vous nous expliquer pourquoi le site rencontre encore des problèmes de maintenance? Quand sera-t-il à nouveau fonctionnel?
- Pouvez-vous développer les éléments du référentiel soutien à la parentalité qui seront intégrés dans le site? Et en quoi consistera exactement la plate-forme d'échanges? Qu'attendez-vous de ces futurs développements?

*Réponse :* Comme vous le précisez dans votre question, le site Internet «parentalite.be» a été initialement créé par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse. L'Observatoire a souhaité ne plus s'occuper de la gestion de ce site et j'ai, dès lors, pris la décision de la confier à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

En attendant une mise à jour, les internautes ont été redirigés vers le site «one.be» précisant la désactivation temporaire du site. L'ONE a dû faire face à plusieurs problèmes ou vérifications qui ont entraîné une prolongation non-désirée de la mise en maintenance du site web :

- 1° le transfert du site de l'Observatoire à l'ONE, par l'ETNIC, a été techniquement plus complexe que prévu ;
- 2° une analyse des besoins des professionnels en matière de soutien à la parentalité a été menée et est en cours de finalisation. Les conclusions de cette analyse sont attendues pour mi-avril.
- 3° la page ONE sur laquelle sont dirigés les internautes sera actualisée très prochainement, afin de spécifier que le site sera à nouveau fonctionnel dans le courant de l'année 2014.

Quant à votre seconde question sur le référentiel de soutien à la parentalité «Pour un accompagnement réfléchi des familles», que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer, vous vous souviendrez qu'il est un outil coréalisé par l'ONE, la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse et le Délégué général aux Droits de l'Enfant.

En termes de contenu, le site internet s'appuiera sur le référentiel de soutien à la parentalité qui, je vous le rappelle, est conçu comme un noyau qui sera enrichi d'éléments satellites approfondissant certaines thématiques. Les principes et balises qu'il aborde seront déclinés sur ce site spécialement dédié aux professionnels du soutien à la parentalité.

Le site sera dès lors complété au fur et à mesure de la parution de ces compléments au référentiel aujourd'hui disponible.

Quant à la plateforme d'échanges, elle sera envisagée ultérieurement puisque la priorité actuelle de l'ONE est le développement de contenus liés au référentiel lui-même.

## 2.2 Question n°610, de Mme Trotta du 12 mars 2014 : e-vax et implication de l'ONE

Votre collègue en charge de la Santé, Madame Fadila Laanan, a lancé le 11 février dernier un nouveau système électronique d'enregistrement et de commandes sécurisées de vaccins, comme cela existe en Flandre sous le nom « Vaccinnet » depuis longtemps.

Ce système, appelé « e-vax », concerne les vaccins qui sont mis à disposition des médecins par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de sa politique de vaccination.

Monsieur le Ministre peut-il me dire précisément quelles sont les implications de ce nouveau système électronique pour l'ONE, notamment les médecins des consultations ? Les travailleurs médico-sociaux seront-ils aussi amenés à utiliser « e-vax » ? Est-ce que toutes les informations relatives aux vaccins devront être systématiquement enregistrées dans ce système par les médecins des consultations ONE ? Autrement dit, peut-on parler d'« information de l'ONE » pour le volet « vaccination » ?

*Réponse :* A ce stade, le programme e-vax a été développé dans la perspective de son utilisation par les médecins généralistes et les Services de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE). Selon les informations transmises par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, e-vax devra faire l'objet d'adaptations pour pouvoir être utilisé dans le contexte de l'ONE. En effet, la souplesse existante au sein de l'Office pour assurer les remplacements de travailleurs médico-sociaux (TMS) ou de médecins qui ne peuvent assurer leurs consultations, en raison de congés ou d'indispositions, devra trouver une réponse dans le programme e-vax.

Cette souplesse doit pouvoir être combinée avec le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles. Dans ce cadre, la question de savoir qui encode et sous quelle responsabilité fait l'objet d'une analyse. Elle fera également l'objet d'une expérimentation préalablement à sa généralisation.

Par ailleurs, les moyens ont été réservés dans le budget 2014 pour pouvoir assurer l'informatisation de l'ensemble du personnel de terrain (TMS) de l'ONE, afin de pouvoir équiper ceux-ci des outils nécessaires pour accéder en ligne à l'application «e-vax».

L'étude préalable à cette informatisation est en voie de finalisation. Elle porte aussi sur les autres besoins en lien avec le métier de TMS (RH, BDMS, avis de naissance...).

Comme le prévoit le contrat de gestion, l'Office a prévu de généraliser l'informatisation de terrain pour fin 2014/début 2015.

Enfin, selon la décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 13 mars dernier, la gestion du programme e-vax sera transférée à l'ONE en 2015.

## 2.3 Question n°611, de Mme Reuter du 12 mars 2014 : Suivi de la recherche consacrée aux haltes accueil et lieux de rencontre enfants et parents en Fédération Wallonie Bruxelles

La Direction Etudes et Stratégies de l'ONE a publié, avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin, un rapport de recherche consacré aux haltes accueil et lieux de rencontre enfants et parents en Fédération Wallonie-Bruxelles, des milieux d'accueil ayant une vocation sociale et apportant un soutien à la parentalité.

Cette recherche a notamment permis de recenser et distinguer les milieux d'accueil répondant au 8<sup>ème</sup>ement de l'article 2 de l'arrêté Milac, à savoir les haltes accueil, les lieux de rencontre enfants-parents, les milieux d'accueil étant à la fois haltes accueil et lieux de rencontre enfants-parents, et d'autres organisant par exemple des temps d'enseignement pour les moins de 6 ans.

Les milieux d'accueil repris dans le 8<sup>ème</sup>ement ne doivent pas obligatoirement se conformer à l'arrêté infrastructure ni à l'arrêté formation-qualification, ils doivent cependant respecter certains critères tel le Code de qualité de l'accueil. En l'absence d'un cadre réglementaire précis qui leur serait applicable, ils adoptent généralement les règles propres aux maisons d'enfants.

Le volet « financement » fait aussi partie des éléments examinés lors de cette recherche. Une minorité de ces milieux d'accueil est subventionnée, ils cumulent tous plusieurs sources de financement.

Outre les 133 milieux d'accueil répertoriés comme appartenant au 8<sup>ème</sup>ement, l'étude a également tenu compte de 171 autres lieux de rencontre. Ces lieux de rencontre ont-ils un « lien » avec l'ONE ou sont-ils tout à fait indépendants, Monsieur le Ministre ?

Un groupe de travail interne à l'ONE avait été mis sur pied afin de « proposer un modèle de reconnaissance du secteur ». Monsieur le Ministre, partant des rencontres organisées en 2012, de la recherche susmentionnée ainsi que de celle réalisée par la Chacof, ce groupe de travail a-t-il avancé dans la mise en œuvre précise des recommandations ? Le cas échéant, qu'est-ce qui est envisagé ? Par ailleurs, le fait de définir précisément les haltes accueil et d'y joindre une réglementation répond-il à une demande expresse du secteur ?

*Réponse* : C'est lors du premier contrat de gestion de l'ONE, que j'ai eu l'occasion d'initier en 2003, qu'une mission d'accompagnement des lieux de rencontre enfants et parents a été confiée à l'ONE. C'est ainsi que 12 structures pilotes ont été accompagnées et financées. Cet accompagnement a, jusqu'à présent, été mené au sein de la Direction Etudes et Stratégies (DES).

Un premier état des lieux a été élaboré en 2005 par la DES. Le contrat de gestion 2008-2012 a confirmé cet accompagnement. Il prévoyait de poursuivre l'accompagnement, de mener une réflexion avec les acteurs de terrain, d'élargir le nombre de structures subsidiées, d'étudier la possibilité d'adopter une réglementation spécifique ou d'intégrer les lieux de rencontre dans une législation existante et enfin d'encourager les collaborations de ces lieux avec les consultations pour enfants.

L'accompagnement a pris plusieurs formes :

- réflexions et participations à des journées d'études, colloques (en Belgique et en France) ;
- accompagnement à la demande des porteurs de tels projets : rencontres sur site, échanges, réflexions, présentation des travaux « références » de l'ONE (définition, objectifs, critères), organisation de journées d'échanges à destination des lieux de rencontre enfants. Ces journées visent les échanges entre les lieux, la réflexion à partir de leurs questions, et aussi à faire lien avec les projets menés à l'ONE (échanges autour de la campagne « L'air de rien, changeons d'air » ou autour de l'inclusion d'enfant porteur de handicap par exemple).

Ces journées d'échanges et de réflexion permettent également de garder un lien privilégié avec le secteur et rassemblent, d'année en année, un plus grand nombre de participants.

Les lieux de rencontre sont aujourd'hui des partenaires privilégiés pour toute une série d'acteurs de l'ONE. Une grande partie d'entre eux ont été invités, par exemple, à participer aux journées de réflexion et d'échanges qui ont rassemblé de nombreux professionnels dans l'élaboration du référentiel soutien à la parentalité.

L'état des lieux de 2005 mettait en lumière le besoin en formations de ces lieux ; ils ont depuis accès aux formations continues proposées par l'ONE.

Un comité d'accompagnement a été constitué et a soutenu la réflexion et les travaux autour de la définition de ces lieux, de leurs objectifs et de critères à rencontrer. Les lieux financés par l'ONE ont été étroitement sollicités pour y collaborer.

Conscient de la nécessité de poursuivre le soutien à ce secteur, et en étroite collaboration avec

l'Office, j'ai prévu dans l'actuel contrat de gestion de poursuivre l'accompagnement de ce secteur en évolution, et l'élargissement de son financement.

L'accompagnement proposé par l'Office est à disposition des lieux, il n'est pas obligatoire ; les lieux restent bien entendu indépendants, et donc sont libres de s'organiser sous la forme qui leur convient, de réfléchir à leurs références théoriques. Ces structures doivent se déclarer à l'ONE mais, à ce stade, ne sont pas soumises à autorisation ; les enfants qui sont accompagnés par un adulte de référence restent sous la responsabilité de ce dernier.

En parallèle, dans le cadre de leur projet « soutien à la parentalité », des consultations pour enfants organisent des lieux de rencontre (la Direction Accompagnement en dénombre 54). Le type de lien ou le partenariat entre les lieux et les consultations génère de nombreux cas de figure : les lieux peuvent être organisés et/ou animés par des travailleurs médico-sociaux (TMS) ou du personnel extérieur à l'ONE, et peuvent se dérouler dans les locaux de la consultation ou à l'extérieur.

Comme vous le constatez, les liens entre ces structures et l'Office sont multiples et variés.

Le groupe de travail interne ONE a, en effet, poursuivi ses travaux en vue de rassembler l'ensemble des données récoltées, ainsi que les recommandations issues des récentes recherches, auxquelles vous faites référence dans votre question, consacrées aux haltes accueil et aux lieux de rencontre enfants et parents en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aujourd'hui, les pistes de réflexions engagées tiennent également compte des travaux menés dans le cadre de la suppression du FESC et de l'intégration des moyens à l'ONE.

Il s'agit de rendre cohérent, dans le champ de l'accueil de la petite enfance, la(les) définition(s) à construire dans le cadre de l'accueil de l'enfant en dehors d'un horaire régulier, ainsi que son(ses) mode(s) de financement.

Ce travail n'a de sens que s'il est partagé avec le secteur. Deux réunions se sont tenues en novembre 2013 et le 13 mars 2014 avec des représentants du secteur des haltes accueil. Elles ont permis d'échanger et d'envisager la construction d'une vision commune d'un cadre de reconnaissance et de subventionnement, sur la base des recommandations issues des récentes recherches sur le secteur.

Ces échanges tiennent compte du souhait d'autonomie, de souplesse et de cohérence dans le mode de fonctionnement de ces structures mais aussi d'une volonté de simplifier les démarches administratives, en matière de financement.

L'Office a planifié des moments de rencontre en interne et avec les représentants du secteur pour poursuivre cette dynamique de co-construction dans la perspective d'un dépôt d'une proposition

de cadre de reconnaissance et de subventionnement sous la prochaine législature.

#### 2.4 Question n°612, de Mme Gonzalez Moyano du 17 mars 2014 : Plan cigogne 3

Nous le savons et nous l'entendons partout : la pénurie de places d'accueil en crèche est criante. Mes collègues ont déjà eu l'occasion d'en discuter avec vous à maintes reprises, je ne reviendrai donc pas sur les différents éléments factuels liés à la pénurie de place et à la disparité du taux de couverture selon les différents arrondissements.

Aujourd'hui, le taux de couverture atteint les 28 % pour la Wallonie et Bruxelles réunis, en sachant que ce sont les parents de la capitale et du Hainaut qui sont les plus mal lotis. Un essor démographique touche Bruxelles et pourrait toucher la Wallonie aussi à plus long terme.

Monsieur le Ministre, vous avez annoncé vouloir mettre en oeuvre un 3<sup>e</sup> plan Cigogne. C'est une bonne nouvelle vu que nous attendions cette annonce depuis le début de la législature. Il est toutefois fort regrettable que cela arrive au crépuscule de cette législature.

Le plan doit s'étendre en différentes phases. Vous annonciez une première phase avant la fin de la législature. Qu'en est-il de la fixation des critères pour l'appel à projet de la création de nouveaux milieux d'accueil ? Pouvez-vous nous transmettre ces critères ? Qu'en est-il du rattrapage des places du plan crèche bruxellois dans le cadre du plan cigogne 3 ? Combien de places comptez-vous voir créées d'ici la fin de l'année ?

Au niveau du financement, vous annonciez avoir dégagé des marges et pouvoir aussi compter sur les reliquats des fonds cigogne précédents. Pouvez-vous nous donner plus d'explication sur l'allocation des moyens aux places nouvelles à créer ? Parmi ceux-ci, lesquels sont prioritairement alloués aux zones où il y a une pression démographique importante ou où le taux de couverture est inférieur par rapport à la moyenne communautaire ?

Pouvez-vous nous donner la liste des projets à l'étude pour la création de nouvelles places ainsi que la répartition par type de milieu d'accueil ?

*Réponse* : Il importe tout d'abord de rappeler que le Plan Cigogne III fait partie intégrante du contrat de gestion 2013-2018 de l'ONE conclu en 13 novembre 2013.

Afin d'intégrer l'évolution démographique, la répartition des places a été fixée pour l'ensemble du Plan en prenant en compte les prévisions pour 2022 pour la détermination du nombre de résidents âgés de 0-2 ans et demi.

Par ailleurs, la répartition reprise vise à équilibrer les taux de couvertures et réduire les dispa-

rités régionales. Elle a été établie sur la base des éléments suivants :

- 1° Une première clé, qui porte sur la moitié des places, vise à ce que les subrégions aient le même taux de couverture en places subventionnées à l'horizon 2022 (sans qu'aucune subrégion ne perde de places). La subrégion qui a le moins de places subventionnées se voit donc attribuer le nombre de places nécessaires (et le plus important) pour atteindre le même taux de couverture subventionné que les autres subrégions en fonction des projections démographiques.
- 2° Une seconde clé, qui porte sur l'autre moitié du nombre de places, vise à ce que les subrégions aient le même taux de couverture en places (subventionnées ou non) à l'horizon 2022 (sans qu'aucune subrégion ne perde de places). La subrégion qui a le moins de places au global se voit donc attribuer le nombre de places nécessaires (et le plus important) pour atteindre le même taux de couverture globale que les autres subrégions en fonction des projections démographiques.
- 3° Pour les subrégions wallonnes, un quota de 15 % des places à programmer sur l'ensemble de Plan Cigogne III pour ces subrégions est calculé. Ce quota est ensuite réparti à parts égales entre les dites subrégions.
- 4° Sur Bruxelles, un paramètre lié aux navetteurs a été pris en compte. Pour calculer ce paramètre, un taux de 12 % de navetteurs a été pris en considération.

Dès le 20 décembre 2013, l'ONE a lancé la première phase du Plan Cigogne III portant notamment sur le lancement d'un premier appel à projets relatif au volet 1. La nouvelle programmation de places en milieux d'accueil subventionné porte sur le subventionnement de 1.937 places ouvertes ou à ouvrir en 2014.

A cette fin, le contrat de gestion de l'ONE fixe le cadre de financement de cette première phase, ainsi que les critères de classement des projets du volet 1 :

- 1° critère de service universel global par commune - 30 % : ce critère est constitué sur la base d'un classement en déciles des communes au sein de chaque subrégion et à partir des indicateurs suivants : nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi, taux de couverture global ;
- 2° critère de service universel subventionné par commune - 30 % : ce critère est constitué sur la base d'un classement en déciles des communes au sein de chaque subrégion et à partir des indicateurs suivants : nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi, taux de couverture subventionné ;

- 3° critère de discrimination positive par commune – 30 % : ce critère est constitué sur la base d'un classement en déciles des communes au sein de chaque subrégion à partir des indicateurs suivants : revenus fiscaux, taux de chômage, niveau d'instruction des femmes (en termes de proportion de personnes n'ayant pas obtenu le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur selon les données les plus récentes disponibles) ;
- 4° critère d'opérationnalité relatif au trimestre d'ouverture des places (10 %), tel qu'annoncé par le porteur de projet.

S'agissant des projets en cours d'examen, un premier bilan ne peut encore être établi dès lors que les réponses à l'appel à projets du volet 1 sont attendues pour le 28 mars au plus tard.

Parallèlement, le lancement de la seconde phase du Plan Cigogne III portant notamment sur le subventionnement de 5.200 places à ouvrir entre 2015 et 2018 est en préparation. C'est pourquoi, l'ONE, comme le prévoit son contrat de gestion, a fait, après consultations de diverses instances (CESRW, CESRBC, Conseil d'avis et Comités subrégionaux ONE), une proposition de nouveaux critères de classement pour les projets du volet 2. Cette proposition, en cours d'examen, doit encore faire l'objet d'un avenant au contrat de gestion.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence entre le Plan Cigogne III et le Plan crèche bruxellois, le contrat de gestion de l'ONE prévoit une priorité (valable tant pour le volet 1 que pour le volet 2) pour les projets qui sont retenus dans le cadre du plan crèche. Ces projets portent sur quelques 1.200 places et sont listés à l'annexe 4 du contrat de gestion.

Il y a lieu de souligner que cette liste a été établie en étroite collaboration entre l'ONE et les administrations bruxelloises compétentes.

## 2.5 Question n°613, de M. Tachenion du 24 mars 2014 : Accueil de postdoctorants en mobilité internationale

Récemment, la demande de financement du projet « Move in Louvain », coordonné par l'UCL et en partenariat avec les universités de Namur et de Saint Louis a été officiellement accepté par la Commission européenne.

Ce projet porte un financement de près de 9 millions d'euros pour accueillir des étudiants postdoctorants en mobilité internationale, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas résidé ou travaillé en Belgique plus de 12 mois sur les trois dernières années.

Ce projet me semble refléter à la fois l'attractivité de notre enseignement supérieur au niveau international et la qualité de la recherche qui s'y

effectue. Nous devons pouvoir nous en féliciter. En effet, comme le spécifient les services de l'UCL, de tels projets permettent « de développer la recherche en Belgique et les collaborations scientifiques internationales ».

Si au passage, je remarque quelque peu de l'identité des trois institutions concernées, dont l'association momentanée pourrait faire penser à une structure paysagère antérieure, je voudrais d'abord vous entendre quant au cofinancement de ce projet par ces institutions, qui prennent en charge 60 % du financement total. Si nous savons que l'UCL prend à sa charge la plus grande part de ce financement, est ce uniquement lié au nombre de chercheurs qui sera plus important en son sein ?

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer si les autres institutions universitaires en Fédération Wallonie Bruxelles participent également à ces projets initiés ou cofinancés par la Commission européenne ? Avez-vous été tenu au courant, d'une part des négociations entre les 3 universités parties de ce projet et la Commission, mais également de l'existence d'une volonté des autres institutions ?

Enfin, avez-vous éventuellement connaissance des domaines qui pourront être visés dans le cadre de l'accueil de ces postdoctorants en fonction des facultés qui seraient intéressées par cette visibilité et mobilité internationale ?

*Réponse* : En réponse à vos différentes questions, je peux vous confirmer dans un 1er temps que nos universités francophones sont bien actives sur le plan international.

Vous pointez l'UCL avec son projet Move-in-Louvain dans le cadre duquel l'UCL coordonne un consortium qui a été constitué en 2012 sur la base de l'Académie Louvain.

La répartition des fonds et des postes entre les trois institutions est le résultat d'un accord passé entre les parties au sein de cette Académie. Quant au co-financement suivant la clé 60 % de fonds propres / 40 % de la Commission, c'est la règle principale de l'instrument européen « CO-FUND ».

Pour rappel, l'instrument COFUND relève des actions Marie Sklodowska Curie. Il permet de cofinancer un instrument de mobilité des chercheurs géré par une administration nationale, locale ou par un organisme de recherche. Il est donc important que nos universités répondent à des appels à propositions dans ce cadre, comme le cas s'est d'ailleurs présenté avec succès lors de la programmation actuelle.

Vous citez l'exemple de l'UCL avec le projet Move-in-Louvain, mais je peux également vous citer l'exemple de l'ULg avec le projet BelPD. Ici en l'occurrence, il s'agit d'un projet que l'on spécifie d'IN & OUT à savoir avec une mobilité rentrante

ou sortante. En tant que National Contact Point (NCP), le FNRS assure un suivi statistique des financements obtenus par nos universités auprès de l'Europe. Ce suivi est réalisé grâce aux accès que les NCP ont auprès des bases de données de la Commission européenne.

Quant à votre interrogation sur les domaines qui pourront être visés dans le cadre de l'accueil des post-doctorants, le Programme « Personnes/Bourses Marie Curie » laisse aux consortia l'initiative des domaines. Tous les domaines de la recherche et de la formation dans le secteur de la recherche peuvent bénéficier d'une aide de l'instrument COFUND, à condition qu'il y ait un aspect de mobilité transfrontalière. Les programmes COFUND peuvent couvrir une partie ou la totalité des domaines de recherche ou se limiter à un domaine spécifique.

Pour votre parfaite information, permettez-moi de citer les deux projets COFUND obtenus par la Wallonie. En effet, elle a soumis en 2012 deux projets dans le cadre du programme européen COFUND et a obtenu au total 13,5 millions d'euros qui permettront de financer 137 chercheurs pendant deux ans, et ce pour les 5 prochaines années. Les deux appels « Beware » viennent d'être lancés.

— BEWARE FELLOWSHIPS Industry

Ce programme permettra l'octroi de 57 mandats sur 5 ans, mandats dont le but est de permettre à une PME ou un centre de recherche agréé de bénéficier de l'expertise de chercheurs étrangers (ou belges expatriés) hautement qualifiés afin d'encourager le processus d'innovation au sein de l'hôte wallon. L'appel a été lancé ce 21 janvier 2014, la date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 31 mars 2014 à 14h.

— BEWARE FELLOWSHIPS Academia

Ce programme est axé sur le transfert technologique, le projet s'étend également sur 5 ans et prévoit un total de 80 mandats pour des chercheurs en situation de mobilité afin de les attirer dans une université francophone, et ce en partenariat avec une entreprise wallonne. Sur les deux ans couverts par le mandat, 6 mois devront être passés en entreprise. L'appel a été lancé le 1er mars, la date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 30 avril 2014.

Concrètement, ces mandats de deux ans permettront à la fois de rapatrier des chercheurs belges vers la Wallonie mais aussi d'attirer dans nos Universités, PME et centre de recherche les meilleurs chercheurs étrangers grâce à des conditions de travail attrayantes.

Mais ces deux derniers projets concernent donc la recherche appliquée.

## 2.6 Question n°614, de Mme Zrihen du 24 mars 2014 : Conditions d'octroi des mandats et bourses

Lors de l'examen du décret de juillet 2013 visant le financement de la recherche par le FNRS, nous avons déjà attiré votre attention quant au dispositif de l'article 7 qui portait sur les fonds baptismaux le futur FRFS, à savoir le Fonds pour la Recherche Fondamentale Stratégique.

Appelé de vos vœux afin de pouvoir être un réceptacle de fonds extérieurs destinés à rayonner dans l'octroi de mandats et bourses dans les domaines identifiés comme relevant de la recherche fondamentale stratégique, ce fonds a trouvé une base légale dans le texte adopté au sein de notre parlement début février.

Lors de notre débat en séance publique, ma collègue Joelle Kapompole avait rappelé une interrogation que j'avais moi-même portée auprès de notre commission, à savoir les conditions d'octroi des mandats et des bourses, d'une part, mais également les qualités des bailleurs de fonds d'autre part.

Monsieur le Ministre, il me semble important que les réglementations relatives à l'acceptation des fonds et l'attribution de ceux-ci soient l'objet d'une attention particulière, comme je l'évoquais déjà lors de l'examen du texte en commission.

Ainsi, devant la commission, vous nous annonciez un premier conseil d'administration du FRFS qui répondrait à cette question. En plénière, vous dévoiliez votre volonté de nous transmettre toutes les informations sur ce volet essentiel du fonctionnement du Fonds.

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'écouterai avec grande attention les éléments que vous pourrez nous apporter.

*Réponse :* En commission, lors de la présentation du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 4 décembre 2012 entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la recherche fondamentale stratégique dans le cadre des politiques croisées, j'avais annoncé que le CA du FNRS se réunirait le 31 janvier 2014 pour discuter de la composition du futur CA du Fonds de la recherche fondamentale stratégique (FRFS).

Le décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique prévoit en son article 7 la création du FRFS. L'arrêté du 19 décembre 2013 portant exécution de ce décret précise que le FRFS est dirigé par un conseil d'administration composé de douze membres maximum dont un président et un vice-président. Cette composition est détaillée comme telle dans l'article 8 :

a) des recteurs des institutions universitaires

de la Communauté française qui peuvent se faire représenter par un doyen ou un membre du personnel académique de la même institution ;

b) de trois représentants de la société civile et du monde des entreprises désignés par le conseil d'administration du Fonds national de la Recherche scientifique après en avoir informé le Gouvernement ;

c) d'un représentant de l'administration de la Recherche scientifique.

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS a choisi le 31 janvier dernier les trois représentants de la société civile et du monde des entreprises : Philippe Maystadt, Françoise Meunier et Jacques Pèlerin.

J'ai reçu un courrier du FNRS m'informant de cette décision le 12 février 2014, et j'en ai informé officiellement le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 27 février. Je me réjouis de la mise en place du Conseil d'administration du FRFS, la prochaine étape étant la convocation de la première réunion qui pourrait avoir lieu après les vacances de printemps.

La convention signée entre la Wallonie et le FNRS prévoit le financement d'appels à projets, dont les modalités d'organisation seront définies par le CA du FRFS mais celui-ci ne s'étant pas encore réuni, je ne peux vous en dire plus à ce stade.

La convention précise également que les chercheurs peuvent établir des partenariats avec d'autres acteurs, appartenant à des Hautes Ecoles et des Centres de recherche agréés. Pour le WISD, ils peuvent également le faire avec tout autre partenaire, dont les ASBL, faisant preuve de compétences utiles en matière de recherche fondamentale et ayant été agréé par le CA du FRFS.

## 2.7 Question n°615, de Mme Zrihen du 24 mars 2014 : Plateforme européenne pour l'investissement dans l'enfance

Dans le cadre du « paquet Investissements sociaux », adopté en février 2013, la Commission européenne a engagé plusieurs actions au cours des douze derniers mois. La stratégie dont se dote le « paquet Investissements sociaux » vise à améliorer la protection des citoyens et de l'investissement social. Ce paquet recommande de nombreux axes, notamment dans l'investissement concernant l'enfance. L'objectif est de faire bénéficier les enfants (et les jeunes) d'une aide en amont pour que les inégalités ne se perpétuent plus d'une génération à l'autre.

Pour stimuler l'action en faveur des enfants, la Commission a notamment créé une Plateforme pour l'investissement dans l'enfance, qui recueille et diffuse les bonnes pratiques innovantes ayant

fait leurs preuves dans des domaines tels que l'éducation préscolaire ou le soutien à la parentalité.

A ce titre, la Commission a également publié une recommandation intitulée « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité », suite à quoi, la Belgique a notamment présenté un plan d'action national contre la pauvreté des enfants.

Monsieur le Ministre, outre ce plan, quelles sont les autres initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour accroître l'égalité des chances dès la plus petite enfance. Votre Cabinet s'est-il inspiré des bonnes pratiques suggérées par la Plateforme pour l'Investissement dans l'enfance? Comment celles-ci ont été diffusées aux opérateurs et au sein de l'ONE? Comment ont elles été reçues?

*Réponse* : Les bonnes pratiques, telles que suggérées par la Plateforme pour l'investissement dans l'enfance, rencontrent les priorités d'actions que je mène conjointement avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

C'est pourquoi, le contrat de gestion de l'ONE fait de la lutte contre les inégalités sociales une priorité.

Voici certaines actions mises en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- l'Office mène des recherches-actions en ce qui concerne la santé de l'enfant et la prise en compte des inégalités sociales qui touchent de plus en plus les enfants. Les thématiques émergent des préoccupations des travailleurs de première ligne, confortées par les chiffres de la Banque de données médico-sociales (BDMS). Ainsi des recherches ont été effectuées sur la réduction des inégalités sociales dans le prénatal, sur la promotion de la santé bucco-dentaire, sur l'accompagnement du retour au domicile de l'enfant et de sa mère après la maternité, sur les lieux de rencontre enfants-parents et les haltes accueil.
- des séminaires sont également organisés au sein de l'Office, ouverts à des partenaires tels que l'Aide à la jeunesse, la Délégué général aux droits de l'enfant, les Observatoires de l'enfance, les organismes régionaux tels l'AWIPH et PHARE...
- la publication d'articles ou de documents dans le champ de la pauvreté et de l'enfance à partir, notamment, des constats tirés de la BDMS.
- la réalisation d'outils d'information et de sensibilisation à l'égard de tous les parents et tenant compte des besoins spécifiques des parents en situation de précarité.
- l'accompagnement par l'ONE des lieux de ren-

contre enfants et parents, ainsi que des haltes accueil. 18 lieux de rencontre sont actuellement subventionnés - le contrat de gestion prévoit de doubler ce nombre - ainsi que 35 haltes accueil. Ces structures d'accueil atypique ont fait l'objet d'une recherche et, actuellement, un groupe de travail mène une réflexion sur les modalités de ce soutien et d'accompagnement, ainsi que sur une réglementation spécifique à ces structures.

— en collaboration avec l'Aide à la Jeunesse et le Délégué général aux droits de l'Enfant, l'ONE et moi-même avons réalisé «le référentiel de soutien à la parentalité».

Au niveau des milieux d'accueil, le Plan Cigogne III a pour objectif de créer 14.849 places en 9 ans (2014-2022) dans les milieux d'accueil de la petite enfance tant collectifs que familiaux, subventionnés ou non par l'Office.

En cette période où les familles sont confrontées à des difficultés financières et sociales accrues, il convenait également d'intégrer dans ce nouveau plan un accroissement significatif de l'offre de places permettant une tarification proportionnelle aux revenus des ménages.

Ainsi, la sélection des projets de création de places d'accueil est basée sur une critériologie. Celle-ci vise, notamment, une discrimination positive à l'égard des familles pauvres. C'est ainsi qu'elle tient compte d'un indice sur la précarité des enfants et des familles basé sur les revenus des parents.

En outre, seront prioritaires les projets qui ouvrent leurs places à tous les parents en réservant plus de 10 % de leur capacité totale, en vue de rencontrer les besoins d'accueil résultant de situations sociales particulières.

L'ONE, comme mon Cabinet, suivons l'actualité européenne relative à l'enfance. Ensemble avec l'Office, nous sommes prêts à nous enrichir des expériences internationales et à y diffuser des bonnes pratiques.

C'est pourquoi, depuis fin 2012, l'ONE s'est doté d'une direction des affaires externes et internationales qui diffuse cette information.

Ainsi, les recommandations de la commission européenne « investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité » (février 2013) ont été diffusées à l'ONE via le site Intranet de la direction internationale, où elles sont toujours accessibles. C'est là que sont publiés les documents de référence internationaux. Ce site est consultable par l'ensemble du personnel de l'ONE.

Par ailleurs, l'extension des informations internationales présentes sur l'Intranet vers une publication sur le site Internet de l'ONE est à l'étude, pour en augmenter l'impact.

## 2.8 Question n°616, de Mme Reuter du 26 mars 2014 : Mise en oeuvre de l'article 69 du Contrat de gestion de l'ONE

L'art. 69 du Contrat de gestion de l'ONE dédié à l'ouverture des places prévues par les programmations antérieures prévoit que « Dans les quatre mois qui suivent la signature du présent contrat de gestion, l'Office procédera à une réévaluation des projets toujours en cours de la programmation 2006-2007 en milieux d'accueil collectifs subventionnés. »

Monsieur le Ministre, qu'a donné cette réévaluation ?

Des projets issus de cette programmation vont-ils effectivement encore être réalisés ?

D'autres vont-ils être déclassés, comme prévu dans ce même article du Contrat de gestion ? Le cas échéant, quel budget cela représente-t-il ?

*Réponse :* De janvier à avril 2014, l'Office a procédé à la réévaluation de cinq projets inscrits dans le cadre de la programmation 2006-2007 pour un total de 94 places (un sixième était sur le point d'ouvrir et n'a donc pas fait l'objet du processus de suivi). Elle a eu lieu en trois phases :

- Phase 1 : réexamen administratif des projets.
- Phase 2 : envoi d'un courrier aux porteurs de projets pour lesquels l'Office ne disposait pas d'informations suffisantes, de nature à établir le fait que le projet est réellement en cours de réalisation (sauf cas de force majeure circonstancié), ainsi que d'intention du porteur de projet de le finaliser prochainement.
- Phase 3 : examen des réponses et déclassement(s) éventuel(s).

Les résultats des deux premières phases ont montré qu'il existait un dossier pour lequel l'ONE disposait d'informations suffisantes. Pour les autres, un courrier de demande d'informations complémentaires a été envoyé aux porteurs de projets.

De la troisième phase, il ressort que sur les quatre projets concernés : deux porteurs de projets ont fourni des informations suffisantes que pour être maintenus ; un n'a pas répondu, et le dernier a décidé d'abandonner le projet.

Ainsi, les trois projets maintenus dans le cadre de la programmation 2006-2007 concernant 58 places, dont 30 à Bruxelles, devraient se réaliser effectivement en 2014.

Les deux autres projets concernaient 36 places et représentaient un budget cumulé annuel de l'ordre de 127.000 EUR, compte tenu des interventions régionales et réductions de cotisations



à l'ONSS qui y sont liés pour le personnel de puériculture.

En raison de l'absence de preuve quant à leur avancement et quant à la possibilité d'une réalisation en 2014, ils ont été déclassés et leurs budgets transférés du Plan Cigogne II vers le Plan Cigogne III, comme le prévoit l'article 69 al. 2 du contrat de gestion de l'ONE 2013-2018.

## 2.9 Question n°617, de Mme Sonnet du 26 mars 2014 : Création de places en Wallonie

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment approuvé la création de plus de 1.400 nouvelles places d'école, dont 975 à Bruxelles. Ce plan d'urgence, lancé par vos soins, portait sur les pavillons mobiles, afin de répondre au boom démographique prévu pour la rentrée de 2014.

Monsieur le Ministre, quelles sont, d'ici à la rentrée 2014, les prochaines échéances ?

Possédez-vous les chiffres échelonnés de ces créations de places par Province ? Comment la répartition a-t-elle été effectuée ?

Monsieur le Ministre, qu'en est-il de ces éléments ?

*Réponse :* Madame la Députée revient sur la création de places en Wallonie via l'appel à projets lancé le 28 novembre dernier par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement a approuvé le 3 avril dernier les listes de projets retenus pour les trois phases en Wallonie. Ils concernent :

— Pour la phase 1 (pavillons modulaires mobiles) : 600 places ;

— Pour la phase 2 (pavillons modulaires fixes) : 2 175 places ;

— Pour la phase 3 (rénovation) : 3 259 places,

soit un total de 6 034 places pour la Wallonie.

La répartition par province est la suivante :

— Luxembourg : 1 013 places ;

— Hainaut : 1 433 places ;

— Namur : 740 places ;

— Liège : 2 175 places ;

— Brabant wallon : 673 places.

Les pavillons modulaires mobiles seront installés en priorité et les modulaires fixes durant l'année scolaire 2014-2015 ; quant aux rénovations, elles devront être effectuées dans les 24

mois (30 mois pour l'enseignement officiel subventionné).

## 2.10 Question n°618, de Mme Gonzalez Moyano du 26 mars 2014 : Salles de sport dans les écoles

Un budget de 144 000 € - couvert pour 70 % par la Communauté française - a été consacré aux rénovations de la salle de gymnastique de l'Institut du Sacré-Cœur de Statte. Vous irez d'ailleurs l'inaugurer prochainement.

Cela constitue une belle initiative mais vous n'êtes pas sans savoir que maintes autres salles de gymnastique en Communauté française sont dans un réel état de délabrement et mériteraient, elles aussi, un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point avec nous concernant les octrois de subsides octroyés aux établissements scolaires pour leurs classes de sport, - une matière scolaire aussi importante que les autres - ?

*Réponse :* L'Honorable Membre m'interroge sur les « subsides octroyés aux établissements scolaires pour leurs classes de sports ».

Tout comme pour les constructions et rénovations classiques, le financement des travaux relatifs aux infrastructures sportives dépend du réseau d'enseignement de l'établissement.

Pour le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le coût total des travaux est pris en charge par le Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française.

Le pouvoir organisateur des écoles du réseau officiel subventionné peut bénéficier d'une subvention de 60 % du coût des travaux à charge du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné et, pour le solde, d'un emprunt garanti par la Communauté française.

Quant aux écoles appartenant à un réseau libre, elles peuvent bénéficier d'un emprunt garanti par la Communauté française avec un taux d'intérêt de 1,25 %, la Communauté française prenant à sa charge les intérêts dépassant ce taux.

Par ailleurs, tous les réseaux ont accès au Programme prioritaire de Travaux, qui permet de subventionner (de 60 à 80 %) des travaux ayant trait principalement à des problèmes de sécurité ou d'hygiène mais aussi de pallier la déficience de salles d'éducation physique. A cette subvention PPT peut s'ajouter une subvention complémentaire, en fonction du réseau d'enseignement concerné.

**2.11 Question n°619, de Mme Gonzalez Moyano du 26 mars 2014 : Internat de Forest**

Fin novembre, la presse faisait écho de l'état catastrophique dans lequel se trouvait l'internat autonome de la Communauté française (IACF) à Forest; les étudiants de l'internat vous avaient d'ailleurs interpellé à ce sujet. Ils vous avaient fait part de leurs doléances concernant le délabrement de leur logement. Pour rappel, ces problèmes de délabrement concernaient la détérioration extrême des douches, l'absence d'électricité dans ces mêmes douches, le manque de toilettes et leur état déplorable ainsi que de manière générale, de nombreux problèmes d'humidité.

A l'issue de cette rencontre avec les internes, au sein de votre cabinet ministériel, vous vous étiez engagé à effectuer des travaux de réfection dans le bâtiment. Mais depuis qu'en est-il, Monsieur le Ministre? Les travaux des douches dont la détérioration relevait d'un caractère carrément dangereux ont-ils été effectués?

Qu'en est-il concernant les problèmes d'électricité et des toilettes? Une étude a déjà-t-elle été demandée et/ou effectuée? Un budget pour le reste de la rénovation de l'internat a-t-il déjà été étudié?

*Réponse :* L'Honorable Membre m'interroge sur la situation de l'internat de Forest, plus spécifiquement sur l'état des douches et des toilettes. L'administration me confirme que les travaux de rénovation des douches et sanitaires relatifs au bâtiment B, pour lesquels un budget de 60.000 € TVAC avait été affecté, ont été commandés le 2 décembre 2013 à la société PARTNER CONSTRUCT. Les travaux ont démarré le 20 janvier 2014 et sont actuellement sur le point d'être terminés.

Par ailleurs, mon administration m'informe que le marché public concernant la rénovation des douches et sanitaires du bâtiment C, pour lesquels un budget de 40.000 € TVAC est prévu, va être lancé sous peu, le cahier des charges étant en cours de finalisation.

**2.12 Question n°620, de Mme Gonzalez Moyano du 26 mars 2014 : Intégration des enfants porteurs de handicap dans les milieux d'accueil de la petite enfance**

A la fin de cette législature, je souhaiterais faire le point avec vous concernant le protocole signé entre l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) et l'AWIPH (Agence wallonne pour l'Intégration de la Personne Handicapée) d'une part et PHAR (Personne handicapée – autonomie retrouvée) d'autre part.

Ces accords visent à favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les différents milieux d'accueil, et ce, en créant des liens entre les professionnels des deux secteurs, en les associant. Le protocole signé avec l'AWIPH met en évidence cinq domaines de collaboration : les études et statistiques, la formation, le soutien d'initiatives communes, le travail sur des thématiques communes et la communication, l'information, la sensibilisation.

Concernant les études et les statistiques, ce protocole précisait que les deux organismes réaliseraient un état des lieux des données chiffrées en leur possession concernant les enfants en situation de handicap entre 0 et 6 ans. Un groupe de travail devait alors être constitué afin d'en réaliser une mise en commun, d'en tirer des éléments d'analyse et d'identifier les éventuelles recherches ou études à réaliser sur cette base.

A partir des expériences de terrain, les deux institutions devaient veiller à développer des recherches-actions en vue de promouvoir des compétences et des bonnes pratiques pour l'accueil et l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap. Elles devaient rester attentives aux recherches ainsi qu'aux études menées au niveau international dans ces matières et, le cas échéant, y participer.

Près de quatre ans plus tard, je souhaiterais connaître votre bilan, Monsieur le Ministre. Quel est-il? Qu'en est de cet état des lieux?

A-t-il bien été réalisé? Quelles sont les conclusions qui en sont ressorties? Quelles ont été les recherches concrètes effectuées par le groupe de travail? Quelles sont les avancées significatives qu'a permis ce protocole? Les enfants porteurs de handicap sont-ils plus nombreux dans les milieux d'accueil ordinaire? Disposez-vous de chiffres s'y rapportant? Les enfants porteurs de handicap y sont-ils mieux intégrés? La situation évolue-t-elle de manière similaire à Bruxelles et en Wallonie?

*Réponse :* En juin 2010, après concertation avec mon cabinet, l'Office de la Naissance et de l'Enfance a signé un protocole de collaboration avec l'AWIPH(1) en Région wallonne et, en septembre 2011, avec le service PHARE(2) pour Bruxelles.

L'axe I de chacun des deux protocoles concerne les études et statistiques. Les trois institutions ont souhaité unir leurs efforts et étendre la recherche sur la tranche d'âge non pas de 0 à 6 ans, mais bien de 0 à 12 ans.

Une des premières questions posées, au sein du groupe « recueil de données » constitué d'agents des trois organisations, était d'avoir des informations sur le nombre d'enfants en situation de handicap : *Qui sont les enfants en situation de*

(1) Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne Handicapée.

(2) Personne Handicapée Autonomie Recherchée

*handicap? Combien sont-ils? Quelles sont les étapes qu'eux et leur famille vivent? Ont-ils accès aux services proposés par les organisations partenaires? Quelles sont leurs difficultés et ressources? ...*

Ce groupe «recueil de données» a engagé différentes démarches par étapes :

- Il s'est d'abord agi de chercher les chiffres existants (prévalences) au niveau international : les données choisies tant au Québec qu'en France sont représentatives de la population et donnent une idée assez précise de la manière dont se distribuent les déficiences au sein de la population infantine.
- La recherche s'est poursuivie par une enquête commune de manière à reprendre les données existantes au sein de chacune des organisations partenaires.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, comme dans bon nombre de pays, les données disponibles sur les personnes en situation de handicap sont dispersées et issues de diverses sources officielles, certaines liées à des relevés en vue d'études statistiques(3) et d'autres, pour l'ouverture de dossiers administratifs(4). Les données chiffrées sont souvent issues de différentes administrations ou services officiels qui en dépendent. En outre, elles ne correspondent pas forcément aux mêmes années de référence et ne renvoient pas, la plupart du temps, aux mêmes réalités. Cet état de fait est partiellement dû au fait que les deux organisations spécialisées n'ont pas adopté la même logique de reconnaissance du handicap et que l'ONE se situe, non pas dans une perspective de reconnaissance d'un handicap, mais dans des missions de prévention et de promotion de la bonne santé (physique et psychique).

Il a été relevé, dans le travail de recueil systématique, la non-représentativité des données par rapport à l'ensemble de la population. Les obstacles rencontrés pour la mise en commun et les comparaisons ont amené le groupe « recueil de données » à affiner des objectifs communs qui gagnaient à être approfondis au travers d'une recherche qualitative directement auprès des familles de manière, dans un premier temps, à connaître leurs besoins et, dans un second temps, à ajuster l'offre de services. L'objectif, dans cette partie, a été de se centrer sur le vécu des familles réparties au travers de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de se pencher sur leur histoire au travers notamment de différents récits de vie.

(3) ex : Banque de Données Médico-Sociale de l'ONE

(4) AWIPH et service PHARE

(5) Organisation et Coordination de l'Aide Précoce pour l'Inclusion.

(6) [http://www.one.be/fileadmin/user\\_upload/one\\_des/one\\_Jur/D\\_une\\_loi\\_a\\_l\\_autre/II\\_Accueil/F\\_Qualites/Arrete\\_17\\_decembre\\_2003\\_Code\\_de\\_qualite\\_de\\_l\\_accueil.pdf](http://www.one.be/fileadmin/user_upload/one_des/one_Jur/D_une_loi_a_l_autre/II_Accueil/F_Qualites/Arrete_17_decembre_2003_Code_de_qualite_de_l_accueil.pdf)

(7) <http://www.humanium.org/fr/convention/>

Cette recherche qualitative a été menée en trois phases :

- auprès des familles ayant un enfant de 0 à 3 ans,
- auprès des familles ayant un enfant âgé de 3 à 6 ans,
- auprès des familles ayant un enfant âgé de 6 à 12 ans.

L'ensemble du rapport « recueil de données », reprenant tant la vision de chaque organisation partenaire quant à la prise en compte des situations de handicap des enfants et de l'accompagnement de leur famille, la présentation commentée des données chiffrées collectées dans chaque organisation ainsi que les résultats de l'enquête qualitative menée auprès des familles, est en voie de finalisation et devrait être présenté aux instances de chacune des organisations.

Ce rapport sera ensuite diffusé et rendu public dans les prochaines semaines via le site Internet de chacune des organisations, mais également via leurs outils d'information internes.

En ce qui concerne l'inclusion des enfants en situation de handicap, le travail de collaboration réalisé entre l'AWIPH et les services de l'ONE qui s'investissent a déjà été présenté à différentes reprises. Ce travail de collaboration a été mené au niveau local, dans les différents comités d'accompagnement des projets en initiatives spécifiques petite enfance et dans des accompagnements de projets collectifs ou plus locaux (missions habituelles des agents ONE habilités). Un travail similaire est mené sur la Région de Bruxelles-Capitale au sein du projet OCAP(5).

La nécessité de se questionner sur l'accueil de tous a été introduite par la mise en œuvre de l'arrêté(6) dit 'code de qualité' qui prévoit que chaque enfant a le droit de bénéficier d'un lieu éducatif complémentaire à son lieu éducatif familial, en référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant(7).

Mais il y a lieu de constater que, si les dispositions légales actuelles donnent la possibilité de mettre en œuvre ce droit à l'éducation, des démarches proactives sont nécessaires pour offrir les mêmes conditions d'accueil à tous les enfants.

Ces mesures concernent tous les niveaux :

- Les professionnels de l'enfance qui continuent à réfléchir sur leurs pratiques et les orientations

prises au niveau pédagogique et aux aménagements concrets à réaliser à partir des objectifs qu'ils se fixent ;

- Les responsables de structures qui doivent être en mesure d'offrir un soutien et un accompagnement de leur équipe, le PO par la mise à disposition de moyens en termes de formation continue pour renforcer les compétences de base nécessaires à l'accueil de tous et de supervision ;
- L'ONE au travers du renforcement des missions d'accompagnement de ses agents et la mise à disposition de moyens en collaboration étroite avec les institutions spécialisées ;
- Les choix budgétaires afin de soutenir la formation initiale, continuée des professionnels, ou encore les aménagements raisonnables (projets en initiatives spécifiques<sup>(8)</sup> petite enfance soutenus par l'AWIPH, projet OCAPAPI soutenu par le service PHARE...), de reconnaître comme un temps de travail important le temps presté dans le cadre de réunions de réflexion en dehors de la présence des enfants.

L'inclusion d'enfant demande un partenariat important entre les professionnels de l'enfance qui, le plus souvent, grâce à une collaboration de réseau avec les professionnels du monde spécialisé, peuvent apporter les réponses les plus ajustées aux besoins de certains enfants.

L'accueil de tous n'est possible qu'à la condition que le secteur de « l'accueil ordinaire » et le monde spécialisé puissent conjuguer leurs apports et leurs compétences au bénéfice des enfants et des familles concernés. Cela peut s'effectuer, entre autres, au travers de la sensibilisation des professionnels pour lever leurs peurs et leurs craintes et 'faire le pas' d'accueillir tous les enfants, les soutenir dans leurs compétences de base, en travaillant en réseau avec les professionnels spécialisés, en accord avec les parents, en développant un réseau professionnel.

C'est une des raisons d'être des projets en initiatives spécifiques en Région wallonne et du projet OCAPAPI sur Bruxelles avec lesquels les agents ONE présents sur le terrain local collaborent étroitement. Ils interviennent, quand cela s'avère nécessaire, pour soutenir l'équipe et non pour un enfant en particulier : ils peuvent, par exemple, apporter de l'information sur les ressources, soutenir l'équipe du milieu d'accueil dans la recherche de pistes, mener une réflexion pour faire évoluer le système, etc.

Les premiers résultats d'évaluation soulignent que ces services encouragent et rassurent les responsables et leur équipe dans l'accueil des enfants

<sup>(8)</sup> Projets IS

<sup>(9)</sup> Données issues des rapports annuels des projets en initiatives spécifiques petite enfance.

en situation d'handicap. L'existence de tels services d'appui est vue comme une aide sur laquelle ils pourraient compter éventuellement, en cas de besoin.

En termes de chiffres<sup>(9)</sup>, retenons qu'en 2010, 89 structures avaient fait appel à un projet en initiative spécifique, 126 en 2011 et 157 en 2012.

Le nombre d'enfants inclus avec le soutien des projets va croissant depuis le début des projets. Cette augmentation est due, entre autres, à la visibilité des projets en initiatives spécifiques. 2010 a été l'année de lancement, ce n'est qu'avec le temps que les projets se sont fait connaître et que le bouche à oreilles agit.

Ces chiffres signifient que des équipes ont fait appel aux projets en initiative spécifique pour le nombre d'enfants mentionné. Mais ils ne font pas état des inclusions qui ont eu lieu au travers de la Wallonie par des équipes qui ont accueilli sans faire appel.

Signalons également qu'en 2012, 859 milieux d'accueil ont reçu une information sur les projets et/ou une sensibilisation sur l'inclusion d'enfants en situation de handicap et 454 ont suivi un module thématique.

137 milieux d'accueil ont reçu un soutien, un accompagnement, et 57 ont disposé d'un renfort en personnel au sein de leur milieu d'accueil de la part des projets.

Sur Bruxelles, le projet OCAPAPI a vu le jour en septembre 2013. Il se propose d'intervenir à la demande des milieux d'accueil, principalement de 0 à 6 ans, afin de soutenir les équipes dans leurs questions et difficultés relatives à l'inclusion d'enfants présentant un handicap.

L'évaluation intermédiaire de ce projet vient d'être réalisée. Les résultats n'en sont pas connus actuellement et ne m'ont pas encore été transmis. Cependant, je peux déjà vous indiquer que les échos de terrain sont positifs et plaident pour une reconduction d'un tel dispositif.

### 3 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

#### 3.1 Question n°404, de M. Crucke du 7 janvier 2014 : Nouvelles actions en faveur du sport pour personnes handicapées

A l'occasion d'une visite qu'il rendait à une ASBL de Haut Ittre qui travaille au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap, le Ministre a présenté les nouvelles orientations de ses actions en faveur des clubs handisports et de sport adapté.

Le Ministre peut-il commencer par faire le bi-

lan des actions passées et de l'évolution rencontrée par les mesures précédemment mises sur pied ? Quel est-il ? Existe-t-il un document d'évaluation ? Quel en est le contenu, les observations et éventuelles recommandations ? Une copie peut-elle être communiquée au Parlement ?

Une concertation a-t-elle été organisée avec la FeMA et la LHF ? Quand et quelles furent les conclusions ?

Le Ministre peut-il détailler les nouvelles orientations prises ? Quels sont les objectifs fixés par le Ministre ? Des budgets complémentaires doivent-ils être mobilisés ? Lesquels ?

Le Ministre a précisé qu'il entendait "solliciter l'ensemble des institutions agréés par l'AWHIPH afin de les encourager à créer leur propre club de sport adapté en contrepartie d'un soutien au lancement des activités". Le Ministre peut-il préciser sa pensée et expliciter la mesure ? Quel est le nombre d'institutions concernées ? La mesure ne visera-t-elle que la Wallonie ? Faut-il en déduire qu'il n'existait jusqu'à présent aucun contact entre le monde du sport et l'AWHIP ?

*Réponse :* Le 03 décembre constitue, depuis 1992, la Journée internationale de la personne handicapée. La Banque Mondiale estime à 600 millions, le nombre de personnes ayant un handicap, soit 10 % de la population mondiale, ce qui, in fine, touche 25 % des familles à l'échelle planétaire. Les personnes handicapées souffrent d'exclusions multiples, à la fois au niveau social mais aussi politique et économique.

A cet égard, le sport peut agir comme un facteur d'intégration. En outre, la pratique sportive pour les personnes handicapées n'a rien de nouveau. Dès les années 1800, en Suède, le sport était utilisé à des fins thérapeutiques.

C'est en Grande-Bretagne, avec le docteur Ludwig Guttmann qui soignait les vétérans paraplégiques de la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale, que le sport adapté (handicap mental) ou handisport (handicap sensoriel et/ou physique) prendra ses lettres de noblesse. De ce mouvement, naîtront les Jeux paralympiques, qui nous ont valu, par l'entremise de Michèle George, de très belles satisfactions à Londres en 2012. Elle a été tout récemment élevée au rang de Grand Officier de l'Ordre de la Couronne, par le Roi. Plus près de nous, je retiens la finale malheureuse de Joachim Gerard lors des masters de tennis en chaise, preuve qu'au plus haut niveau, nos talents performant également.

Le sport permet à la personne handicapée de modifier l'opinion et le sentiment de la société à son égard, ce qui réduit sa marginalisation. Le sport procède à la modification de l'opinion que les personnes handicapées se font d'elles-mêmes notamment parce qu'elles gagnent en autonomie et prennent conscience de leur potentiel.

Comme vous le savez, la FWB reconnaît 2 fédérations. La FéMA, fédération multisports adaptée, qui compte près de 5.000 membres, soit une augmentation de près de 10 % depuis 2011 ! La Ligue Handisport a connu une augmentation encore plus significative, +34 %, en passant de 894 affiliés en 2011 à 1.196 à ce jour !

Ces deux fédérations rassemblent 209 clubs en FWB pour lesquels j'ai dégagé, depuis 2010, près de 1.300.000 euros en aides diverses : achat de matériel (90 %), soutien à des organisations, aides de promotion,...

Outre cette manne financière, je pense pouvoir me targuer d'avoir multiplié les actions toujours en étroite collaboration avec les fédérations concernées :

- Salon des mandataires 2013 : mise en valeur du sport adapté/handisport au sein du Village Sport
- Développement de l'offre de stages Adeps pour personnes handicapées (Jambes pour l'athlétisme et multisports à Louvain-la-Neuve)
- Soutien à l'organisation des Special Olympics de Liège en 2012 (mise à disposition gratuite du personnel et des infrastructures de l'Adeps)
- Promotion de l'accessibilité à la personne handicapée lors du Beau Vélo de RaVel ainsi que lors du TRW
- Soutien au développement du Paralympic School Project (journée sportive paralympique pour valides en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire)
- Création de la catégorie de l'athlète handisport (Michèle George, première lauréate en 2012 et Joachim Gerard en 2013)
- Soutien au haut niveau avec 20 athlètes disposant d'un statut et de 4 sportifs bénéficiant d'un contrat (Michèle George, Joachim Gerard ainsi que les pongistes Mathieu Loicq et Marc Ledoux), une impulsion notable, que l'on doit au dynamisme de Madame Anne D'Ieteren.

Briser l'indifférence de la différence passe par des actes !

### 3.2 Question n°406, de M. Jamar du 31 janvier 2014 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française sur la procédure de reconnaissance et de classement des fédérations sportives

J'ai récemment été interpellé par plusieurs personnes au sujet de l'interprétation à donner à l'article 21 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la procédure de recon-

naissance et de classement des fédérations sportives, des fédérations sportives de loisirs et des associations sportives.

Cet article parle de « commissaires au compte ».

Pourriez-vous me préciser ce que l'on entend par « commissaires au compte » ? Est-ce le même rôle qu'un vérificateur aux comptes ? Quel est son rôle exact ? Qui peut exercer cette fonction ? Quand est-elle d'application ? A qui doit-il faire rapport ?

*Réponse :* Selon l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, un **commissaire aux comptes** ne doit contrôler les comptes que des « très grandes » A.S.B.L., c'est-à-dire qui occupent annuellement au moins 100 travailleurs équivalent temps plein ou répondent à au moins 2 des 3 critères suivants :

- 1° 50 travailleurs équivalents temps plein par an ;
- 2° 6 250 000 € de recettes autres qu'exceptionnelles hors TVA ;
- 3° 3 125 000 € de bilan. (Article. 17, § 5 loi de 1921 sur les A.S.B.L.).

Le commissaire doit obligatoirement être membre de l'I.R.E. Sa mission consiste à contrôler de façon très stricte la régularité de la gestion comptable (situation financière, comptes annuels et régularité au regard de la loi et des statuts, opérations à constater dans les comptes annuels) et de tenir informé les organes de direction et les actionnaires des faits dont elle a eu connaissance et des irrégularités qu'elle a relevées dans la gestion comptable de la société. Il remet donc son rapport au Conseil d'administration avant l'Assemblée générale ordinaire, qui devra approuver les comptes annuels.

En revanche, rien n'empêche pour garantir une bonne gestion d'une A.S.B.L. (petite ou grande), de demander à un spécialiste de vérifier ses comptes. Il peut s'agir d'un comptable, d'un expert-comptable et même d'un réviseur, mais cela peut aussi être un « simple membre » de l'Assemblée générale ou même un tiers. Toutefois, cette personne ne pourra pas porter le titre de « commissaire aux comptes », le terme utilisé sera celui de « **vérificateur aux comptes** ». S'agissant d'une mission d'ordre privé, le contenu de la mission et les pouvoirs d'investigation devront être fixés conventionnellement avec le donneur d'ordre (lire l'assemblée générale). Son rapport restera dans l'ordre interne et ne devra pas être déposé comme le serait le rapport du commissaire.

La notion de « vérificateur aux comptes » n'est pas reconnue par la loi. Il n'existe pas de textes de référence en la matière. Il faut dès lors se référer aux statuts quant au contenu et aux modalités de cette mission. En cas de silence des statuts, l'Assemblée générale peut toutefois « créer » cette fonction.

L'article 21 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la procédure de reconnaissance et de classement des fédérations sportives, des fédérations sportives de loisirs et des associations sportives utilise le terme de « commissaire aux comptes ». Celui-ci n'est cependant pas adéquat dans la mesure où, comme explicité *supra*, seules les « très grandes » A.S.B.L. doivent être contrôlées par un commissaire aux comptes.

L'arrêté, lui, ne distingue pas petites et très grandes A.S.B.L. ni ne se réfère à la loi de 1921 sur les A.S.B.L. Cette dernière n'impose effectivement pas que les comptes soient vérifiés par un « commissaire aux comptes » dans les petites A.S.B.L. Elles peuvent être vérifiées par un « vérificateur aux comptes », titre qui n'est pas réglementé.

Je proposerai à mon administration que lors de la prochaine modification de cet arrêté, les nuances requises et une référence à la loi sur les asbl en la matière soient reprises à son article 21.

### 3.3 Question n°409, de Mme Morreale du 4 février 2014 : Formation des gestionnaires de centres sportifs

Dans la suite logique du décret de reconnaissance des Centres Sportifs Locaux Intégrés, l'AES, l'ADEPS et l'IFAPME ont mis sur pied une formation de plus de 400 heures à destination des candidats-gestionnaires de centres sportifs. La formation s'étale sur deux ans à raison d'une journée par semaine et débouche sur un brevet homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le décret organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés du 27 février 2003, le Gouvernement accorde des subventions pour le traitement du personnel engagé pour les tâches de coordination et de gestion d'un centre sportif local ou d'un centre sportif local intégré reconnu, dénommé "agent du sport".

L'article 15 dit notamment que "Si le centre ne comporte pas d'agent de coordination, l'agent chargé des tâches de gestion est tenu d'être porteur d'un brevet de gestionnaire d'infrastructures sportives à partir du 1er janvier 2013".

L'article 24 de l'Arrêté d'application fixe les conditions d'admission à la subvention, à savoir, pour les tâches de coordination, être porteur d'un diplôme d'enseignement supérieur ou jugé équivalent et être titulaire d'un brevet de gestionnaire de centres sportifs.

Sont donc admis à suivre la dite formation, les titulaires du Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.). Une Commission pédagogique peut cependant accorder une dérogation sur base d'un dossier justifiant l'expérience professionnelle dans le secteur et/ou des formations analogues.

Des agents du sport n'étant pas détenteurs du CESS peuvent dès lors bénéficier d'une dérogation pour suivre la formation de gestionnaire de centres sportifs s'ils justifient d'une expérience professionnelle suffisante dans le secteur.

Ces agents, détenteurs du brevet, seront-ils admissibles à la subvention ? Si les conditions fixées tant par décret que par arrêté doivent pouvoir permettre de remplir des conditions de formation de qualité pour assurer que les agents auront effectivement la possibilité de remplir les missions importantes et parfois complexes qui leur sont demandées, il importe que la formation qu'ils auront suivie, le cas échéant, de plus de 400 heures, auront réussie pour certains avec mention, puisse entrer dans les conditions liées aux subventions pour le traitement des agents.

Comme vous le disiez dans une interview du Journal Le Soir du 19 janvier dernier relative à la valorisation des diplômes acquis dans le cadre d'une formation professionnelle : "... si les parcours sont différents, les savoirs sont identiques et doivent être consacrés par un document d'égale valeur."

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous me confirmer que le fait d'avoir pu prendre part à la formation de gestionnaire dispensée par l'IFAPME (après avis positif de la commission pédagogique de l'IFAPME) équivaut à l'équivalence visée à l'article 24, 6°, b de l'arrêté du 15 septembre 2003 ... ? Et que par ailleurs, vu l'article 15 du décret de 2003 (CSL), qui prévoit que la personne concernée qui exerce des activités de gestion et détient un brevet de gestionnaire peut être amené à exercer les missions de coordination.

Combien d'agents sont-ils concernés par le cas de figure que je viens de vous décrire ? Comment combiner le double objectif d'une part d'utilisation des fonds publics au bénéfice de l'amélioration constante de l'encadrement au bénéfice des publics sportifs et d'autre part d'accessibilité à la fonction pour les agents qui passent par des filières de formation telles que décrites ?

Le cas échéant, compte tenu de l'expérience accumulée par des gestionnaires depuis l'entrée en vigueur du décret et dans la double perspective de soutenir une augmentation constante de la qualité de la formation des agents et de prendre en compte l'expérience acquise, une modification ultérieure du décret pourrait utilement, selon moi, être envisagée. Ceci afin d'éviter tout malentendu ou difficulté d'appréciation des conditions exigées pour une prise en charge du traitement de l'agent par la subvention issue de la FWB.

*Réponse* : Les missions fixées par le décret de reconnaissance et subventionnement des centres sportifs locaux précisent les objectifs suivants :

— Promouvoir la pratique sportive sous toutes ses

formes sans discrimination ;

- Promouvoir des pratiques d'éducation à la santé par le sport ;
- Planifier l'occupation et l'animation des infrastructures accessibles pour tous et dans le respect des règles de bonne gestion.

Afin de professionnaliser le secteur, l'article 15 du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux tel que modifié impose que « tout premier agent subventionné devra être porteur du brevet de gestionnaire d'infrastructures sportives de Centres sportifs à partir du 1er janvier 2013 ».

Cette nouvelle condition imposée afin de professionnaliser les membres du personnel des centres, soit pour des tâches de coordination soit pour des tâches de gestion, ne modifie aucunement les obligations énumérées à l'article 24 point 6) a) et b) de l'arrêté d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés.

En effet, pour les tâches de coordination, il convient avant tout d'être porteur d'un diplôme d'enseignement supérieur ou jugé équivalent (par exemple un diplôme étranger) et d'être titulaire du brevet de gestionnaire de centres sportifs.

Pour les tâches de gestion, il convient d'être porteur d'un diplôme d'enseignement secondaire supérieur ou jugé équivalent.

En application de cette nouvelle obligation imposée à partir du 1er janvier 2013, quinze demandes de dérogation à l'obligation d'être titulaire pour le premier agent subventionné, d'un brevet de gestionnaire d'infrastructures sportives ont été introduites à l'Administration sur un total de 73 Centres sportifs reconnus.

La majorité des dispenses ont été accordées en attente de la réussite des formations de gestionnaires d'ores et déjà entamées par les agents.

Seuls quatre « agents du sport » ne possèdent pas le diplôme de l'enseignement supérieur.

Il est constaté que la majorité des centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés ont engagé des membres du personnel possédant un diplôme de l'enseignement supérieur pour les tâches de coordination.

Cinq jeunes qui ne disposent pas du certificat d'enseignement secondaire supérieur, ont bénéficié de dérogation pour suivre la formation IFAPME.

Je me réjouis de cet intérêt pour la formation de gestionnaire organisée par l'IFAPME. Toutefois, si elle permet de professionnaliser les acteurs de centres sportifs, à elle seule, elle ne permet pas

d'accéder à la subvention liée à la reconnaissance en centre sportif local intégré.

Ce point est spécifié aux intéressés lors de l'accord de dérogation transmis aux demandeurs afin qu'il n'y ait pas de confusion sur ce point.

#### 4 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

##### 4.1 Question n°393, de M. Dupriez du 12 mars 2014 : Organisation de la formation continue des sages-femmes en pharmacologie au vu de l'A.R. du 15/12/2013

Attendu depuis 2006, l'Arrêté royal fixant les modalités et les critères de qualification particulière permettant au titulaire du titre professionnel de sage-femme de prescrire des médicaments, ainsi que la liste des prescriptions médicamenteuses autorisées a finalement été publié ce 15 décembre dernier.

Pour potentiellement près de 5000 praticiennes dont le titre est antérieur au 1er octobre 2013, la mise à jour des connaissances en pharmacologie appliquée devra être réalisée et validée par le biais d'une formation complémentaire de minimum 30 heures effectives, correspondant à 3 crédits ECTS. Ce certificat complémentaire pourra être obtenu soit par l'intermédiaire de l'enseignement de promotion sociale, soit par l'intermédiaire de la formation continue en haute école.

Monsieur le Ministre, quelles écoles se chargeront de donner la formation pharmacologique nécessaire ? A quelle échéance ? Où en est-on par rapport à la préparation des cursus ? Quelles sages-femmes devront ou pourront suivre cette formation ? Qui se chargera de transmettre les attestations de réussite de la formation à L'INAMI ?

Enfin, quelles concertations sont actuellement en cours ou prévues à ce sujet avec la Ministre fédérale de la Santé pour enfin avancer concrètement sur ces questions pendantes depuis de nombreuses années, et alors que le secteur est en attente ?

*Réponse :* Tous les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice ou de promotion sociale organisant un enseignement en soins infirmiers ou en sages-femmes et disposant des compétences nécessaires pourront offrir la formation continuée en pharmacologie destinées aux sages femmes.

La Ministre de la Santé se charge de définir les critères, les Ministres de l'Enseignement supérieur des trois Communautés sont responsables de l'offre de formation. Un groupe de travail représentant les membres des cabinets intervenants s'est déjà réuni à plusieurs reprises et le contenu de la

formation est défini par l'A.R. Du 15/12/2013. Ce groupe de travail se réunit encore lundi prochain afin de fixer définitivement le programme du module de 3 crédits.

Dès que ce programme sera fixé, il sera envoyé à toutes les institutions susceptibles de l'organiser.

#### 5 Ministre de la Jeunesse

##### 5.1 Question n°399, de Mme Bertieaux du 10 mars 2014 : Code des IPPJ

Le 27 février dernier, le Gouvernement a adopté un arrêté créant un code des IPPJ. Plus d'un an après avoir adopté une modification du décret de 91 et annoncé la création d'un code des IPPJ sous la forme d'un arrêté, ce que nous avons à maintes reprises déploré, le voici adopté.

Comment s'est déroulée la rédaction de ce code ? Celle-ci s'est-elle déroulée en étroite collaboration avec le personnel des IPPJ ? D'autres acteurs ont-ils été associés à la rédaction de ce code ? Quelles sont les nouveautés apportées par ce code ? Quels sont les changements que va impliquer l'adoption de ce code ? En cas d'infraction à ce code par une IPPJ ou par un jeune des sanctions sont-elles prévues ? Si oui, quelles sont-elles ? Une évaluation du code est-elle déjà prévue ? Quand est prévue son entrée en vigueur ? Serait-il possible d'obtenir une copie de celui-ci ?

La méthode utilisée pour la rédaction du code sera-t-elle la même pour la rédaction du document qui sera remis à chaque jeune lors de son arrivée à l'IPPJ (notamment du point de vue de la concertation avec les jeunes et le personnel des IPPJ) ? Qui s'assurera de la concordance entre ce document et le code des IPPJ ? Comment s'assurer que ce document ne dénature pas ce qui est prévu dans le code des IPPJ ?

*Réponse :* Le Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant (C.I.D.E.) s'est vu confier la mission d'élaboration d'un projet de code des IPPJ en juin 2011, dans le but de regrouper et de rationaliser la législation relative aux institutions publiques de protection de la jeunesse d'une part, et d'en améliorer le contenu, en particulier quant au respect des droits des jeunes, d'autre part.

Sur la base du projet de code produit par le C.I.D.E., différentes concertations ont été organisées : avec la Direction générale de l'aide à la jeunesse, les directions des cinq IPPJ, l'Union francophone des magistrats de la jeunesse et l'Union des Conseillers et Directeurs.

Les principales nouveautés de ce code dont vous trouverez copie en annexe tiennent en trois points :

— il a permis de baliser et d'harmoniser cer-



taines pratiques, en précisant les principes qui doivent guider l'action pédagogique des institutions publiques de protection de la jeunesse ;

- il harmonise les droits des mineurs, quelle que soit l'institution publique de protection de la jeunesse dans laquelle ils sont placés ;
- il uniformise les pratiques des institutions publiques de protection de la jeunesse en matière de collaboration avec d'autres secteurs (magistrats, avocats, services de protection judiciaire, intervenants externes).

Concernant la vérification de la mise en œuvre et du respect de l'ensemble des dispositions du code, l'article 80 de ce dernier confie cette mission à l'administration compétente. Il est également précisé que cette vérification est effectuée notamment par le biais d'une présence régulière sur le terrain.

Par ailleurs, l'article 81 prévoit que le jeune, sa famille, ses familiers ou un tiers peuvent déposer plainte auprès de l'administration compétente, laquelle statuera dans un délai raisonnable et dans les 10 jours de la plainte lorsque celle-ci est introduite par un jeune en cours de placement.

Le code entrera en vigueur dès le 1er mai 2014.

L'article 12 traitant du règlement des IPPJ entrera en vigueur un an après la publication du code au Moniteur belge.

C'est l'administration compétente qui est en charge de la rédaction de ce document dont l'article 12§1er précise qu'il doit être rédigé dans un langage accessible au jeune.

Si l'administration compétente pilote la rédaction du document, il sera au final approuvé par le Ministre, et sera également transmis au Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, ce qui constitue la garantie de la bonne conformité entre ce règlement et le code des IPPJ.

## 5.2 Question n°400, de Mme Barzin du 10 mars 2014 : Protocole de collaboration relatif à la prévention de la maltraitance

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, le 12 juillet 2013, un protocole de collaboration intersectoriel visant à développer la prévention de la maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce cadre, une plate-forme intersectorielle a été constituée pour mettre en place un plan d'action triennal.

L'objectif principal de ce plan est l'identification rapide par le grand public et les différents

intervenants des réseaux mobilisables en cas de constat de maltraitance.

L'accent est dès lors mis sur la collaboration et la communication entre tous les acteurs concernés.

Ce plan d'action doit présenter des mesures transversales ainsi que des mesures prises par chaque secteur représenté.

La première réunion de la plate-forme intersectorielle a eu lieu le 24 octobre 2013.

Madame la Ministre peut-elle nous en dire davantage sur la mise en œuvre de ce protocole ?

La plate-forme intersectorielle s'est-elle réunie à plusieurs reprises ?

Où en est la rédaction du plan d'action annoncé ?

Un calendrier a-t-il été fixé pour la réalisation de ce plan d'actions ?

Quel est le budget prévu pour la mise en œuvre de celui-ci ?

*Réponse :* La première réunion de la plate-forme intersectorielle s'est effectivement tenue le 24 octobre 2013 et a réuni l'ensemble des acteurs institutionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme prévu par le protocole, le secrétaire général en a assuré la présidence.

Il est ressorti de cette rencontre le constat d'une méconnaissance des acteurs se trouvant autour de la table, de leurs rôles et de leurs missions respectifs. Il a donc été décidé, afin que chacun puisse mieux cerner l'implication actuelle des différents acteurs en matière de prévention de la maltraitance, d'établir un état des lieux des actions menées au sein de chacun des secteurs à ce jour.

Il a été confié à la cellule de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance, (cellule Yapaka), qui assure le secrétariat de la plate-forme de pilotage intersectorielle, la mission d'élaborer une grille permettant ce recueil.

Cette grille vient d'être finalisée et validée par le secrétaire général ce 17 mars 2014. Elle a été envoyée ce 20 mars aux correspondants maltraitance désignés au sein de chaque administration en leur laissant un délai de deux mois et demi afin de la compléter avec les acteurs de terrain. L'objectif est que ce recueil soit le plus fidèle possible à la réalité de chacun des secteurs. A la fin du mois de juin prochain, les grilles seront remises à la cellule Yapaka qui compilera les productions afin de les soumettre à la plateforme de pilotage intersectoriel. Celle-ci pourra alors se réunir et poursuivre son travail d'élaboration du plan d'actions.

Il est apparu opportun aux acteurs de la plate-forme que le premier plan d'actions visant à lutter contre la maltraitance au sein de secteurs dont ce n'est pas la première mission, soit élaboré avec les acteurs de terrain et qu'il corresponde à leur

réalité de travail et tiennent compte des actions déjà menées.

Au niveau financier, la mise en œuvre du protocole ne demandera pas de budget supplémentaire. Il demandera une réorganisation au sein des administrations, notamment en désignant un ou des correspondants maltraitance qui devront jouer un rôle de relais de l'information au sein de leur secteur. Les outils d'information sont déjà financés par la cellule Yapaka et d'autres secteurs tels que l'enfance et l'aide à la jeunesse. Et enfin, les formations pourront s'inscrire dans les budgets respectifs de chacun des secteurs, celle-ci étant une obligation fixée par le décret de 2004 relatif à la maltraitance.

### 5.3 Question n°401, de Mme Morreale du 12 mars 2014 : Avenir de l'adoption

Alors que les procédures d'adoption ont été revues en profondeur avec l'adoption du nouveau décret en décembre dernier par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on observe une diminution de plus de 50 % du nombre d'adoptions internationales en dix ans, selon les chiffres transmis par votre cabinet.

Vous parlez de créer des partenariats avec de nouveaux pays, tels que la Moldavie, l'Albanie ou la République Dominicaine. Cela prend bien entendu du temps et l'intérêt supérieur de l'enfant doit être au centre des préoccupations. Apporter une structure familiale à un enfant prime ainsi sur le désir d'enfant de nombreuses familles. Un projet de charte éthique est en cours, pourriez-vous nous informer où en est la rédaction de ce dossier ?

En commission du 27 janvier dernier, vous répondiez à ma consœur Virginie Gonzalez Moyano que vous réfléchissiez à l'opportunité de mettre en place des projets d'adoption pour certains enfants faisant l'objet de mesure d'aide ou de protection et dont la situation familiale tarde à être clarifiée. Cette réflexion est-elle partagée par les administrations compétentes des communautés et du SPF Justice ?

*Réponse :* Le nombre d'adoptions internationales est en effet en diminution ces dernières années, même si par ailleurs le nombre d'adoptions internes, d'enfants belges, reste lui constant et est même en légère augmentation en 2013 par rapport à 2012.

Comme vous le soulignez, de nouvelles collaborations sont développées et voient le jour actuellement, même si le processus est assez long : pour 2014, les collaborations seront établies avec la République dominicaine, le Vietnam et le Kazakhstan, pays dans lequel une visite vient d'avoir lieu afin de poser les derniers jalons de la collaboration.

Des projets de collaboration sont également

en cours avec l'Albanie et la Moldavie. L'Autorité Centrale Communautaire (ACC) a, à cet égard, mené différentes missions d'investigation et reçu des délégations étrangères.

Une charte éthique a été rédigée qui engage les autorités, organismes et professionnels intervenant dans le secteur et rappelle essentiellement les principes dégagés par la Convention de La Haye du 29 mai 1993. Il s'agit des principes suivants :

- donner une famille à un enfant et non un enfant à une famille ;
- promouvoir le respect de chaque personne concernée : enfant, parents et famille d'origine et parents et famille adoptifs ;
- promouvoir un accompagnement de qualité des parents d'origine qui envisagent de confier leur enfant à l'adoption ;
- promouvoir un projet de vie permanent pour chaque enfant ;
- promouvoir une évaluation qualitative de l'adoptabilité des enfants, ainsi que leur préparation et leur participation au projet d'adoption ;
- soutenir de façon adaptée l'adoption des enfants à besoins spécifiques ;
- promouvoir et soutenir la professionnalisation des intervenants ;
- promouvoir une véritable coresponsabilité entre les pays d'origine dans les situations d'adoption internationale ;
- promouvoir une information, une préparation, un accompagnement et un soutien de qualité des candidats adoptants au long de la procédure ;
- promouvoir une évaluation qualitative de l'aptitude des candidats adoptants ;
- promouvoir un examen des candidatures à l'adoption centré sur les besoins des enfants adoptables ;
- promouvoir un apparemment individualisé ;
- offrir un suivi et un accompagnement post-adoptifs de qualité ;
- promouvoir la transparence financière et contribuer à la lutte contre les abus dans l'adoption internationale ;
- évaluer régulièrement le dispositif.

Les principes de cette Charte ont été retranscrits dans le Titre préliminaire et l'Exposé des Motifs du Décret du 5 décembre 2013 relatif à l'adoption.

Cette Charte figure également dans le Vademecum qui est distribué à chaque candidat adoptant lors de la première séance du cycle de préparation obligatoire

Vous m'interrogez également quant à la réflexion sur l'adoption interne et le partage de cette réflexion par les administrations compétentes des communautés et du SPF Justice.

Il convient de se garder de lier les deux problématiques : la diminution des adoptions internationales et une éventuelle réforme de la législation relative à l'adoptabilité des enfants en adoption interne.

En effet, il ne peut être question de compenser la diminution des adoptions internationales en augmentant le nombre d'enfants à adopter pour l'adoption interne.

La question de la réforme du Code civil a été envisagée au sein du CoSA (Conseil supérieur de l'adoption) dont sont membres des délégués des organismes d'adoption, des délégués des adoptants, des délégués des adoptés, des délégués du conseil communautaire de l'aide à la jeunesse et des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse. Sont également invités au CoSA le délégué général aux droits de l'enfant, un délégué de l'autorité centrale fédérale et un délégué du SPF Affaires étrangères.

En date du 8 juin 2010, le CoSA a rendu un avis sur l'adoption interne. Il préconisait tout d'abord qu'un jugement d'aptitude soit rendu obligatoire en adoption interne, ce qui permettrait une uniformisation de la procédure pour toutes les adoptions, tant internes qu'internationales. Le CoSA recommandait aussi de clarifier le statut d'adoptabilité de l'enfant, tout en tenant compte d'un nombre important de garanties. Le CoSA était surtout favorable à une réflexion d'ensemble, associant tous les intervenants du secteur (conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, juges et parquets de la jeunesse, secteurs de l'adoption et des familles d'accueil) afin d'envisager le meilleur projet de vie pour les enfants abandonnés ou victimes de négligences graves. Le CoSA estime que pour un nombre limité de cas, l'adoption pourrait être le meilleur projet de vie pour ces enfants.

Suite à cet avis, des rencontres avec différentes associations ont été initiées au sein de mon cabinet.

Un groupe de travail composé de représentants du fédéral, des communautés, des autorités judiciaires s'est réuni à plusieurs reprises afin de mener la réflexion sur une modification de la lé-

gislation relative à l'adoption interne.

Ce travail se poursuit.

#### 5.4 Question n°402, de M. Maene du 12 mars 2014 : Nombre de dossiers pris en charge par les SAJ et SPJ

Lors de mes nombreuses interventions suite aux mouvements de grève du secteur de l'Aide à la Jeunesse, vous avez souligné les divergences existant quant au nombre de dossiers pris en charge par les différents services. Selon votre réponse à ma question du 27 janvier, « (...) *les travailleurs traitent en moyenne une soixantaine de dossiers selon les chiffres dont disposent l'administration (...) alors que certains directeurs évoquaient 85 à 90 dossiers (...)* ».

Vous m'aviez également dit avoir demandé une objectivation de ces données.

Madame la Ministre :

- 1° Comment est (sera) réalisée cette objectivation des données; quelles instructions avez-vous données à vos services pour obtenir des chiffres corrects ?
- 2° Avez-vous obtenu ces données objectivées ? Dans l'affirmative, merci de me communiquer ces données pour chaque SAJ/SPJ. Dans le cas contraire, quand obtiendrez-vous ces données ?
- 3° Outre cette objectivation essentielle, il conviendra de les actualiser régulièrement. Allez-vous demander une actualisation (par exemple annuelle) de ces données ? Les SAJ/SPJ, qui sont les plus à mêmes de donner ces chiffres, seront-ils sollicités en ce sens ?

*Réponse :* Les données qui servent à calculer le nombre de jeunes pris en charge par les SAJ/SPJ sont issues de l'application informatique IMAJ. Elles sont donc établies à partir des enregistrements réalisés par les SAJ/SPJ eux-mêmes. Ces services sont dès lors directement impliqués dans le recueil des données.

Depuis le début de la législature, je demande à la DGAJ de me fournir régulièrement des données objectives. Comme vous le savez, celles-ci ont servi de base au renforcement des SAJ et des SPJ en 2010.

Ces données sont donc régulièrement actualisées, notamment en vue d'examiner leur évolution. La dernière actualisation a été opérée en ce début d'année. Elle porte sur l'année 2013 et comporte des données qui ne peuvent pas encore être considérées comme stabilisées, en raison des retards d'enregistrement.

En outre, la DGAJ a réalisé une analyse approfondie des données relatives aux jeunes pris en charge dans chaque arrondissement (année 2011).

Cette analyse fait l'objet d'une publication disponible sur le site de la DGAJ à l'adresse suivante : <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be>.

Vous trouverez ci-joint une note méthodologique ainsi que des tableaux de chiffres qui portent sur les 4 dernières années et qui concernent les différentes sections des SAJ et SPJ ainsi que les Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse.

Ces données, ou une partie d'entre elles, ont été contestées et, à l'issue de la grève récente dans les SAJ et SPJ, j'ai donc décidé de mettre en place un groupe de travail en vue d'aboutir à l'établissement d'une norme maximale de nombre de dossiers par travailleur, pour l'ensemble des fonctions.

Piloté par le Secrétaire général, ce groupe de travail qui associe représentants des autorités mandantes, des organisations syndicales et de l'administration centrale, est chargé, pour le 15 mai 2014, de déterminer un mode de comptage univoque des dossiers en cours et des effectifs et de formuler une proposition de l'application concrète de cette norme.

### 5.5 Question n°403, de Mme Gonzalez Moyano du 12 mars 2014 : Familles d'accueil

Je souhaiterais revenir sur la problématique inhérente au manque de familles d'accueil, à Bruxelles et en Wallonie. 300 enfants sont ainsi dans l'attente d'une famille temporaire

Actuellement, comme vous le savez, il existe, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2.600 familles répertoriées, capables d'accueillir un enfant en difficulté, pour des hébergements allant d'un jour à plusieurs années. Mais cela n'est pas suffisant. En effet, sur une année, plus de 15.000 enfants « du juge » doivent être éloignés de leur famille biologique : un chiffre énorme et en constante augmentation. Les assuétudes (drogue, boisson) et la crise notamment mettent en difficulté toujours plus de parents.

La plupart des enfants en danger (4.400 environ) vont en famille d'accueil, 3.500 en homes et le reste dans d'autres institutions (internat, hôpitaux...). Mais d'après les spécialistes, on estime que 300 enfants actuellement en institution devraient être placés en famille d'accueil.

Aussi, Madame la Ministre, à ce niveau, que faites-vous pour mettre en exergue l'importance des familles d'accueil en Belgique ? Quels moyens avez-vous mis en place afin de sensibiliser, voire d'inciter les parents à se lancer dans cette belle aventure ? Une information précise et permanente est nécessaire.

Ces attentes dans les familles temporaires sont peut-être liées également à la procédure de sélection qui dure plus de six mois. Envisagez-vous de

réduire ce délai pour plus de facilités mais sans diminuer le niveau d'exigence requis ?

*Réponse :* La demande de prise en charge en famille d'accueil augmente chaque année en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le nombre de familles d'accueil volontaires est cependant insuffisant. Ce problème n'est pas propre à notre pays. D'autres pays comme le Québec rencontrent également une baisse du nombre de candidatures de familles voulant s'engager dans l'accueil d'un enfant. Des éléments sociologiques peuvent expliquer cette diminution : moins de stabilité dans les couples, logements plus petits, dégradation socio-économique des familles, individualisation de la société, ...

Bien consciente de cela, j'ai lancé en novembre 2011 une première campagne de recrutement de familles d'accueil en collaboration avec la fédération des services de placement familial et l'administration de l'aide à la jeunesse (DGAJ). Les services de placement familial ont pu mesurer les effets de cette campagne, notamment en termes d'appels téléphoniques, demandes de renseignement et consultations du site internet créé pour cette occasion, mais il apparaît qu'elle n'a pas totalement atteint les résultats escomptés. C'est la raison pour laquelle j'ai relancé une campagne en juin 2013. Ce plan comprenait plusieurs actions qui se sont déroulées de juin à novembre 2013. D'autres types de médias ont été exploités tels que des campagnes d'affichage sur les réseaux STIB et TEC mais également la diffusion d'affiches à l'ensemble des écoles de la FWB, la diffusion de spots sur les tv locales, des soirées-débats prolongeant la diffusion d'un film ont été réalisés en partenariat avec des centres-culturels. De même, une campagne de promotion de l'accueil familial a également été réalisée dans ce cadre, de fin juin à mi-septembre, avec une opération conjointe entre « Le Beau vélo de Ravel » et la Fédération des services de placement familial. Une fête des familles d'accueil a d'ailleurs clôturé cet événement.

Il me revient de la Fédération des services de placement familial que cette campagne a été un succès, même s'il est encore trop tôt pour en objectiver les effets en matière de recrutement de nouvelles familles.

Je suis d'accord avec vous lorsque vous dites qu'une information permanente est nécessaire en termes de promotion de l'accueil familial. C'est la raison pour laquelle j'ai confié une telle mission de promotion à la section thématique du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse relative à l'accueil familial. En vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2013 relatif aux missions, à la composition, au fonctionnement et aux indemnités allouées aux membres de la section thématique, la section devra élaborer tous les ans un plan d'actions visant à la sensibilisation à l'accueil familial et au recrutement de candidats accueillants qui

sera approuvé par le ministre. Le ministre informera la section des moyens annuels disponibles pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Concernant votre affirmation selon laquelle 300 enfants seraient en attente d'une famille d'accueil, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il n'est pas possible au vu des données disponibles, d'affirmer ceci ni même de chiffrer le manque de familles d'accueil. En effet, deux « types » de familles d'accueil existent : celles qui n'ont pas de lien avec l'enfant accueilli avant cet accueil et celles qui font partie de la famille élargie ou de l'entourage du jeune (et qui connaissent donc l'enfant préalablement à l'accueil). Une autre distinction existe entre les familles d'accueil : celles encadrées par un service de placement familial et celles qui sont encadrées par l'administration. L'encodage des demandes des mandats pour une prise en charge par un service de placement familial ne renseigne pas sur le fait qu'il s'agisse de demandes visant à ce qu'un service de placement familial intervienne dans une situation où une famille d'accueil est déjà présente mais qui n'était jusqu'alors gérée que par le mandant (c'est ce qu'on appelle communément une demande de « reprise de guidance ») ou si la demande d'intervention d'un service de placement familial vise également des situations où une famille d'accueil doit encore être trouvée.

De même, les seules données disponibles ne permettent pas d'affirmer que plus de 15.000 enfants doivent être éloignés sur une année de leur famille biologique. Par contre, je peux vous dire que le rapport de la DGAJ pour l'année 2011 - disponible sur le site : <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be>

— permet de chiffrer le nombre de jeunes qui en 2011 ont du être éloignés au moins un jour de leur milieu familial. Ce chiffre se décompose comme suit :

- 4.601 familles d'accueil (encadrées et non encadrées),
- 151 Centres de Premier Accueil (CPA),
- 4.068 Services d'Accueil et d'Aide Educative (SAAE),
- 640 Projets Pédagogiques Particuliers (PPP),
- 526 Centres d'Accueil d'Urgence (CAU),
- 156 Centres d'Accueil Spécialisés (CAS),
- 190 Centres d'Observation et d'Orientation (COO).

Enfin, concernant votre question relative à la durée de la procédure de sélection des familles d'accueil, je vous informe que cette sélection est

menée par les services de placement familial en toute indépendance. Il ne m'appartient dès lors pas de réduire le délai que des professionnels estiment nécessaire à la bonne sélection de particuliers et qui par ailleurs a été avalisé via l'agrément des projets pédagogiques des services. On ne peut s'engager à la légère dans l'accueil familial qui nécessite une préparation et un travail de réflexion approfondi. Je pense dès lors que les services sont les mieux à même de déterminer quel délai est nécessaire pour mener à bien cette préparation et information.

#### 5.6 Question n°404, de M. Maene du 12 mars 2014 : Relations entre le pouvoir judiciaire et l'aide à la jeunesse

Les relations difficiles entre le pouvoir judiciaire et le secteur de l'aide à la jeunesse constitue un des nombreux points expliquant le « SOS » lancé depuis quelques semaines par le secteur de l'aide à la jeunesse. Comme vous me l'aviez indiqué en réponse à ma question du 27 janvier dernier, une rencontre s'est tenue avec des responsables du monde judiciaire. Vous avez ainsi indiqué dans la presse une évaluation de la circulaire relative aux perquisitions menées aux seins des SAJ ou SPJ visant à améliorer son application.

Dans un courrier à votre intention, le Procureur Général de la Cour D'appel de Liège – qui regroupe les provinces de Namur, Liège et Luxembourg – souligne le sous-financement endémique du secteur. Outre son soutien au secteur, le Procureur souligne que dans la plupart des arrondissements, les Directeurs d'Aide à la Jeunesse ou les conseillers *restent joignables en personne par les parquets jeunesse en cas de nécessité*. Ce qui selon lui permet d'éviter certaines problématiques tout en respectant les responsabilités de chacun. Le Procureur s'interroge par ailleurs sur la possibilité d'étendre une telle « disponibilité » à l'ensemble des arrondissements.

Madame la Ministre,

Avez-vous reçu d'autres réponses et d'autres pistes et/ou propositions d'autres responsables du monde judiciaire ? Si oui, quelles sont les pistes envisagées pour améliorer les relations entre le monde judiciaire et le secteur de l'aide à la jeunesse ?

Enfin, l'extension de la « joignabilité » des Directeurs d'Aide à la Jeunesse ou des conseillers telle que préconisée par le Procureur de la Cour d'Appel de Liège est-elle (je le suppose) une réalité ou peut-elle constituer une piste intéressante ? Si l'on souhaite qu'une telle mesure produise des effets positifs, les Directeurs ou conseillers doivent également pouvoir contacter à tout moment les personnes ressources au niveau des parquets de l'aide à la jeunesse ; la « joignabilité » préconisée par le Procureur du Roi de la Cour d'Appel

de Liège est-elle bien réciproque ? Cela n'engendrerait pas une surcharge de gardes ?

*Réponse* : Comme je l'ai déjà indiqué récemment au sein de la commission jeunesse du Parlement, j'ai effectivement rencontré le 27 janvier dernier le Procureur général et l'avocate générale de Mons avec qui j'ai évoqué l'intérêt pour les deux parties de mieux se connaître. Néanmoins, cette question dépasse de loin l'évaluation de la mise en œuvre effective de la circulaire du 10 juin 2005 relative aux perquisitions exécutées dans les bureaux des instances communautaires de protection de la jeunesse.

En effet, lors de cette rencontre, il s'est avéré que la méconnaissance réciproque des acteurs et spécificités des deux secteurs est importante. J'ai identifié 3 questions qui doivent faire l'objet d'un examen approfondi :

- 1° Comment améliorer le dialogue réciproque et la connaissance des compétences des différents acteurs judiciaires (procureur du Roi, Procureur général, juge d'instruction) et des compétences des acteurs de l'aide à la jeunesse ?
- 2° La question de la subsidiarité de l'intervention du parquet lorsque des faits infractionnels sont connus du SAJ.
- 3° Comment faire en sorte qu'une saisie ou perquisition soit évitée en amont et, si saisie ou perquisition il y a, comment faire en sorte que celle-ci se passe le mieux possible ?

J'ai mis ces trois points à l'ordre du jour du dernier comité de concertation entre les magistrats de la jeunesse et les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, l'administration compétente et les services agréés qui s'est tenu le 14 février.

Il ressort des discussions que le protocole « justice – secteur médico-psycho-social » règle déjà en grande partie ces questions. Le Comité reconnaît néanmoins qu'il convient d'améliorer la publicité de ce protocole et notamment de faire en sorte que ce protocole soit connu des acteurs judiciaires, et de mieux définir ce qu'on entend par « subsidiarité de la saisine du parquet ».

Comme vous pouvez le constater, ces points d'attention sont très larges et nécessitent une réelle réflexion de fond. Il appartiendra au Comité de concertation d'examiner la méthode la plus appropriée pour traiter de ces questions.

Le fait pour les Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse de rester joignables en cas de nécessité est un signe de bonne collaboration au bénéfice des enfants et des familles. Je vous confirme que les mandants communautaires ne se sont pas rendus joignables dans tous les arrondissements judiciaires dans le cadre de la récente grève.

Votre question entraîne celles de la disponibilité des SAJ et SPJ pendant les weekends ou celle d'un service minimum soulevée par d'autres instances. Ces questions ne sont pas à l'ordre du jour.

De leur côté, les autorités judiciaires organisent un système de garde qui entraîne qu'elles peuvent être contactées en cas de nécessité. Cette réalité de l'organisation judiciaire n'est pas neuve et je n'ai pas connaissance qu'elle entraîne une « surcharge de gardes » comme vous le craignez. Je vous invite à vous adresser à la ministre de la justice si vous souhaitez une réponse plus précise sur cet aspect-là.

#### 5.7 Question n°405, de Mme Trotta du 12 mars 2014 : Maltraitance infantile et le rôle des équipes SOS Enfants

En 2012, les 14 équipes SOS Enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont reçu 5456 signalements concernant 4947 enfants, afin d'obtenir leur avis, leurs conseils ou leur mobilisation en faveur d'un enfant.

Parmi ces signalements, 53,24 % émanaient de professionnels et au total 1607 dossiers de prise en charge ont été ouverts en 2012, s'ajoutant aux 1843 dossiers déjà ouverts et toujours en cours en 2012.

Les signalements sont en constante augmentation depuis 2006 puisqu'on en relevait 4795, ce qui traduit une augmentation de près de 14% entre 2006 et 2012.

Cela ne signifie pas pour autant que la maltraitance est elle aussi en augmentation, mais le doute subsiste donc sur l'existence d'une réelle augmentation de la maltraitance des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

A cet égard, le rapport d'activités de l'ONE pour l'année 2012 met en évidence un élément qui mérite une analyse approfondie, à savoir le fait que l'augmentation de la précarité des familles constitue un facteur important de l'augmentation des signalements. Ce point avait déjà été soulevé par le Délégué Général aux Droits de l'Enfant qui constatait que la pauvreté devenait de plus en plus un élément prégnant dans les cas de maltraitance. L'audition par notre Parlement de la direction générale de l'aide à la jeunesse allait également dans ce sens.

Le 12 juillet 2013, le gouvernement a adopté à votre initiative un protocole de collaboration intersectorielle dans le but de développer la prévention de la maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une plate-forme a été mise en place et doit aboutir à un plan d'action triennal de prévention de la maltraitance. Sachant que plate-forme s'est réunie pour la première fois le 24 octobre dernier,

pouvez-vous me dire comment évolue l'élaboration de ce plan d'action dont le premier devait être adopté le 1er février dernier selon le protocole ? Quelle place est accordée aux questions socio-économiques comme facteur de contexte pouvant mener à la maltraitance ?

Des changements vont-ils avoir lieu en matière d'organisation des campagnes de prévention et d'information ainsi que de formation des intervenants, objectifs qui relèvent des missions des équipes SOS Enfants ? Quelle est l'implication du protocole sur les synergies entre le secteur de l'aide à la jeunesse et d'autres secteurs dont notamment le secteur de l'enfance ? Des actions nouvelles dépendantes de votre secteur vont-elles être développées et si oui, lesquelles ?

*Réponse :* La première réunion de la plateforme intersectorielle s'est effectivement tenue le 24 octobre 2013 et a réuni l'ensemble des acteurs institutionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme prévu par le protocole, le secrétaire général en a assuré la présidence.

Il est ressorti de cette rencontre le constat d'une méconnaissance des acteurs se trouvant autour de la table, de leurs rôles et de leurs missions respectifs. Il a donc été décidé, afin que chacun puisse mieux cerner l'implication actuelle des différents acteurs en matière de prévention de la maltraitance, d'établir un état des lieux des actions menées au sein de chacun des secteurs à ce jour.

Il a été confié à la cellule de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance, (cellule Yapaka), qui assure le secrétariat de la plateforme de pilotage intersectorielle, la mission d'élaborer une grille permettant ce recueil.

Cette grille vient d'être finalisée et validée par le secrétaire général ce 17 mars 2014. Elle a été envoyée ce 20 mars aux correspondants maltraitance désignés au sein de chaque administration en leur laissant un délai de deux mois et demi afin de la compléter avec les acteurs de terrain. L'objectif est que ce recueil soit le plus fidèle possible à la réalité de chacun des secteurs. A la fin du mois de juin prochain, les grilles seront remises à la cellule Yapaka qui compilera les productions afin de les soumettre à la plateforme de pilotage intersectoriel. Celle-ci pourra alors se réunir et poursuivre son travail d'élaboration du plan d'actions.

Il est apparu opportun aux acteurs de la plateforme que le premier plan d'actions visant à lutter contre la maltraitance au sein de secteurs dont ce n'est pas la première mission, soit élaboré avec les acteurs de terrain et qu'il corresponde à leur réalité de travail et tienne compte des actions déjà menées.

Concernant votre question relative aux changements en matière d'organisation des campagnes de prévention, d'information et de formation des intervenants, permettez-moi de reprendre l'article

2 du protocole de collaboration du 12 juillet 2013 qui précise :

« **Article 2.** §1. Le plan d'actions est constitué des actions préventives menées ou programmées de manière transversale ou au sein de chacun des secteurs visés par le présent protocole en matière :

- d'information et de sensibilisation du grand public, des parents ou des enfants ;
- d'information, de sensibilisation et de formation (initiale et continuée) des intervenants ;

§2. Les actions visées au §1, 1° visent à prévenir la maltraitance, à faire connaître les services de prévention et d'aide aux enfants victimes de maltraitance et à faciliter l'accès à ces services.

§3. Conformément aux articles 17 à 19 du décret, les actions visées au §1, 2° visent à permettre aux intervenants d'identifier les signes de risque, les éléments contextuels et les symptômes de maltraitance. Elles visent également à informer les intervenants quant au réseau mobilisable lorsqu'ils sont confrontés à une situation de maltraitance suspectée ou avérée et de la manière d'y faire appel. »

Le protocole de collaboration s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Déclaration de politique communautaire qui précise, en son chapitre VI « Une jeunesse citoyenne et émancipée » - point 4 « Accompagnement et prévention de la maltraitance » : « La prévention de la maltraitance des enfants est l'affaire de tous et plus particulièrement des intervenants de première ligne (enseignants, travailleurs sociaux, médecins de famille, pédiatres, ...). Leur sensibilisation à cette problématique et la connaissance du réseau de services spécialisés auxquels ils peuvent référer les situations, constitue la base d'une politique efficace. La spécificité des services et la cohérence du réseau qu'ils forment doivent être améliorées » ... « Le Gouvernement sera attentif à développer des réseaux d'information et de sensibilisation des professionnels de l'enfance au niveau local. »

La finalité de ce protocole et du plan d'actions de prévention qui en découlera est en outre de garantir que la Fédération Wallonie-Bruxelles réponde aux dispositions du décret du 12 mai 2004, articles 3 et 17 à 21. Force est de constater que l'application de ces articles fait aujourd'hui partiellement défaut. Il convient en effet de renforcer les compétences des intervenants tels que définis dans le décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance afin qu'ils puissent remplir au mieux leurs obligations en matière de prévention de la maltraitance.

En partant de ce qui existe déjà au sein de chacun des secteurs, il s'agit donc de rendre le dispositif plus performant en organisant une mise en commun des pratiques, des outils, des formations,

...

L'objectif n'est pas d'uniformiser les pratiques, encore moins de faire de tous les intervenants des experts de la maltraitance, mais bien de garantir une cohérence et une articulation des différentes actions relatives à la prévention de la maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une mutualisation des moyens paraît indispensable afin d'atteindre une meilleure efficacité du système, tout en préservant la spécificité de chacun dans sa fonction.

Le protocole privilégie une approche transversale et une articulation de l'action de chacun des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il poursuit l'objectif de faciliter le travail des acteurs de terrain et non d'ajouter des intervenants qui se substitueraient aux acteurs existants. En outre, le protocole privilégie une articulation entre les acteurs de terrain, les administrations et le gouvernement.

#### 5.8 Question n°406, de Mme Cassart-Mailleux du 26 mars 2014 : Entrée en stage des lauréats éducateurs et enseignants pour les IPPJ

Je souhaiterais revenir brièvement sur l'entrée en stage de nomination des éducateurs et des enseignants dans les IPPJ. Fin janvier, vous m'aviez précisé que l'administration de l'Aide à la jeunesse avait achevé sa part de travail et avait soumis une proposition globale à celle de la Fonction publique. L'entrée en stage, initialement prévue en janvier, avait été reportée au début du mois de mars.

Cette date avait été fixée lors d'une réunion avec les organisations syndicales en décembre dernier, m'aviez-vous expliqué.

Depuis janvier, vous attendiez l'accord de l'Inspection des Finances pour pouvoir ensuite consulter les lauréats en février pour une entrée en stage le 1er mars.

Les lauréats ont-ils enfin débuté leur stage ?

*Réponse :* Comme je vous l'avais annoncé en février, les lauréats en fonction dans les IPPJ (ainsi qu'un externe qui s'était porté candidat) ont entamé leur stage le 1er mars 2014.

## 6 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

### 6.1 Question n°1183, de Mme Houdart du 25 février 2014 : Collection 10-18 pour "les vieux"

J'ai découvert il y a peu une nouvelle collection de petits livres sympas et intéressants, aux co-

loris ludiques, intitulés « Le monde expliqué aux vieux ».

En partant du principe « On est tous le vieux de quelqu'un », cette nouvelle collection expliquerait le monde aux individus « largués » par les sujets « modernes ». . . Et cette fois, ce sont les jeunes qui expliquent aux « vieux » ou à ceux qui ne « connaissent pas ». . . Pas de limite d'âges donc pour les lecteurs potentiels de ces petits ouvrages.

Pour le moment, on peut déjà découvrir quatre titres : Facebook, Lady Gaga, La Solitude et La Violence.

J'aurais aimé vous demander, Madame la Ministre, ce que vous pensez de cette initiative ? Avez-vous plus d'informations concernant celle-ci et ce qui a poussé les éditeurs à lancer cette collection ? Savez-vous s'il s'agit-il d'un style littéraire amusant ou plutôt sérieux ? Avez-vous eu l'occasion d'en lire un exemplaire et si oui, quelles sont vos impressions ? Quels sont les objectifs d'une telle collection ? Avez-vous eu écho d'autres numéros à sortir ?

*Réponse :* Que 10/18 édite une nouvelle collection en relation avec la revue UBEK et RICA, association qui souhaite produire de nombreuses activités d'éveil critique des citoyens me semble une bonne chose. Cette initiative montre qu'à côté de modes de communication directe tels blogs, TV, radio, conférences, etc., il reste intéressant de publier des écrits plus complexes sous forme de livres qui, nous le savons, mettent à distance et constituent des endroits de références et de ressources.

Il ne m'appartient pas de commenter d'avantage ce choix éditorial.

### 6.2 Question n°1184, de Mme Houdart du 25 février 2014 : Librairies en mutation, une obligation pour survivre ?

Récemment, la librairie Filigranes à Bruxelles a annoncé qu'elle s'agrandissait encore avec l'ouverture d'un nouvel espace. Il est même question d'y exposer des voitures.

On pouvait déjà faire bien plus qu'acheter des livres chez Filigranes : acheter du vin, des gadgets, des dvd's, manger, . . . Et voilà qu'aux 1700m2 déjà existants, Marc Filipson, le patron des lieux, décide d'encore élargir les lieux de 1000 m2 pour élargir certaines sections, certes, mais également pour ajouter un espace « lounge » avec bar à caviar, saumon et huîtres, et un « corner shop » où quelques marques choisiront d'exposer leurs produits.

Ainsi, dans la nouvelle section internationale par exemple, on pourra trouver un coin représentatif des différentes langues avec une collection de mugs qui viendra compléter la partie anglaise ou encore des Vespa ou des Fiat 500 pour agrémenter



ter la partie italienne. Marc Filipson parle même d'accords qu'il aurait avec certaines firmes pour exposer de belles italiennes racées. . .

A côté de cela, le patron de Filigranes qui parle du livre comme « produit d'appel », propose également sa gamme de livres chez d'autres magasins, et ça fonctionne !

Par exemple, il propose ses coups de cœur en lecture dans une maroquinerie de la rue de Tongres, l'idée étant de conseiller les livres en fonction de la place que l'on a dans son sac de voyage ! Il souhaite également proposer Filiber, son magazine dans les Thalys ou les restos branchés, car il estime qu'associer le livre à d'autres gammes de produits constitue la tendance dans un secteur qui doit s'adapter au boom de la vente en ligne et à l'arrivée du livre électronique. Le patron de Filigranes est heureux de vendre ce qu'il aime, les livres, mais précise que c'est son gagne-pain et qu'il doit le défendre pour le vendre !

Madame la Ministre, j'aurais aimé vous demander votre avis sur ce genre de nouveau concept ? Les librairies sont-elles condamnées à se diversifier de la sorte pour survivre ? Certes le concept peut être alléchant et attirer du monde mais encore faut-il pouvoir suivre financièrement pour se diversifier de la sorte.

Filigranes affiche apparemment un chiffre d'affaires stable de 13 millions d'euros, il compte 180.000 références et il recense pas moins de 10.000 clients par week-end, mais qu'advient-il des librairies plus modestes ? Sont-elles vouées à disparaître faute de moyens financiers suffisants pour s'offrir un nouveau concept plus vendeur ou pour développer des actions de marketing à grande échelle ?

*Réponse :* Vous exposez des projets de Monsieur Marc Filipson et nous savons tous que cet entrepreneur déborde d'idées, qui d'ailleurs sont souvent captivantes.

Sa librairie propose des concepts commerciaux qui visent tant un important niveau de clientèle qu'une diversification de celle-ci. Elle utilise des moyens de mercatique innovants et sans cesse renouvelés. Cela va des horaires d'ouverture aux manifestations qu'il organise, aux invités qu'il accueille ou encore à l'environnement qu'il crée dans ses magasins.

Cette dynamique est normale et profitable pour cette moyenne entreprise qui compte plus de 60 employés au siège principal, et qui connaît pas moins de quatre autres implantations à Uccle, à Ixelles, à Knokke et à Megève.

Il ne m'appartient pas de donner un avis sur les modes de gestion économique choisis par Monsieur Filipson, qui ressortent pleinement de ses décisions et des orientations qu'il veut donner à la promotion du livre.

Pour rappel, le décret du 30 avril 2009 instituant une procédure de reconnaissance des librairies de qualité organise le soutien des librairies de qualité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les critères qu'il fixe sont notamment : le grand nombre d'heures d'ouverture, la primauté de l'activité livre au sein de la librairie, les quantités suffisantes de livres offerts aux clients et un assortiment multi-éditorial et non captif, l'offre d'ouvrages de fonds et la présence dans les rayonnages d'auteurs belges ou résidant en Belgique, la commande à l'unité et le conseil offert aux clients, du fait que le personnel bénéficie d'outils de recherche bibliographique.

Nous comptons aujourd'hui 66 librairies labellisées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le conseil aux clients et la rencontre soit avec les libraires soit avec des auteurs sont des éléments importants de la convivialité qu'elles peuvent organiser et valoriser pour permettre d'atteindre aisément et agréablement toute forme de littérature.

J'incite aussi ces librairies de qualité à s'orienter vers la conquête de clients via les marchés en ligne. Il est vrai qu'un opérateur comme Amazon, qui défie les frontières, les différences dans les taux de fiscalité entre pays est un concurrent très sévère pour nos librairies. Mais elles tentent la résistance.

### 6.3 Question n°1192, de M. Senesael du 10 mars 2014 : Necknomination

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un nouveau phénomène qui touche tout particulièrement les jeunes à tendance à prendre de l'ampleur sur la toile et principalement sur les réseaux sociaux : la « Neknomination ».

La « Neknomination » consiste à se filmer en train « d'afonner » une certaine quantité d'alcool dans la situation la plus originale, grotesque ou dangereuse possible et d'ensuite nommer un autre ami pour qu'il relève le défi à son tour. Apparu en Australie il y a quelques semaines, cette pratique aurait déjà fait cinq victimes à travers l'Union européenne.

Bien que de manière plus marginale, la Belgique n'a bien évidemment pas échappé à cette « mode ». Cette pratique dangereuse a pour effet de banaliser la consommation excessive d'alcool chez nos jeunes.

Madame la Ministre, nous savons combien le problème de la surconsommation d'alcool retient votre attention. Vous avez mis en place et soutenu diverses initiatives luttant contre la consommation excessive d'alcool. Est-ce que ce phénomène nouveau a pu être intégré dans les dispositifs que vous menez ? Est-ce que des opérateurs soutenus par vos services travaillent sur la thématique et mettent en place des outils de prévention ad hoc ?

*Réponse :* Comme vous l'avez rappelé, la

Fédération Wallonie-Bruxelles considère la lutte contre la consommation excessive d'alcool des jeunes et les actions de prévention en la matière comme des priorités. J'ai eu plusieurs fois l'occasion de présenter devant le Parlement les différents projets que je soutiens à cet égard. Récemment, j'ai déploré l'échec du Plan alcool. Il est clair que le rejet d'un tel Plan par certains mandataires politiques est un très mauvais message pour la société en général et les jeunes en particulier. Il ne facilite certainement pas le travail préventif qui vise notamment à contrer la banalisation de la problématique.

Dans le domaine des assuétudes, particulièrement chez les jeunes, nous devons être très rigoureux quant à l'analyse des phénomènes et vigilants quant aux réponses à mettre en œuvre. Il faut à la fois lutter contre la banalisation de certains comportements de consommation, mais aussi aborder les phénomènes à leur juste mesure.

Les données recueillies en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles via les enquêtes de santé par interview, HBSC, ou encore l'enquête de l'UCL sur la consommation d'alcool parmi les étudiants, permettent de disposer d'une photographie relativement précise des comportements de consommation et de leur évolution dans le temps.

Nous ne disposons évidemment pas de données concernant la neknomination, phénomène apparu récemment et qui s'est rapidement et largement diffusé via les réseaux sociaux. Il n'est pas concevable de développer, dans l'urgence et sans recul, des réponses particulières à un phénomène qui sera sans doute très éphémère. Ce phénomène confirme l'importance d'un travail de promotion de la santé et d'éducation. Ce travail doit permettre aux jeunes de développer leur esprit critique vis-à-vis de la médiatisation de l'alcool mais aussi, en l'occurrence, envers les messages véhiculés par les médias sociaux. Il doit également questionner les représentations et valoriser les compétences des jeunes. Il s'inscrit donc dans la durée pour armer les jeunes face à un environnement – réel et virtuel – de plus en plus agressif.

Il ne s'agit donc pas de minimiser le phénomène et nous devons y rester attentifs, observer son évolution et son impact sur les comportements à risque et sur la santé. Le Groupe porteur "Jeunes, alcool & Société" s'y emploie, et pourrait, si le phénomène devait prendre de l'ampleur, préparer un document à destination des parents et des adultes-relais à ce sujet.

#### 6.4 Question n°1193, de M. Senesael du 10 mars 2014 : Manque de sommeil chez les adolescents

Une étude récente de médecins de l'Hôtel Dieu à Paris nous révèle que les adolescents français ne dorment pas suffisamment.

Entre 12 et 18 ans, un adolescent a idéalement besoin de dormir entre 8 et 10 heures quotidiennement. Or, en semaine, ce quota est rarement respecté. Une étude réalisée en Belgique avait également montré les questions liées à la fatigue des adolescents et aux troubles de concentration liés à la surconsommation de boissons énergisantes.

Une telle carence d'heures de sommeil a des impacts négatifs pour l'adolescent. D'une part, pour sa scolarité car qui dit manque de sommeil dit souvent endormissement en classe ou manque d'attention ou de concentration. D'autre part, pour sa santé et son développement. En effet, il est essentiel pour les adolescents d'observer un rythme de sommeil régulier sous peine de déséquilibrer leur production d'hormones de croissance. Par ailleurs, le cerveau a besoin d'être en phase de sommeil profond pour développer de nouveaux mécanismes cérébraux.

Il est, dès lors, important d'agir en la matière sous peine de voir le sommeil des adolescents se transformer en véritable problème de santé publique car, mal dormir à ces âges peut entraîner des séquelles qui seront difficiles à rattraper à long terme.

Ces éléments m'amènent à vous adresser, Madame la Ministre, les questions suivantes. Existe-t-il des mesures de prévention ou de sensibilisation sur le sujet en Fédération Wallonie-Bruxelles notamment via les PSE ou en concertation avec les centres PMS ? Quelle information pouvez-vous ou des services subsidiés diffuser vers les partenaires éducatifs, associatifs ou médicaux ? Quelle concertation menez-vous avec la Ministre en charge de l'éducation ou avec celle en charge de l'aide à la jeunesse qui doivent constater des conséquences liées à ce problème dans leurs secteurs d'activité ?

*Réponse :* L'approche de la problématique des troubles du sommeil chez les 12-18 ans nécessite de prendre en compte certaines particularités de cette tranche d'âge.

En effet, selon différents spécialistes, il existerait une tendance biologique à se coucher tard chez les adolescents, laquelle serait liée aux transformations hormonales lors de la puberté. Au cours de cette période, le sommeil lent et profond devient moins abondant, le sommeil est plus léger en début de nuit et les endormissements sont plus difficiles.

Ceci étant, cette tendance biologique peut être amplifiée par différents facteurs externes comme, par exemple, l'utilisation d'outils électroniques et audiovisuels dans la chambre du jeune.

Cette préoccupation de santé est prise en compte par les services PSE agréés dans l'exercice de leurs missions et ce, à tous les niveaux d'enseignement. Ces services agissent soit de manière individuelle, lors des bilans de santé, soit de façon collective, par des informations ou des animations

vers la population scolaire.

Dès le début du primaire, le service PSE en charge de l'école interroge les parents sur les éventuels troubles du sommeil comme les endormissements tardifs, les cauchemars ou les insomnies ainsi que sur le nombre d'heures de sommeil par nuit. En 6ème année primaire, l'élève est invité à remplir un questionnaire sur ses habitudes de vie en relation avec sa santé. Il comporte des questions sur, par exemple, l'heure du coucher et l'état de fatigue le matin. En secondaire, l'élève est également questionné sur la prise éventuelle de médicaments pour dormir.

Par ailleurs, certains services PSE ont créé des outils de sensibilisation dédiés au sommeil. Par exemple, le service PSE de la Province de Liège a créé un outil de promotion du sommeil de qualité intitulé « *Dormons bien* ». Il s'adresse aux enfants de 5 à 8 ans et encourage les attitudes positives à mettre en œuvre pour favoriser l'endormissement.

En Province du Brabant wallon, le carnet « *Visa ta forme* », destiné aux élèves de 3ème et 4ème primaire, accompagne l'élève tout au long de l'année scolaire et a pour but de le préparer à la rencontre sportive annuelle des élèves de la province. Ce carnet permet à l'élève, entre autres, d'y inscrire toutes les informations liées au sommeil et la fatigue.

Dans le cadre de la promotion de la santé telle qu'elle est conçue en Fédération Wallonie-Bruxelles, il convient, en premier lieu, de favoriser des attitudes saines qui visent à éviter l'apparition de pathologies telles que les troubles du sommeil, l'obésité ou encore les consommations ou les usages excessifs. La promotion des attitudes saines en matière d'activité physique et d'alimentation constitue l'une des réponses adaptées au manque de sommeil.

Il n'y a pas de concertation relative au sommeil avec les Ministres en charge de l'Enseignement obligatoire et de l'Aide à la Jeunesse.

#### 6.5 Question n°1194, de M. Daele du 11 mars 2014 : Discrimination à l'égard des enfants sourds dans l'accès à des stages durant les vacances scolaires

Depuis quelque temps, une pétition circule sur internet concernant l'accessibilité à des stages pour les enfants sourds à qui on aurait refusé l'accès. Cette pétition introduite par Mesdames Séguin et Sanchez vise à mettre en lumière la discrimination dont ont été victimes ces enfants et relayer les inquiétudes de parents au niveau de la presse et du monde politique pour éviter que cela ne se reproduise. Ces deux mamans ont respectivement deux enfants sourds. Pour les vacances de carnaval, ces dames ont voulu inscrire les 4 enfants à un stage. Précédemment dans un post sur Face-

book une des mamans demandait publiquement si quelqu'un était en possession de renseignements, contenus, concernant le droit à l'accessibilité pour les personnes dites "handicapées" et ce justement pour ce stage.

Elles ont fait appel à une personne entendant, soutenant et travaillant pour la communauté des sourds, afin qu'elle téléphone au centre de stage. Elle leur a donc expliqué les besoins des enfants sourds, à savoir, soit la possibilité de prendre un interprète en langue des signes durant le stage, soit l'opportunité aux animateurs d'apprendre quelques mots de base quotidiens en langue des signes, comme "pipi", "manger", ... Ce à quoi le centre de stage a répondu "Les enfants sont sourds? Nous ne pouvons pas accepter, ce sont des enfants handicapés, s'il arrive quoi que ce soit, un accident, comment pourrait-on communiquer?". Le centre de stage a refusé en bloc. La personne a donc retenté le coup en contactant et en réexpliquant la chose aux supérieurs hiérarchiques du centre, en vain. Une demande a été envoyée à d'autres centres de stage. Mais elles ont enchaîné les refus de plusieurs centres de stage, avec toujours le même refrain "ce sont des sourds, nous ne prenons pas en charge des personnes handicapées".

Les questions de ces mamans sont légitimes et elles se demandent si leur enfant sourd n'a aucune opportunité d'intégration dans un stage de vacances pour enfants dits valides? Elles estiment la situation inacceptable, position que je soutiens. Elles considèrent que leurs enfants sont comme des enfants dits "normaux" et qu'ils ont droit, à juste titre, à l'égalité avec ces derniers. La Langue des Signes de Belgique Francophone a été reconnue en 2003 comme étant une langue officielle en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette reconnaissance depuis lors aurait dû permettre une meilleure accessibilité des personnes sourdes à tout niveau : aux sous-titrages audio-visuels, à l'éducation et l'enseignement, aux transports, ... mais sans succès. Ces mères ne pouvant tolérer ces refus d'inscription aux stages ont donc lancé cette pétition.

Avez-vous eu vent de cette situation? En tant que Ministre de l'égalité des chances, comment comptez-vous réagir à cette situation? Des contacts avec vos homologues fédéral et régional ont-ils été entrepris à ce sujet?

*Réponse* : Selon le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, le refus d'aménagement raisonnable permettant l'accès aux biens et services dans les domaines de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles constitue une discrimination. Son auteur peut être sanctionné sur cette base. Le Centre Interfédéral pour l'Egalité des chances et la Lutte contre le Racisme et les Discriminations peut être saisi d'une affaire, et développer, en fonction

du dossier, une action de médiation ou une procédure judiciaire pour corriger une éventuelle discrimination.

Dans le cadre de mes compétences, j'ai souhaité développer un partenariat étroit avec le Centre, qui a notamment dispensé des formations dans tous les services du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il a également émis des recommandations en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'aménagement raisonnable en milieu scolaire.

Comme Ministre de l'Égalité des chances, il me paraît regrettable, voire choquant, que les centres de vacances contactés se soient limités à refuser l'inscription de l'enfant, sans même réorienter la demande. Toutefois, en ce qui concerne le cas d'espèce, dont je n'avais pas connaissance, il appartient au Ministre en charge des centres de vacances, mon collègue Jean-Marc Nollet, de se prononcer et de prendre l'initiative pour, le cas échéant, organiser un dispositif permettant aux enfants sourds d'accéder à des milieux mixtes et à fréquenter des enfants non-sourds pendant des stages de vacances.

#### 6.6 Question n°1195, de Mme Sonnet du 11 mars 2014 : Incidence des cancers de la thyroïde

Un docteur du service d'endocrinologie de l'hôpital d'Arlon a récemment annoncé que le nombre de nouveaux cas observés du cancer de la thyroïde est deux fois plus élevé en province de Luxembourg par rapport à la moyenne en Belgique. Ce cancer atteint en moyenne 5,8 habitants sur 100.000. En province de Luxembourg, ce chiffre oscille entre 9,8 et 13,1.

Selon ce médecin, les résultats pourraient trouver leur explication avant tout par l'amélioration des techniques pour le diagnostiquer, les radiations ionisantes des radiographies dentaires et des scanners, ou encore la carence en iode.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces résultats ? Les disparités entre régions sont étonnantes. Est-ce que les politiques de prévention peuvent jouer quelque chose en la matière ? Que mettez-vous en œuvre ou que soutenez-vous en ce qui concerne le cancer de la thyroïde ?

*Réponse :* Des variations importantes de l'incidence du cancer de la thyroïde ont déjà été mises en exergue par le Registre du Cancer entre les régions de la Belgique (deux fois plus de cancers de la thyroïde à Bruxelles et en Wallonie par rapport à la Flandre) mais également au sein des régions. Il ne s'agit ni d'un phénomène isolé ni d'un phénomène nouveau.

En effet, à la demande de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé Publique, Madame

Onkelinx, deux études ont été menées pour essayer de mieux comprendre ces variations de l'incidence du cancer de la thyroïde entre les régions de la Belgique et au-delà, leurs causes.

Une étude conduite en 2008 par l'Institut Scientifique de Santé Publique, le Registre du Cancer et l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN), concernait la situation de l'incidence du cancer de la thyroïde autour des sites nucléaires. La conclusion de l'étude mentionnait que le fait de « vivre aux alentours d'installations nucléaires n'augmentait pas le risque de développer un cancer de la thyroïde ».

Une autre étude a été réalisée en 2012 par le Registre du Cancer et le Centre Fédéral d'Expertise des soins de santé (KCE). Elle était intitulée « Différence géographiques de l'incidence du cancer de la thyroïde en Belgique : rôle des stratégies diagnostiques et thérapeutiques dans la prise en charge des pathologies thyroïdiennes ». Cette dernière étude montrait que l'incidence des cancers de la thyroïde était effectivement deux fois plus élevée à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre. Cette constatation serait liée aux différences régionales dans les pratiques d'utilisation des techniques d'imagerie médicale entraînant la découverte fortuite de petites tumeurs de la thyroïde et par les différences régionales de prise en charge des pathologies thyroïdiennes soit par traitements médicamenteux ou iode radioactif, ou par chirurgie, ce qui semble être le cas en Wallonie. L'examen anatomopathologique des tissus prélevés qui suit le geste chirurgical entraînerait aussi la détection de petites tumeurs, ce qui pourrait avoir comme corollaire d'augmenter les risques de sur-diagnostic et de sur-traitements inutiles.

Suite à ce constat précédent, le KCE a insisté sur la diffusion des recommandations internationales pour la prise en charge des pathologies thyroïdiennes, un recours plus fréquent aux méthodes reconnues d'évaluation préopératoire et un suivi de ces recommandations. Ces actions relèvent de la compétence fédérale.

En termes d'action de prévention, la problématique d'un programme de monitoring de l'iode pour l'ensemble de la Belgique a été reprise dans les priorités du Plan National Nutrition Santé.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles propose un dépistage néonatal de l'hypothyroïdie dans le cadre du programme de dépistage des maladies congénitales organisé.

Par contre, le cancer de la thyroïde n'est pas un bon candidat pour un dépistage organisé car il ne répond pas aux critères de santé publique. En effet, la détection précoce de petites tumeurs entraîne un risque de surdiagnostic et de sur-traitement alors que l'augmentation de l'incidence n'est pas corrélée avec une augmentation de la mortalité.

### 6.7 Question n°1196, de Mme Sonnet du 11 mars 2014 : Prévention des IST

Nous le savons, certaines maladies et infections sexuellement transmissibles (MST et IST) sont en recrudescences en Belgique. Selon Sida'sos, elles le sont en partie chez les jeunes de 15 à 30 ans.

Les derniers chiffres de l'Institut de Santé Publique parus en 2012 appuient cette affirmation. Les trois infections les plus présentes sont le chlamydia (+23% de cas en plus en 2012), la gonorrhée (+13% en moyenne par an) et la syphilis (+4% en moyenne par an).

Les infections étant souvent sans symptôme direct, l'ASBL rappelle l'importance du dépistage. À cet effet, elle a récemment lancé la campagne « Get Tested », la première à portée nationale pour la sensibilisation au dépistage des IST et MST. S'il est important d'inclure ces maladies dans les dépistages effectués. Il faut rappeler que le préservatif est l'outil de prévention le plus efficace contre les MST et IST. Certaines personnes participent à un dépistage pour le SIDA mais en oublient parfois les autres maladies aux conséquences moins graves. C'est pourquoi un coup d'éclairage ciblé sur tous les risques peut être intéressant. Même s'il est important de continuer le travail de lutte contre le SIDA qui reste une maladie mortelle qui se soigne mais ne se guérit pas.

Madame la Ministre, quelle est l'implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans cette campagne de sensibilisation de Sida'sos, que vous soutenez par ailleurs ? Comment impliquez-vous tous les acteurs de prévention dans ce travail ?

D'autres campagnes similaires ont-elles été lancées ? Comment s'articulent les messages de prévention des IST autres que le SIDA ? Pensez-vous que cela pourrait minimiser l'importance des campagnes de lutte contre le SIDA ?

*Réponse :* J'ai effectivement octroyé un soutien ponctuel à l'asbl Sida'sos pour sa campagne relative aux infections sexuellement transmissibles (IST).

Concernant l'implication des acteurs de prévention, les opérateurs du VIH s'inscrivent dans une démarche de stratégies concertées dont fait partie l'asbl Sida'sos.

Depuis les années 2004-2005, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient la mise en place de stratégies concertées IST-Sida organisées par l'Observatoire du Sida et des Sexualités.

L'objectif général est d'améliorer la qualité des actions de prévention et de promotion de la santé, en définissant de manière participative, un cadre de référence commun aux interventions du secteur. Ces stratégies concertées permettent de mieux répondre aux besoins des citoyens et de lutter adé-

quatement contre le VIH et les IST.

Une nouvelle campagne d'information sur les infections à la chlamydia est actuellement diffusée par la Plate-forme prévention Sida et Sida'sos, en étroite collaboration avec Sensoa. Elle comprend une grande affiche contenant les principales informations concernant la chlamydia et invite à se faire dépister. Cette affiche est également déclinée en banniers Internet.

Cette campagne s'adresse particulièrement aux jeunes, qui sont les plus concernés, et est diffusée dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette affiche met principalement en lumière :

- l'augmentation importante de l'infection dans la population, particulièrement chez les jeunes ;
- l'absence de symptômes ;
- l'importance de s'en protéger ;
- l'importance de se faire dépister ;
- les conséquences que peuvent avoir cette infection.

De plus, cette année 2013, j'ai décidé de réimprimer la brochure « Les IST » en 50.000 exemplaires. Il s'agit d'une brochure de prévention sur les IST, leurs modes de transmission, de protection et de dépistage, ainsi qu'une série de contacts utiles. Elle vise à améliorer les connaissances quant aux modes de transmission des infections sexuellement transmissibles.

Enfin, vous l'aurez compris, les opérateurs spécialisés dans la prévention du VIH/Sida intègrent l'ensemble des infections sexuellement transmises dans leurs actions. Je suis convaincue que les messages de lutte contre les IST ne minimisent pas l'importance de la lutte contre le Sida mais, au contraire, les renforce.

### 6.8 Question n°1197, de Mme Houdart du 11 mars 2014 : Mise en place de "e-vax"

Le 11 février dernier, vous avez inauguré « e-vax », un nouveau système électronique de commande sécurisé de vaccins.

Ce nouvel outil se déploiera progressivement au cours de cette année. Il est destiné aux médecins, pour la vaccination des enfants et adolescents de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner de plus précises informations sur ce système électronique ? Par qui a-t-il été initié ? Sert-il juste à la commande de vaccins ou a-t-il d'autres fonctionnalités ? Quel est l'enjeu d'un tel système, quels en

sont les avantages ? Comment et par qui exactement peut-elle être utilisée ? Quand la plate-forme sera-t-elle totalement fonctionnelle ? Par qui cette plate-forme est-elle subsidiée ?

Par ailleurs, l'ONE est, je le présume, un partenaire de cette démarche. Quels sont les liens avec le Ministre de l'enfance à cet égard ?

*Réponse :* Le système e-vax est un nouvel outil de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est destiné aux différents vaccinateurs des enfants et des adolescents de la Fédération, c'est-à-dire aux médecins généralistes, aux pédiatres, aux institutions hospitalières, à l'ONE, aux services de promotion de la santé à l'école.

Le système e-vax doit permettre aux différents vaccinateurs de mieux tenir compte de l'évolution de leur stock de vaccins et de procéder aux commandes nécessaires.

Il permettra également de constituer progressivement une banque de données vaccinales conservant l'historique de vaccination de chaque individu. Au fur et à mesure de l'utilisation de cet outil par les vaccinateurs, ils ne devront plus demander le statut vaccinal des enfants et des adolescents, ce qui, à terme, palliera aux lacunes du système « papier ».

J'ai initié ce système suite à une proposition de mon administration. Elle est financée sur les crédits de la DO 16.

Les vaccinateurs seront progressivement invités à utiliser ce nouveau système au cours de cette année 2014, ils recevront toute l'information nécessaire en temps utile.

Dès à présent, les Services de Promotion de la Santé à l'École sont appelés à utiliser ce nouveau système de commande de vaccins.

A partir du mois d'avril, les médecins généralistes et pédiatres seront à leur tour invités à s'inscrire sur la plateforme.

En fin d'année, les consultations de l'ONE seront à leur tour invitées à participer. Le futur plan d'informatisation de l'ONE devrait permettre aux vaccinateurs de l'ONE d'utiliser le système e-vax. A cet égard, je vous invite à questionner le Ministre en charge de l'Enfance.

#### 6.9 Question n°1198, de Mme Houdart du 12 mars 2014 : Surconsommation de sel

Nous consommons 9 grammes de sel par jour, ce qui équivaut apparemment à trois fois la dose nécessaire à notre organisme.

Ce surplus de sel provient selon une étude de Test-Achats, davantage de celui utilisé par l'industrie alimentaire dans le pain, les fromages ou les produits préparés qui en fait grimper notre taux

(75%), que de celui que nous rajoutons dans nos préparations culinaires (15%).

Les industries se défendent en expliquant que le sel a des propriétés autres que le fait qu'il donne plus de saveur. Il sert notamment à conserver certains aliments ou à jouer un rôle d'exhausteur de goût. Il ralentit la fermentation de la pâte à pain et contribue également à la formation de la croûte des fromages.

Test-Achats a analysé pas moins de 161 produits et estime que les résultats sont préoccupants. Ils citent pour exemple le fait que pour les Corn Flakes, la teneur en sel aille de 1 g/100g à 2,4 en fonction de la marque ou encore que pour 25% des aliments analysés, aucun affichage de la teneur en sel n'apparaisse, car ce n'est pas obligatoire en Belgique.

Test-Achats plaide dès lors pour une harmonisation européenne sur l'étiquetage de la teneur en sodium, une diminution du taux de sel dans tous les produits étudiés par l'enquête et incriminés, et une extension des contrôles à l'échelle de l'Union. Mais en attendant ces mesures, il me semble important d'être vigilant et d'informer nos citoyens pour prévenir les problèmes de santé liés à la surconsommation de sel comme les problèmes cardio-vasculaires.

Madame la Ministre, j'aurais aimé vous demander si du côté de la FWB quels sont les outils de prévention à votre disposition en la matière ? Les troubles cardio-vasculaires et d'hypertension étant deux des nombreuses causes des effets du sel sur la santé, envisagez-vous d'inclure cet élément dans les messages de prévention diffusés ?

*Réponse :* La Fédération Wallonie-Bruxelles est très active en matière de promotion des attitudes saines. S'agissant de l'alimentation saine, j'ai soutenu l'élaboration et la diffusion d'un Cahier spécial des charges pour une alimentation saine, savoureuse et durable dans les collectivités d'enfants. Parmi les nombreuses recommandations, le cahier spécial des charges promeut une teneur en sel très faible.

Par ailleurs, le Plan National Nutrition et Santé (PNNS) auquel la Fédération Wallonie-Bruxelles participe, a mené des actions de lutte contre la consommation excessive de sel. Ainsi, les denrées alimentaires fabriquées en Belgique contiennent aujourd'hui une teneur en sel plus faible qu'auparavant. Cette diminution est le résultat d'une concertation réussie entre l'industrie alimentaire belge, la grande distribution et le Service public fédéral de Santé publique et de la Sécurité de la Chaîne alimentaire et environnement. Le service public fédéral diffuse régulièrement des informations en vue d'une consommation modérée de sel. La dernière campagne s'intitulait « stop le sel ». La brochure de sensibilisation comportant des conseils pour réduire la consommation de

sel, est disponible en téléchargement sur le site du PNNS ([www.monplannutrition.be](http://www.monplannutrition.be)).

Vous trouverez plus de détails sur le site du PNNS qui mentionne notamment le top 5 des catégories de produits responsables de la prise de sel et dont la teneur en sel a été réduite entre 2004 et 2012 :

- 1° Pain et céréales 22 % (divers types de pain) ;
- 2° Viandes et charcuteries (16-36 % (charcuteries) 8-28 % (préparations de viande) ;
- 3° Sauces, épices et condiments (10-29 % (sauces)) ;
- 4° Potages (4-27 % (potages liquides) 17 % (potages en poudre)) ;
- 5° Produits laitiers (7,5-20 % (fromages)).

Enfin, si une consommation excessive de sel constitue un facteur de risque d'hypertension et de troubles cardiovasculaires, elle ne constitue pas l'unique facteur de risque. C'est pourquoi, j'ai opté pour une stratégie globale et non segmentée qui vise à sensibiliser les citoyens, les éducateurs, les enseignants, etc. à la promotion d'attitudes saines, en ce compris l'alimentation saine.

#### 6.10 Question n°1199, de Mme Houdart du 12 mars 2014 : Campagne de prévention sur la télévision

Vous avez récemment lancé une nouvelle campagne audiovisuelle de sensibilisation destinée aux parents et tuteurs d'enfants mineurs et intitulée « La télé, un membre de la famille à surveiller ».

Lors de la conférence de presse du 31 janvier dernier, vous avez précisé que l'objectif de la campagne est « *de sensibiliser le grand public à l'importance d'utiliser les dispositifs de protection des mineurs contre les programmes qui leur sont potentiellement préjudiciables* ».

Cette campagne conseille également d'éviter de placer des enfants de moins de 3 ans devant la télévision. Vous insistez en outre sur l'importance d'utiliser les outils de protection disponibles, tels que les signes d'avertissement (-10, -12, -16 et -18) et le code parental. Les spots sont diffusés depuis ce 3 février sur les différentes chaînes.

Tout en félicitant la Ministre pour cette initiative plus que nécessaire, j'aurais aimé demander à Madame la Ministre à quelle fréquence et pendant combien de temps ces spots vont-ils être diffusés ?

En 2013, vous aviez déjà pris des mesures afin de renforcer les dispositifs de protection des mineurs dans les services de médias audiovisuels. Cette campagne en découle-t-elle ?

Quel budget a été alloué par la FWB pour la réalisation de cette campagne ? A l'heure actuelle, pensez-vous que celle-ci puisse réellement à avoir

un impact positif sur les parents qui baissent parfois les bras face à leur progéniture de tout âge ?

Une campagne de prévention ne pourrait-elle pas aussi être envisagée au niveau des écoles, pour toucher les enfants, directement concernés, - en tout cas ceux en âge de comprendre -, les sensibilisant face aux dangers des programmes non adaptés ?

*Réponse :* Cette campagne fait, en effet, suite aux mesures que j'ai prises afin de renforcer les dispositifs de protection des mineurs dans les services de médias audiovisuels :

1° Le système de protection des mineurs existant (signalétique) a été renforcé par la mise en place d'un système de protection propre aux services non linéaires (vidéo à la demande, télé de rattrapage) via l'introduction d'un code parental.

Il s'agit de l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 21 février 2013 relatif à la protection des mineurs contre les programmes de télévision susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental ou moral (qui remplace l'arrêté du 1er juillet 2004).

2° De nouvelles dispositions relatives à la protection des enfants de moins de trois ans, dont l'obligation par les distributeurs d'informer leurs abonnés des effets néfastes de la télévision sur les moins de trois ans, ont été inscrites dans un décret.

Il s'agit du décret du 7 février 2013 portant certaines adaptations relatives à la protection des mineurs au décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (Moniteur Belge, 18 mars 2013).

L'objectif de la campagne est de sensibiliser le grand public – et en particulier les parents – à l'importance d'utiliser les dispositifs de protection des mineurs contre les programmes qui leur sont potentiellement préjudiciables.

Elle vise également à rappeler l'existence d'outils de protection tels que les signes d'avertissement (-10, -12, -16 et -18) et le code parental.

Un autre message essentiel qui est adressé aux parents est celui de ne pas divulguer le code parental à leurs enfants, ni même le code d'achat qui peut faire office de code parental.

La campagne se décline en un spot télé de 30 secondes, trois spots radios de 30 secondes et un site Internet « [www.surveillezlatele.be](http://www.surveillezlatele.be) ».

La diffusion a démarré en radio et en TV le 3 février 2014 avec une première vague de deux semaines, sur les chaînes suivantes :

— TV : La Une, La Deux, La Trois, RTL-TVi, Club RTL, Plug RTL, Be TV, AB3 ainsi que les

douze télévisions locales ;

— Radio : La Première, Pure FM, Vivacité, Classic 21, Bel RTL, Contact, Nostalgie et DH Radio.

Plusieurs vagues se succéderont durant 2014 : du 24 au 30 mars, du 12 au 18 mai, du 15 au 21 septembre et du 17 au 23 novembre.

Concernant son coût, l'appel d'offre relatif à cette campagne s'est fait dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité, pour un montant de 41.300 € HTVA maximum. Le budget présenté par le soumissionnaire sélectionné représente ainsi un montant de 40.871 € HTVA.

Par rapport à l'impact de la campagne sur les parents, je suis intimement convaincue que celle-ci permet d'interpeller effectivement le public-cible sur la thématique. Je ne peux malheureusement vous donner de résultats plus probants, un post-test n'ayant pas été réalisé à ce stade. Un pré-test a toutefois été fait afin de notamment mesurer l'intelligibilité du message, et d'en apprécier l'éthique et l'acceptabilité.

Concernant les actions complémentaires qui pourraient être menées parallèlement à cette campagne, je ne doute pas que les services compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles feront des propositions en ce sens. Le Service Général de l'Audiovisuel et des Multimédias, qui a coordonné la campagne, est à leur disposition pour examiner l'opportunité et la faisabilité de projets complémentaires.

#### 6.11 Question n°1200, de Mme Goffinet du 12 mars 2014 : Question de l'égalité entre les filles et les garçons

Le sept février dernier s'est tenu un colloque créé par une équipe de professeurs de l'Enseignement supérieur et de promotion sociale intitulé "Filles-Garçons : une même école". Ce module de formation initiale et continuée à destination des enseignant-e-s et des futur-e-s enseignant-e-s avait donc pour but de promouvoir l'égalité des garçons et des filles à l'école. En effet, différentes enquêtes et recherches menées notamment par la Communauté Française démontrent qu'aujourd'hui l'école reproduit les inégalités sociales. Ainsi, les filles choisissent moins les orientations scientifiques, les stéréotypes sexistes persistent dans les manuels scolaires ou les filles réussissent mieux à l'école. Dans ce contexte, le corps professoral a un rôle évident à jouer dans la construction progressive de relations d'égalité entre les filles et les garçons.

Au terme du colloque de 2009, quelques défis avaient été relevés par les acteurs de l'enseignement : revisiter les contenus disciplinaires, répondre aux besoins de formation continue des enseignants et créer une plateforme d'échanges et

en assurer son enrichissement. Madame la Ministre, pouvez-vous me dire si ces défis ont été relevés durant les quatre années qui ont séparé les deux colloques ? Quelles avancées peut-on constater concrètement sur le plan de la sensibilisation à l'égalité filles-garçons au sein de l'école ? Quelle(s) conclusion(s) tirez-vous de l'état des lieux aujourd'hui de l'égalité filles-garçons à l'école ?

J'ajouterai, Madame la Ministre, que s'il faut sans aucun doute travailler sur cette question au sein de la sphère scolaire, il n'en reste pas moins vrai que cela reste un thème de société au sens plus large. L'enfant évolue également dans d'autres milieux sociaux et socialisants et de ce fait l'égalité des sexes doit être promue dans la sphère familiale et sociale toute entière des jeunes enfants. Les différents niveaux de pouvoir en Belgique doivent dans ce sens contribuer ensemble à assurer des mesures telles la diffusion d'informations et assurer la sensibilisation de tous sur ce thème. Cela contribuerait certainement à déconstruire les stéréotypes encore trop présents dans notre société. Madame la Ministre, collaborez-vous avec les autres ministres et niveaux de pouvoir afin de promouvoir l'égalité filles-garçons ? Quelles actions concrètes sont prises en ce sens ?

*Réponse* : Dès le début de mon mandat, j'ai placé la lutte contre les stéréotypes sexistes en tête des priorités de ma politique d'égalité des chances.

Le colloque du 7 février dernier en est l'un des résultats. Avec mes collègues, Jean-Claude Marcourt et Marie-Dominique Simonet, puis Marie-Martine Schyns, nous avons initié un projet d'envergure sur la formation initiale des enseignants. Pendant plus de deux ans, une équipe de pédagogues issus de tous les réseaux a élaboré un dispositif de formation en ligne, avant tout à destination des enseignants des Hautes écoles pédagogiques et des établissements de promotion sociale, qui leur apporte des contenus et des méthodes pour former les futurs enseignantes et enseignants aux questions de genre. Ce projet pérenne et structurant a l'avantage d'avoir été élaboré par les acteurs scolaires et s'organise en fonction des besoins pédagogiques des enseignants.

A côté de la formation initiale des enseignants, qui permet une approche transversale de l'égalité des femmes et des hommes, la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) représente une avancée importante pour la lutte contre les stéréotypes. Au cours de cette législature, l'EVRAS a été incluse dans les missions de l'école. En soutien aux écoles qui ont désormais l'obligation de développer un projet d'EVRAS, quel que soit le niveau de l'enseignement, j'ai pris deux initiatives : le cahier des charges de l'EVRAS a été défini et fait l'objet d'un accord entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les exécutifs de la COCOF et de la Wallonie, compétents pour les centres de



planning familial. Ce texte désigne expressément la déconstruction de stéréotypes sexistes parmi les objectifs de l'EVRAS. J'ai également créé et financé au sein des dix Centres Locaux de Promotion de la Santé des « points d'appui EVRAS », qui orientent et outillent les enseignants dans l'élaboration de leurs projets.

Le troisième axe de mon intervention dans cet objectif est l'organisation du programme « Boys days, girls day », avec les Provinces et, à Bruxelles, une association coordinatrice, l'asbl Interface 3. Ce programme s'adresse aux écoles secondaires (1er et 2ème degré), coordonné par la Direction de l'Égalité des chances, prévoit une animation sur les enjeux de l'égalité et un dialogue avec un témoin occupant une fonction ou un emploi atypique sur le plan du genre - un puériculteur ou une femme pompier, par exemple. Lancé au plan local en 2011, l'édition 2013-14 connaît un véritable succès et permet de donner une grande visibilité et une opportunité pour réduire les écarts entre les orientations scolaires des filles et des garçons.

D'autres initiatives plus ponctuelles ont été prises, avec le Fédéral notamment, en ce qui concerne la sensibilisation au sexisme dans l'espace public.

Il n'est pas possible, en l'état actuel de nos outils d'évaluation dans l'enseignement, de tirer des conclusions sur l'impact de ces initiatives. Les changements de mentalité se développent sur plusieurs années, et il est techniquement difficile, voire impossible, d'établir un lien de causalité direct entre la réalisation de ces projets et les statistiques scolaires. Néanmoins, les outils mis en place relatifs à la formation des enseignants, au comportement des élèves et à leur orientation scolaire ont un caractère durable, et une évaluation spécifique de leur impact pourra être menée après quelques années de fonctionnement.

#### 6.12 Question n°1201, de M. Dupriez du 17 mars 2014 : Evolution de la prévalence de la coqueluche en Fédération Wallonie Bruxelles

Un rapport récent publié par la Fédération Wallonie-Bruxelles fait état d'une augmentation importante du nombre de cas de coqueluche au sein de la population de Wallonie et de Bruxelles. Un triplement des cas entre 2012 et 2013 est évoqué, ce qui ne manque pas d'interpeller.

Dans ce contexte, pouvez-vous nous apporter des réponses aux questions suivantes :

- Etant donné que les auteurs de l'étude évoquent le fait que la croissance des cas recensés pourrait être partiellement due à une meilleure détection de ceux-ci, est-il possible de distinguer la partie « réelle » de l'augmentation de la prévalence de la coqueluche de celle qui

résulte d'une amélioration des systèmes de surveillance ?

- Comment expliquer que la moitié des enfants touchés par la coqueluche soient des enfants vaccinés contre la maladie ?
- Il semble que des bébés de plus en plus jeunes souffrent de la coqueluche. Pouvez-vous nous informer de l'évolution tendancielle de l'âge moyen des enfants touchés depuis les années soixante et nous indiquer ce qui pourrait expliquer sa diminution ?
- Enfin, parmi les facteurs expliquant potentiellement la recrudescence de la coqueluche, l'étude mentionne la baisse de l'immunité de la population. Pouvez-vous nous dire comment se caractérise et ce qui pourrait expliquer cette baisse de l'immunité au sein de la population et en particulier parmi les enfants ?

*Réponse :* Actuellement, il n'est pas possible de distinguer la partie « réelle » de l'augmentation de la prévalence de la coqueluche de celle qui résulte d'une amélioration des systèmes de surveillance.

A titre d'information, voici les données nationales récoltées par le réseau des laboratoires vigies (WIV-ISP) et par les centres nationaux de référence (WIV-ISP et UZ Brussel) pour la coqueluche de 2011 à 2013 :

- En Belgique, en 2011, les laboratoires vigies ont rapporté 103 cas, les Centres nationaux de référence, 233 cas ;
- En Belgique, en 2012, les laboratoires vigies ont rapporté 337 cas, les Centres nationaux de référence, 506 cas ;
- En Belgique, en 2013, les laboratoires vigies ont rapporté 424 cas, les données des Centres nationaux de référence ne sont pas encore disponibles pour l'année 2013.

En 2012, une étude « capture - recapture » réalisée par l'ISP estime l'incidence pour la Belgique à 7,6 nouveaux cas/100.000 habitants. En 2013, le taux de déclaration pour la Wallonie s'élevait à 11,5 nouveaux cas par 100.000 habitants.

Dans son rapport « Epidémie de coqueluche en 2013 en Wallonie, Belgique », mon administration mentionne que, parmi les enfants de moins d'un an, la grande majorité (74 %) n'avait reçu aucune dose vaccinale. Elle observe que le plus grand nombre de cas de coqueluche déclarés se trouve chez les bébés d'un mois, soit avant la première dose de vaccin.

Si l'on considère les enfants âgés de deux mois

à 5 ans (non inclus), parmi les déclarations de cas en 2013, l'information concernant la vaccination n'était disponible que pour 40 enfants parmi les 83 cas déclarés. Les données sur la vaccination n'ont dès lors pas pu être exploitées. Pour rappel, un enfant protégé est un enfant qui a reçu au moins les trois premières doses du schéma vaccinal (primovaccination à 2, 3 et 4 mois) et correctement protégé par une couverture complète de 4 doses (rappel à 15 mois). De plus, les doses de rappel ultérieur sont importantes pour conserver une bonne immunité, notamment celle de 5-6 ans. La couverture de cette dose recommandée vers l'âge de 5-6 ans, mesurée via une enquête en 2ème primaire en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2011-2012 (soit à l'âge de 7 ans), était de 78,7 %.

S'agissant de l'évolution de l'âge moyen des enfants touchés par la coqueluche, mon Administration ne dispose pas d'information remontant aux années soixante. Par contre, vous trouverez ci-dessous un tableau(10) montrant qu'il existe des variations du nombre de cas de coqueluche répertoriés dans les Centres de référence de 2000 à 2012 (WIV-ISP 2012 pour la Belgique entière) :

Enfin, pour répondre à la question relative à l'immunité de la population, de nombreux facteurs doivent être pris en compte.

Concernant l'efficacité du vaccin, il existe de nombreuses informations publiées. Globalement, les vaccins acellulaires à plusieurs constituants (3) procureraient une meilleure protection (80 à 84 %) que ceux n'en possédant qu'1 ou 2 (67-70 %). Par ailleurs, il n'existe pas d'évidence pour affirmer que le vaccin acellulaire à plusieurs constituants serait plus ou moins efficace que le vaccin à cellules entières. Cependant, le vaccin acellulaire provoque sensiblement moins d'effets secondaires que le vaccin cellulaire. Le vaccin qui est mis à la disposition des enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles répond au vaccin qui procure la meilleure protection et induit le moins d'effets secondaires.

D'autres auteurs mentionnent que la perte de l'efficacité du vaccin pourrait aussi être due à l'émergence de mutations génétiques avec l'apparition de nouvelles souches de *Bordetella pertussis*.

Plus généralement, la diminution de l'immunité avec le temps est largement rapportée mais les chiffres diffèrent selon les études. Pour certains, la protection conférée par le vaccin baisserait déjà au bout de 4 ans et continuerait de décliner avec le temps. D'autre part, l'immunité acquise après l'infection naturelle n'est pas permanente comme traditionnellement postulé ; pour certains, elle durerait plus longtemps que celle octroyée par le vaccin.

Il apparaît donc qu'il n'existe pas encore de consensus au niveau international et scientifique

(10) Ce tableau peut être consulté au Greffe du Parlement

pour établir avec certitude la durée de l'immunité vaccinale et que de nombreux facteurs doivent être pris en compte. L'évolution de la littérature et des recommandations sont suivies en permanence par mon Administration.

Enfin, il me semble important de rappeler que le risque de développer une coqueluche est dix fois plus important lorsque les enfants ne sont pas correctement vaccinés.

### 6.13 Question n°1202, de M. Destexhe du 24 mars 2014 : Limitation des écrans géants par la RTBF pendant la Coupe du Monde au Brésil

La RTBF voudrait imposer aux communes qui souhaiteraient diffuser les matchs sur écran géant un droit de diffusion allant de 1,00 eur par jour et par personne en cas d'entrée gratuite et 1,50 eur par jour en cas d'entrée payante. Si on peut comprendre la logique juridique, on ne voit pas bien ce que la RTBF gagne en imposant cette contrainte puisque les téléspectateurs devant les écrans géants regarderont quand même la RTBF. Bien sûr si un événement a une visée commerciale, il est normal que la RTBF en retire une visibilité et un retour financier.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- « Mais qu'en est-il s'il n'y a pas de but lucratif ? »
- « Est-ce que cela ne risque pas « de gâcher (un peu) la fête ? »

*Réponse :* A titre liminaire, j'aimerais préciser une énième fois que la RTBF, en tant qu'entreprise publique autonome, gère en toute autonomie la distribution de son signal et des droits de retransmissions qui y sont attachés. Cela, bien entendu, dans le respect des balises posées par son contrat de gestion.

Pour ma part, je souhaite que l'enthousiasme populaire autour de la présence des Diables rouges à la Coupe du monde 2014 puisse se concrétiser aussi autour d'événements festifs publics lors des retransmissions des matchs.

La RTBF acquiert ces droits pour assurer l'accès à tous de l'intégralité des matchs de la Coupe, exerçant là sa mission de service public. Cela, en conformité avec son contrat de gestion, qui lui impose de diffuser, sur ses chaînes de radio et de télévision, des retransmissions d'événements sportifs en direct et en différé (art. 34 du Contrat de gestion), avec des objectifs d'audience à atteindre.

Pour exploiter les droits payés, et rentabiliser l'investissement réalisé, la RTBF doit compter sur

les recettes publicitaires.

Il se fait que le montant de ces recettes est proportionnel à l'audience réalisée par les chaînes. Cette audience est calculée par la CIM, sur base du panel représentatif de l'audience domestique, qui ne permet pas de prendre en compte malheureusement les écrans géants. Pour information, le 6 septembre dernier, lors de Croatie-Belgique, la RTBF estime que plus 100.000 personnes se trouvaient devant de tels écrans, non comptabilisés dans les audiences CIM, soit 15 % de l'audience de la RTBF. On peut regretter que le public des grands écrans ne puisse être comptabilisé dans l'audience prise en compte pour la fixation des tarifs publicitaires. Mais c'est un fait.

Je suis la première à regretter que des considérations commerciales interviennent dans cette grande fête populaire que représente la Coupe du monde.

Il faut assumer le choix fait jadis d'assurer le financement de l'opérateur audiovisuel public par une part de recettes publicitaires.

Et, ne soyons pas naïfs, nombre de grands écrans sont des initiatives commerciales d'entrepreneurs privés, générant des profits non négligeables en leur faveur, via la vente de boissons, nourritures, gadgets et articles de merchandising, sans compter les apports de parrainages commerciaux qui s'approprient parfois de manière indue, le travail et l'image de la RTBF, sans lui accorder ni visibilité, ni autre forme de retour. Faut-il considérer que l'argent public dotant la RTBF doit être consacré à favoriser des initiatives commerciales privées ? Les droits d'auteurs sur le contenu de ses programmes de la RTBF vaudraient-ils moins que ceux des autres médias au motif qu'il s'agit d'un service public ? Je n'ai pas cette vision. Tous ces droits doivent être respectés et un équilibre trouvé.

Ces constats étant faits, je peux vous assurer que la RTBF partage mon sentiment quant au caractère fédérateur et populaire de ce type d'événements. C'est pourquoi elle a souhaité ne pas s'y opposer et a proposé une approche nuancée.

Ainsi, en vue des matchs de la phase finale de la Coupe du monde de football, la RTBF a décidé (comme elle l'avait déjà fait en septembre-octobre dernier et ces mesures ne sont donc pas « nouvelles » comme vous le laissez entendre), de distinguer les demandes de diffusion sur grand écran émanant d'organismes d'événements existants, planifiés de longue date et qui auraient eu lieu même hors diffusion sur grand écran (tels les festivals, kermesses, manifestations, braderies annuels, fancy-fairs d'école, ...) et celles émanant d'organismes d'événements publics spécialement créés et organisés pour diffusion sur grand écran.

Le premier cas ne vise pas les cafetiers libres de retransmettre les programmes de télévision de leur choix à l'intérieur de leur établissement.

La RTBF ne leur réclamera aucun droit de diffusion. Elle aura toutefois des exigences minimales de se voir associée à travers ses marques média à toute communication relative à la diffusion des matchs en amont et durant l'événement, ainsi qu'à une exclusivité média en amont et durant l'événement.

Elle aura aussi des exigences de respect de son signal, avec une diffusion sans modification des commentaires et sans coupure de l'intégralité du match. Ce qui inclut la diffusion de tous les écrans publicitaires et annonces de parrainage avant, après et pendant le match, sans ajout de publicité audio ou télévisuelle sur le lieu de l'événement.

Pour les organisateurs d'événements publics, outre les conditions de respect du signal et de promotion, la RTBF a décidé, pour limiter les pertes d'audience et pour des raisons de visibilité sur le lieu de l'événement, de limiter le nombre de grands écrans de cette nature à maximum un événement de plus de 500 personnes par agglomération, ville ou commune, officiellement soutenu par les autorités communales, avec des exceptions au cas par cas dans les hypothèses de communes limitrophes ou de villes à forte densité de population (étant entendu qu'il ne peut être envisagé d'organiser deux grands écrans à quelques centaines de mètres l'un de l'autre).

J'entends dès lors que la RTBF et les organisateurs restent libres de négocier, en toute autonomie et en bonne intelligence, les différentes modalités de mises en place de ces écrans géants sur le territoire des communes.

#### **6.14 Question n°1203, de Mme Zrihen du 26 mars 2014 : Violence à l'égard des femmes**

Viols, mutilations sexuelles féminines, violences conjugales, prostitution, harcèlement sexuel, mariages forcés, crimes dits « d'honneur », polygamie... ces violences, loin d'être des faits isolés, sont le produit d'un système patriarcal instituant un rapport inégalitaire entre les femmes et les hommes. L'origine sexiste de ces violences est reconnue dans de multiples résolutions et rapports internationaux et nationaux, et pourtant elles ne reculent pas !

La violence à l'égard des femmes est une violation des droits de l'homme et constitue une discrimination fondée sur le genre qui nie aux femmes la possibilité de pleinement participer à la vie économique, sociale, politique et culturelle.

Il est nécessaire de poursuivre et de renforcer les politiques publiques et les moyens dédiés pour la prévention et l'accompagnement des femmes ainsi que le soutien aux associations engagées dans la lutte contre ces violences.

Madame la Ministre, à l'occasion de la Jour-

née internationale des droits de la femme, quelles ont été les initiatives-actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de prévenir et sensibiliser à ces faits, encore trop présents, dans notre société ? Quels sont les acteurs qui y ont pris part ?

*Réponse :* La compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de violences conjugales concerne pour l'essentiel les questions de sensibilisation, d'éducation et de formation. La prise en charge et l'accompagnement des victimes ressortent des compétences exercées par les Régions, alors que le Fédéral dispose de leviers dans le cadre de la politique de sécurité et pour ce qui concerne certains aspects de protection des victimes, la politique de l'immigration et la politique criminelle.

Dès le début de la législature, j'ai participé au nom de la Fédération au Plan d'action national contre les violences. Il portait essentiellement sur les violences conjugales, mais prenait en compte également les mutilations génitales féminines et la problématique du mariage forcé.

En ce qui concerne les violences conjugales, j'ai donné la priorité à l'élaboration d'une campagne annuelle de sensibilisation de grande envergure. Cette campagne est financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Considérant que cette thématique poursuit des objectifs de promotion de la santé, j'ai voulu qu'elle soit soutenue par le dispositif prévu par l'Arrêté du 18 janvier 1995 relatif à la diffusion de campagnes d'éducation pour la santé par les organismes de radiodiffusion. Ainsi reconnue, la campagne annuelle sur les violences conjugales a connu une très large diffusion pendant six semaines, sur toutes les chaînes télé et radio de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces campagnes de sensibilisation ont donné une très forte notoriété à la ligne « Ecoute violences conjugales », et a permis à celle-ci de devenir un des services de référence, en Wallonie et à Bruxelles. Les campagnes « Fred et Marie » et « Marie et Fred » ont mis les violences psychologiques à l'ordre du jour et ont connu très large succès auprès des opérateurs de terrain (services sociaux, services médicaux, commissariats de police...), en ce compris à l'étranger. La dernière campagne, « Huit couples », met en avant les services d'aide et d'accompagnement.

Après chaque campagne, les associations et les services provinciaux concernés par les violences conjugales sont associées à l'évaluation de l'action. En 2013, j'ai souhaité faire un pas en plus dans leur implication. Je les ai associé au cahier des charges et pris leur avis sur les offres déposées dans le cadre du marché public portant sur la campagne. De plus, le calendrier de la préparation de la campagne a été modifié pour leur permettre d'intégrer dans leurs outils d'information le message et le visuel de la campagne de la Fédération.

En ce qui concerne les mutilations génitales féminines et les mariages forcés, j'ai donné la priorité au soutien des associations expertes en ces matières. Dans le cadre de la promotion de la santé, une convention a été conclue avec le GAMS, complétée chaque année par une subvention FIPI, afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre des « Stratégies concertées en matière de MGF ». Une subvention de 35.000€ est allouée à l'asbl Intact, afin de renforcer les ressources juridiques en soutien aux victimes et à leur entourage. Ces deux associations ont développé des programmes de sensibilisation et de formation à l'attention des secteurs clés de la Fédération – santé à l'école, aide à la jeunesse, enfance. Ces formations et les stratégies concertées ont permis aux deux associations d'élaborer des lignes directrices en matière de prévention et de prise en charge des MGF en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces recommandations ont été présentées au Parlement de la Fédération en janvier dernier, et présentées au Gouvernement le 6 février dernier. Elles serviront de fondement à la politique menée en la matière lors de la prochaine législature.

J'ai également soutenu financièrement le volet « sensibilisation » des actions menées par le Réseau Mariage et Migration. En 2011 et 2012, cela a permis de faire tourner une pièce de théâtre-action, « Amours mortes », destinée aux publics scolaires. Un site internet et une campagne de prévention (« Mon mariage m'appartient ») ont été réalisés. En 2014, j'ai convenu avec le Réseau de réaliser une campagne audiovisuelle centrée sur les enjeux de la liberté dans les choix amoureux. Celle-ci, intitulée « Envie d'aimer », a été diffusée en février dernier et sera relancée à l'approche des vacances d'été. Elle a pour vocation d'interpeller les jeunes gens de 15 à 25 ans, et d'annoncer un service d'aide téléphonique organisé par le Réseau Mariage et Migrations. Des affiches ont été adressées à tous les organismes de jeunesse, d'éducation et du secteur psycho-médico-social, et des cartes postales ont été diffusées par le réseau Boomerang. La campagne est aussi déclinée sur les réseaux sociaux et relayée par les communes wallonnes et bruxelloises.

Sur ces différentes formes de violences envers les femmes, la contribution des acteurs de la société civile sont déterminantes, en raison de leur expérience de terrain et de l'expertise qu'elles en tirent, et les principales actions menées au cours de la présente législature se sont très largement appuyées sur leurs avis et recommandations.

## 7 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

### 7.1 Question n°181, de M. Daïf du 31 janvier 2014 : Résultats de l'enquête PISA 2012

Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder les résultats de l'enquête PISA lors de la dernière séance plénière. Ce fut l'occasion de faire quelques constats généraux sur lesquels je me permets de revenir très rapidement.

D'abord, le niveau des nos élèves de 15 ans augmente légèrement en mathématiques pour se situer juste en-deçà de la moyenne de l'OCDE. Il augmente aussi en lecture, où nous sommes une unité au-dessus de la moyenne OCDE et 6 points au-dessus de celle de l'Union Européenne. Pour les sciences, nous demeurons bien en-dessous des moyennes de l'UE ou de l'OCDE.

D'une manière générale donc, nous n'évoluons que fort peu. Les niveaux restent comparables, si ce n'est dans une certaine mesure pour la lecture, à ceux du début des années 2000.

Madame la Ministre, comment expliquer, malgré les réformes entreprises et traduites dans plusieurs Décrets importants, malgré l'investissement des enseignants, que nos résultats demeurent aussi faibles, que nos progrès soient aussi modestes.

La comparaison avec certains de nos voisins doit nous interpeller. Et je pense, non pas à la Flandre qui nous focalise un peu trop à mon goût, mais bien plutôt à l'Allemagne et à la France. En effet, ces deux pays ont des trajectoires très différentes par rapport aux résultats PISA. En effet, l'Allemagne a vécu, comme nous, le choc des premières livraisons. Elle a une structure d'enseignement qui n'est pas fédérale puisque ce sont les Länders qui ont cette prérogative. Et qui sont au nombre de 16, je me permets de le rappeler. Cela induit évidemment des différences d'un Länders à un autre mais les progrès sont significatifs à l'aune des chiffres de PISA. Les réformes ont été progressives mais profondes permettant une meilleure formation des enseignants, un meilleur pilotage ainsi qu'une prise en charge de l'ensemble des élèves, diminuant les logiques de ségrégation et l'hermétisme entre les différentes filières.

La France relève d'une autre logique puisque peu de choses ont été changées depuis 2003 alors que les tests PISA ne cessent d'être plus inquiétants. Cette année est peut-être celle du choc qui a tant secoué leurs voisins d'Outre-Rhin.

Madame la Ministre, cette petite digression m'amène à vous demander comment pouvons nous comparer notre évolution à celles de nos voisins ? voire même à celle d'autres pays étudiés par l'OCDE même si reste prudent dans les comparaisons ; les pays ou villes asiatiques me semblent

nettement hors catégorie et pratiquent une forme et une culture d'enseignement qui ne sont absolument transposable dans notre Fédération. Nous avons les données chiffres, les résultats mais comment expliquer notre situation au regard des autres pays ?

Je vous revenir également sur les données concernant les écarts de performance de notre enseignement. Les populations immigrées (natifs : 508 ; immigrés 459) même si leur score progresse en mathématiques, les populations défavorisées (Favorisés 553 ; Défavorisés 442), les élèves de l'enseignement qualifiant et professionnels (élèves en 4 générale et en technique de transition, 565, ceux en 3ème technique et qualifiant, 429), voici ceux qui sont les victimes de notre système. Nous ne le connaissons que trop bien, nous les identifions à chaque commission. Mais pourtant là aussi, les données n'évoluent que trop faiblement malgré les réformes.

Les chercheurs de l'ULg le confirme cependant, ce que nous avons mis en place depuis 2003, l'ensemble de cet arsenal notamment décrets qui a été souvent décrié et qui a connu parfois, il faut le dire, quelques difficultés et nécessité d'ajustement, cet ensemble donc va clairement dans le bon sens. Mais la transformation attendue de notre système n'a pas encore pris son rythme de croisière. Il faut comprendre pourquoi Madame la Ministre.

Il y a enfin une dernière donnée à propos de laquelle j'aurais aimé entendre votre analyse toujours à propos de ces écarts entre élèves. Si d'autres pays ont des écarts tout aussi importants entre les meilleurs et les plus faibles de leur population scolaire, nous sommes dans la fourchette la plus basse. Ce qui m'interpelle également, c'est que nous assistons à une augmentation du nombre d'élèves moyens mais le vase communicant ne vient pas des élèves faibles, mais bien des élèves forts. Comment l'expliquer Madame la Ministre ?

*Réponse :* Je ne reviendrai pas ici sur les données statistiques qui ont été largement diffusées dans la presse et que nous avons déjà citées les uns et les autres lors du débat d'actualité en assemblée plénière de notre parlement.

Je m'étonne une fois encore que votre propos minimise la progression de nos élèves et donc de notre système éducatif, alors que les chercheurs de leur côté, je pense au service d'Analyse des systèmes et des pratiques d'enseignement de l'ULG, soulignent la réalité d'une tendance positive sur la longue durée.

Nous n'allons pas ouvrir ici une bataille sur la base de statistiques, mais je retiens toutefois qu'aux yeux des chercheuses que vous citez l'évolution paraît suffisamment significative pour qu'elles en cherchent les causes. Pour leur part, elles pointent sur les réformes de structure qui ont pu intervenir depuis l'an 2000 et constatent deux

mesures significatives : la réforme du premier degré instaurée par les décrets du 30 juin 2006 et du 7 décembre 2007, progressivement mise en œuvre à partir de l'année scolaire 2007-2008, et le renforcement des épreuves externes (caractère obligatoire du CEB, extension progressive du CE1D). Vous-même, Monsieur le député, vous relevez l'effet de ces réformes. Donc effet il y a bien.

La réforme du premier degré explique en tout cas une configuration différente de l'échantillon 2012 par rapport à celui de 2003. Davantage d'élèves de 15 ans se trouvent toujours au premier degré en 2012 (+8%), mais leur niveau tend à s'améliorer. Il s'agit entre autres d'élèves de 15 ans :

- qui fréquentent une deuxième année différenciée pour obtenir le CEB ( qu'ils n'ont pas obtenu après la 1ère différenciée),
- qui sont passés par une première différenciée pour obtenir le CEB et qui continuent ensuite dans le premier degré commun en vue d'obtenir le CE1D,
- qui font une année complémentaire au cours (1S) ou au terme du premier degré.

Pour préciser davantage les choses : 12% de l'échantillon PISA 2012 fréquente le premier degré. Ce sont donc des élèves qui ont du retard scolaire et dont certains, de surcroît, n'ont toujours pas le CEB.

Par voie de conséquence, on dénombre moins d'élèves inscrits dans l'enseignement qualifiant (TQ & P) en 2012 qu'en 2003 ( -4% en 3e et -9% en 4e).

Certes, cette catégorie d'élèves fréquentant le premier degré améliore son score moyen de 15 points ce qui augmente légèrement la proportion d'élèves « moyens ». Mais ce sont évidemment les élèves à l'heure, ceux qui fréquentent une quatrième année, qui sont susceptibles de tirer le score moyen de la FWB vers le haut et là on a un léger tassement du nombre d'élèves et par voie de conséquence de la proportion d'élèves forts. Ajoutons à cela des performances plus faibles de la part des filles en 2012.

Incontestablement le redoublement plombe le score moyen de la FWB. En effet, en octobre 2012, 12% de l'échantillon ne maîtrise pas encore les compétences attendues au terme du premier degré (niveau CE1D), voire au terme de la sixième primaire (niveau CEB) et a fortiori n'ont jamais abordé les compétences du deuxième degré pourtant couvertes par l'épreuve PISA. En termes de compétences, ces élèves en retard sont en deçà des

contenus couverts par l'épreuve internationale.

En d'autres termes, plus on aura d'élèves à l'heure, plus notre score moyen est susceptible de s'améliorer. Et nous savons que ce sont les élèves moins favorisés sur le plan socioéconomique qui sont davantage affectés et par le redoublement et par l'orientation-relégation. Ariane Baye (ULg) pointe, je cite, « *qu'à compétence égale les élèves moins favorisés sont plus facilement en situation de redoublement et rejoignent plus volontiers des filières techniques ou professionnelles moins exigeantes* » (11).

La vraie question consiste à savoir si les réformes structurelles que l'on vient d'évoquer à propos du premier degré suffisent à faire progresser la majorité des élèves.

Comme le soulignent Marcel Crahay et Ariane Baye, chercheurs au département Education et Formation de l'ULG, en apportant uniquement des réponses structurelles à la faiblesse de certains élèves (par exemple, en prétendant renforcer le tronc commun jusque 15 ou 16 ans), on évite de se poser la question essentielle : « *Qu'est-ce qu'on peut faire en classe avec des élèves faibles pour leur permettre de s'améliorer?* » (12).

L'avis d'Anne Chevalier secrétaire générale de Changements pour l'égalité (CGé) va dans le même sens, je cite : « les maths sont un facteur de stress chez les enfants et les jeunes parce qu'on les leur fait approcher de façon plus obscure, plus mystérieuse. On les accompagne trop peu dans l'initiation au langage et aux codes mathématiques et on le leur présente comme des faits et pas comme une construction » (13). C'est ce que certains appellent le monumentalisme dans l'enseignement des mathématiques.

Et je note que Madame Lafontaine, lors de la Conférence de presse, a nettement mis l'accent sur les leviers didactiques et socioaffectifs, dont l'anxiété mesurée par l'OCDE dans cette édition PISA.

Au cours de la décennie 1999-2009, le pilotage a principalement consisté à donner aux acteurs un cadre (les grandes missions du système éducatif et l'approche par compétences) et des normes (définies par les outils d'évaluation et les évaluations externes). Le pilotage a également doté le système éducatif d'indicateurs, au travers des indicateurs de l'enseignement, des résultats aux évaluations externes, certificatives ou non, ainsi qu'au travers des recherches universitaires, et des rapports d'analyses produits par la Commission de pilotage. Au terme de ces années de pilotage par le haut, on n'en tire pas moins de façon répétée des constats assez sombres, comme vous venez de le faire Monsieur le député, quant à l'équité et à l'efficacité de notre système éduca-

(11) Le Soir du 4 décembre 2013, p.3.

(12) Le Soir du 11 décembre, édition électronique.

(13) La Libre Belgique du 4 décembre 2013, p.5.

tif. Il restait donc à identifier et dynamiser des démarches, des processus, des logiques d'action adéquates, afin de voir diminuer les inégalités qui visiblement restent résistantes aux réformes successives.

Le Gouvernement doit dès lors développer un nouveau type de pilotage, dans lequel, en plus de son rôle de définition des normes et des règles, il déclenchera, soutiendra et diffusera localement de nouvelles logiques d'action pour atteindre les objectifs collectifs. Comme mon prédécesseur, madame SIMONET, je pense qu'il faut à la fois agir sur le système global et avec les acteurs locaux. Cela a été l'esprit et la méthode de cette législation.

Dans tous les projets que nous avons menés, l'objectif a été de faire progresser les pratiques professionnelles de chacun, à son niveau d'action individuelle, mais également – et surtout – de s'appuyer sur le travail d'équipe et l'implication de tous les acteurs du système scolaire, afin de co-construire des solutions nouvelles et efficaces. Et je pense que ce faisant on va dans le bon sens.

Une équipe universitaire (FUNDP-DET- Direction Evelyne CHARLIER) a été retenue pour accompagner des projets-pilotes au premier degré depuis 2011. Elle en a retiré des enseignements utiles. Ainsi, les auteurs du rapport intermédiaire de la recherche proposaient-ils :

- de tabler sur l'engagement et la coopération des acteurs de terrain ;
- d'agir sur des collectifs tout en rejoignant les individus qui les composent ;
- de prendre en compte simultanément la gestion de la classe et la gestion de l'établissement ;
- d'articuler formation des acteurs et mesures structurelles ouvrant des possibles aux équipes de terrain, au-delà des marges de liberté existant déjà dans le prescrit décréteil ;
- de combiner obligations et marges de liberté dans le cadre décréteil ;
- de développer les compétences professionnelles des enseignants du premier degré qui doivent à la fois gérer des apprentissages nouveaux (attendus par le CE1D) et gérer des fragilités, lacunes, retards... portant sur des apprentissages antérieurs (certifiés par le CEB).

Ces principes sous-tendent précisément l'ensemble des propositions relatives à un premier degré davantage inclusif et différencié que j'ai présentées au gouvernement pour la troisième fois mais en vain, jeudi dernier :

- élaboration d'un Plan d'Actions Collectives

(PAC) relatif au premier degré ;

- utilisation souple d'un Plan Individualisé des Apprentissages (PIA) ;
- possibilité d'adaptations de la grille des activités complémentaires en fonction du PIA ;
- optimisation du parcours au sein du 1er degré en développant des alternatives pédagogiques au redoublement ;
- mise en place d'activités favorisant une approche orientante pour tous.

Dans cette démarche, le redoublement au cours du degré (1S) est appelé à disparaître progressivement, au fur et à mesure que dans les écoles des dispositifs alternatifs se déploient. On évite ainsi les effets collatéraux d'une décision décréteil qui supprimant le redoublement sans alternatives crédibles testées et intégrées par les équipes aurait l'effet bien connu du report sur le degré suivant.

Je parle ici du premier degré parce que les évaluations PISA recourent assez largement le niveau d'exigences du CE1D. Ce premier degré est un maillon crucial dans notre système éducatif.

Je pense que ces mesures qui concernent précisément les leviers didactiques et socioaffectifs sont conformes aux recommandations des chercheurs. Je ne sais pas comment cela se passe en Allemagne. Mais je sais qu'en FWB lorsqu'on met en œuvre une approche qui consiste à susciter des communautés apprenantes d'enseignants, à soutenir des changements émergents dans des contextes locaux et spécifiques, à mettre en réseau en réseau des pratiques efficaces, à assouplir le cadre normatif pour encourager les pratiques innovantes, on bute sur des résistances idéologiques, appuyées sur un centralisme uniformisateur, peu compatibles avec l'intérêt des élèves.

Grâce aux expériences de lutte contre l'échec scolaire, et la méthode innovante qu'elles adoptent, la Fédération Wallonie-Bruxelles apparaît aujourd'hui au niveau international (OCDE, EU) comme un système scolaire qui s'inscrit résolument dans l'innovation institutionnelle, afin de favoriser les réformes pédagogiques. La FWB a ainsi été sollicitée au colloque international de l'OCDE, organisé la même semaine que la sortie des résultats PISA, pour présenter le modèle de nos innovations en termes de pilotage, dans une table ronde sur le leadership politique favorable à l'implémentation d'environnements pédagogiques favorables aux apprentissages. La semaine précédente, ce sont encore des experts de l'OCDE qui présentaient à mon invitation les résultats de leurs travaux pour soutenir les politiques dans les réformes pédagogiques efficaces. Ils y recommandaient de renforcer les collaborations entre

acteurs autour de l'apprentissage des élèves, de développer les capacités professionnelles à travers les communautés d'apprentissage et de mener des politiques publiques qui créent un climat et des conditions favorables à l'innovation.

En d'autres termes, la comparaison avec nos voisins en matière de pilotage nous est très favorable. Il n'en demeure pas moins qu'un partenaire du gouvernement n'est toujours pas convaincu à ce jour de la pertinence d'un pilotage plus adaptatif que normatif, et que cela nous freine.

## 7.2 Question n°191, de M. Mouyard du 6 février 2014 : Titres requis pour enseigner la religion islamique

Madame la Ministre, la Cour des Comptes vient de remettre dernièrement son rapport à la Fédération Wallonie Bruxelles.

Dans son dernier rapport la Cour des comptes fait le constat que le certificat d'aptitude pédagogique exigé des professeurs de religion islamique est délivré par la commission pédagogique de l'Exécutif des musulmans de Belgique, alors que, dans l'état actuel de la législation, la délivrance de ce certificat relève de la seule compétence des établissements d'enseignement ou des jurys de la Communauté française et non d'un organe représentatif d'un culte.

Alors que l'aptitude à enseigner une matière et l'aptitude pédagogique sont deux objets distincts, constituant la ligne de conduite de l'administration, qui réclame systématiquement deux certificats.

« Cependant, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 8 juin 1999 qui a fixé les titres requis a accordé à l'organe représentatif d'un culte la compétence de certifier ou de reconnaître l'aptitude pédagogique. L'attribution de cette compétence à la commission pédagogique de l'Exécutif des musulmans de Belgique contrevient cependant à la législation relative à l'enseignement : en effet, la sanction de l'aptitude pédagogique relève de la compétence exclusive des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française et des jurys que celle-ci organise. Quant aux titres délivrés par ces établissements et ces jurys, ils ont seuls valeur légale et n'ont pas à être reconnus par cette commission. »

Madame la Ministre, quelle analyse faites-vous des recommandations de la Cour des Comptes et quelles suites entendez-vous y réserver ? La situation est-elle identique dans les autres cultes reconnus ? Les éléments mis en avance par la Cour ne risquent-ils pas de porter préjudice aux agents concernés, dans leur carrière ou au moment d'accéder à la pension ? Cette question est-elle traitée dans le cadre de la réforme en cours

portant sur les titres et fonctions ?

*Réponse* : Les fonctions de professeur de religion islamique ont été exercées en Fédération Wallonie Bruxelles à partir de l'année scolaire 1975-1976.

Le défaut de titres requis, en raison de l'inexistence d'un organe représentatif du culte, a eu pour conséquence que ces fonctions ont été longtemps rémunérées sur la base de seules directives administratives.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 juin 1999, appliqué à l'enseignement organisé et subventionné de la Fédération Wallonie Bruxelles, a fixé les titres requis et a accordé à l'organe représentatif d'un culte la compétence de certifier ou de reconnaître l'aptitude pédagogique.

La Cour des comptes a constaté que le certificat d'aptitude pédagogique exigé des professeurs de religion islamique est délivré par la commission pédagogique de l'Exécutif des musulmans de Belgique, alors que, dans l'état actuel de la lettre de la législation de l'enseignement, la délivrance d'un tel certificat relève normalement de la seule compétence des établissements d'enseignement ou des jurys de la Fédération Wallonie Bruxelles et non d'un organe représentatif d'un culte. On en arrive à des situations aberrantes : des enseignants du secondaire supérieur n'ont parfois même pas le CESS ! Ce n'est souhaitable ni pour la qualité de l'enseignement, ni pour l'équité entre les enseignants.

Un tel mécanisme n'est pas propre au régime des titres des enseignants de religion islamique. Des dispositifs analogues sont prévus dans l'annexe de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 pour l'enseignement d'autres religions reconnues.

Cette situation perdure depuis lors, n'ayant pas été modifiée sous les législatures 1999-2004 et 2004-2009.

La Cour des Comptes recommande donc à juste titre « soit d'exiger un certificat d'aptitude pédagogique délivré par un établissement d'enseignement ou un jury de la Communauté française soit d'amender, par voie décrétole, les exigences en matière de titres requis pour la fonction de professeur de religion islamique, dans la mesure où l'arrêté prévoit la délivrance d'un certificat ou d'un diplôme d'aptitude pédagogique par la commission pédagogique de l'Exécutif des musulmans de Belgique ... ».

Cette question sera résolue dans le volet relatif à l'enseignement de la religion de la réforme des titres et fonctions.



### 7.3 Question n°220, de Mme Barzin du 10 mars 2014 : Sensibilisation au plagiat

Le 10 décembre dernier, l'Université de Namur a lancé une campagne anti-plagiat.

Celle-ci vise à sensibiliser les élèves et les chercheurs au fait que le plagiat est associé à une tricherie et que la mention des sources utilisées est essentielle pour la qualité scientifique du travail.

Cette campagne comprend des formations et la distribution de folders.

Je souhaiterais connaître les initiatives par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans cette matière.

Une sensibilisation a-t-elle déjà été organisée au niveau de l'Enseignement relevant de vos compétences ? Si oui, en quoi consiste-t-elle ?

*Réponse :* Vous m'interrogez sur les initiatives adoptées dans l'Enseignement obligatoire en matière de sensibilisation au plagiat.

Je note que votre question fait écho à la question écrite n°533 posée par votre collègue, Monsieur le Député BAYET, en date du 2 novembre 2011.

Je suis persuadée que, comme vous, mon honorable prédécesseur, Madame Marie-Dominique SIMONET, ne m'en voudra pas de reprendre son excellente réponse :

*« La question du plagiat de l'œuvre ou du travail d'autrui renvoie à des questions fondamentales, telles la rigueur et l'honnêteté intellectuelles, le respect de la propriété intellectuelle voire celui des droits d'auteurs. C'est donc une question d'éthique.*

*Dans l'enseignement secondaire, comme dans l'enseignement supérieur, les enseignants ont depuis longtemps mis l'accent sur la méthodologie de la recherche et la déontologie de la citation des sources. Dans de nombreuses disciplines, les programmes prévoient la mise en œuvre, au troisième degré, des compétences transversales comme mener une recherche d'information, comparer et confronter des sources diverses, faire preuve d'esprit critique, construire un point de vue personnel, citer et utiliser des sources à bon escient... Ces compétences sont devenues centrales dans la plupart des cours de sciences humaines comme dans les cours de français. Elles sont particulièrement mises en œuvre dans la pédagogie du projet, dans les démarches de recherche interdisciplinaire, dans la production des travaux de ?n d'étude (TFE ou chef d'œuvre... ). Dans ce cadre, la plupart des enseignants remettent à leurs élèves des instructions méthodologiques insistant entre autres sur les procédés de citation des sources ou de référence bibliographique.*

*Il n'en demeure pas moins que, comme dans bien d'autres domaines, des fraudes ou pour le moins des appropriations abusives existent. Ainsi des élèves pillent-ils des travaux des générations antérieures diffusés sur la toile, en particulier lorsque les enseignants ne renouvellent pas les thématiques traitées. Dans chaque école des élèves mettent à jour des sites répertoriant travaux, questionnaires d'examens, réponses types. Dans certains établissements on constate même des trafics de travaux contre rémunération. Ainsi le pro?t mercantile touche-t-il tous les milieux et tous les domaines.*

*Certes, des logiciels existent pour déceler le pillage de sources et des écoles secondaires en sont équipées. Cela présuppose toutefois que les travaux des élèves de l'enseignement obligatoire soient remis sous forme de fichiers électroniques, ce qui ne va pas de soi compte tenu de la fracture électronique au sein des publics scolaires, que les observateurs des inégalités socio-économiques et socio-culturelles face aux apprentissages ont maintes fois soulignées.*

*Plus fondamentalement d'ailleurs, l'enjeu ne se situe pas au niveau de la détection mais du projet pédagogique et du rapport à l'apprentissage. Ainsi les travaux de recherche de nature encyclopédique ou thématique, invitant à une inévitable compilation, sont davantage exposés au pillage de sources non citées et somme toute présentent peu d'intérêt sur le plan de la formation. A l'inverse, les travaux qui reposent sur une analyse plus personnelle en vue de s'approprier un outil d'analyse rigoureux, préalablement développé par l'enseignant, sont davantage à l'abri. Ainsi par exemple de l'analyse sémiologique d'une représentation théâtrale ou d'une analyse d'une image avec un outil de décryptage spécifique. C'est alors l'appropriation personnelle d'une méthode plus qu'un contenu qui nourrit le travail de l'élève.*

*Il n'en demeure pas moins que la formation portant sur les principes de base de la citation et de la recherche bibliographique ainsi que sur les notions de droit d'auteur et du plagiat est assurée dans l'enseignement secondaire. La question de son impact renvoie, comme toujours dans le domaine de l'éducation où tout est question de modèles, à l'examen des pratiques sociales de référence. Or nous constatons désormais des comportements socialement banalisés, comme le téléchargement d'œuvres, l'espionnage d'entreprise ou encore le pillage éhonté des ressources collectives. Les comportements que nous déplorons chez les élèves et étudiants ne sont-ils pas induits par la société de l'immédiateté, de la facilité, de l'appropriation sans vergogne que nous voyons se développer autour de nous ? » (14)*

(14) Réponse de Madame Marie-Dominique SIMONET, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à la question n°533, de M. Bayet du 2 novembre 2011 : Plagiat dans l'enseignement secondaire, Bulletin des questions et des réponses, n°2, session 2011-2012, p.85.

Par ailleurs, le Conseil Supérieur de l'Éducation aux médias (CSEM) m'indique que les problématiques des droits d'auteurs, du respect des sources, des phénomènes liés au plagiat reviennent régulièrement dans les discours des Centres de Ressources en Éducation aux médias et des opérateurs, notamment dans les formations et animations qu'ils dispensent.

Notons également que différents opérateurs scolaires ont pris des initiatives en la matière. A titre d'exemple, l'Athénée royal Gatti de Gamond a mis en ligne un site intitulé « Mon Cartable en ligne » présentant de nombreuses ressources pédagogiques offertes tant aux élèves qu'aux enseignants relatives à la recherche d'information. Il consacre diverses sections à la manière de définir une recherche documentaire, d'utiliser de manière optimale un moteur de recherche ou encore de citer correctement ses sources :

<http://www.ecoles.cfwb.be/argattidegamond>

Enfin, rappelons que de nombreux établissements scolaires ont intégré la question du plagiat dans leur règlement d'ordre intérieur.

#### 7.4 Question n°221, de M. Daïf du 12 mars 2014 : Formation au Centre européen d'esthétique

La presse en a déjà fait largement l'écho. Voici quelques jours en effet, des étudiantes et peut-être quelques étudiants inscrits au Centre européen d'Esthétique ont eu la désagréable surprise d'apprendre que l'attestation attendue ne sera délivrée. Et pour cause, l'établissement ne pourrait tout simplement pas l'autorisation de le faire.

Il faut évidemment le préciser, il ne s'agit pas d'un établissement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est bien de l'enseignement privé dont nous parlons. Et à ce titre, nul établissement n'est autorisé à délivrer quelque forme de diplôme ou d'attestation reconnus que ce soit.

Les raisons de cette situation sont nettement plus complexes à saisir. Un véritable imbroglio juridique semble se dessiner entre un agrément qui aurait été laissé à l'école par la COCOF, le manque d'information dont les élèves ont été les victimes et l'épreuve du Jury central qui semble maintenant devoir être le passage obligé pour régulariser la situation ...

Madame la Ministre disposez-vous d'éléments d'information au sujet de ce dossier dont je n'ignore pas qu'il échappe en partie à votre champ d'action? Combien de personnes seraient touchées? Un agrément a-t-il été délivré? Le cas échéant, par qui?

*Réponse* : Je remercie l'honorable membre pour sa question relative à un établissement

n'ayant aucun lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Renseignements pris auprès de l'administration de la Cocof, celle-ci m'a confirmé ce que vous abordiez dans votre question, à savoir que cette situation est du ressort de la Commission communautaire française puisqu'elle concerne l'école précitée et le Service Formation des Petites et Moyennes Entreprises.

Par conséquent, je vous invite à interpeller, ma collègue, Madame Céline FREMAULT qui exerce la tutelle sur le Service Formation des Petites et Moyennes Entreprises.

#### 7.5 Question n°223, de M. Dupriez du 12 mars 2014 : Gestion des dysfonctionnements à l'Athénée Norbert Collard de Beauraing

Vous avez chargé, le 18 décembre dernier, l'Administrateur général de l'AGERS de reprendre l'instruction du dossier relatif à l'Athénée Royal de Beauraing, cet établissement qui vit une situation conflictuelle et complexe et a déjà fait l'objet d'une enquête de la part du Service général en 2012-2013.

Cela fait donc maintenant plus de deux mois. L'année scolaire entamera bientôt son dernier trimestre et il est incompréhensible, au vu des conséquences de cette situation sur les différents protagonistes mais aussi sur le climat relationnel, la qualité de l'enseignement et la réputation de l'établissement que la situation, qu'aucune solution ne soit mise en place pour ramener la sérénité dans l'établissement.

Madame la Ministre, de manière générale, de quels outils se dote la Fédération Wallonie-Bruxelles pour répondre à de telles situations dans les établissements scolaires relevant immédiatement de sa compétence?

A la lumière des informations dont vous disposez certainement, puisque deux mois ont passé depuis votre précédente intervention dans ce dossier, pourriez-vous nous informer de ce que vous mettez en place en vue de résoudre les dysfonctionnements à l'Athénée Norbert Collard de Beauraing?

*Réponse* : Votre nouvelle question relative à l'Athénée Royal Norbert Collard a retenu ma meilleure attention.

Dans l'état actuel des choses, je ne puis que confirmer la réponse que j'ai faite à votre question n°187 relative au même objet.

Depuis de nombreux mois, à l'exception de deux courriers que j'ai reçus en novembre 2013 et début décembre 2013, je n'ai plus eu de plainte concernant l'établissement en question.

J'avais toutefois dès le 18 décembre 2013

chargé l'Administrateur général de reprendre l'instruction de ce dossier. Soucieuse comme vous d'avoir des réponses avant la fin de la présente année scolaire, j'ai le 17 mars rappelé ma demande à l'Administrateur général.

#### 7.6 Question n°224, de Mme Reuter du 12 mars 2014 : Animations en école primaire " apprendre aux enfants à surfer en sécurité "

Le 11 février dernier se déroulait la journée mondiale pour un internet plus sûr. Aujourd'hui, on constate que presque 100 % des élèves ont accès à internet et qu'ils y passent de plus en plus de temps par jour. C'est aussi le rôle de l'école de sensibiliser les enfants aux dangers d'internet et de les former à une utilisation sûre.

On apprend dans la presse que des animations pour les élèves âgés entre 10 et 12 ans ont été organisées dans des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces animations sont organisées par un employé de Belgacom qui a été formé par Child Focus.

Madame la Ministre, qui est à l'initiative de cette animation ? En avez-vous pris connaissance ? Sont-elles prévues dans d'autres écoles ? Sur quels critères ont-elles été choisies ? Les écoles doivent-elles faire elles-mêmes la demande pour bénéficier de cette animation dans leur établissement ? En quoi consiste exactement cette animation ?

D'après « Yapaka », la meilleure prévention est celle qui aide les adultes à encadrer leurs enfants, en famille et à l'école. Qu'en pensez-vous ? Des animations en présence des parents d'élèves pourraient être envisagées ?

*Réponse :* Child focus a effectivement réalisé des animations dans les écoles fondamentales de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette initiative n'a toutefois pas été prise par le Fédération. Je n'ai donc pas d'informations précises quant aux modalités d'organisation de celles-ci.

Ces animations posent question à deux niveaux :

— d'une part, en termes de respect de l'article 41 du pacte scolaire relatif à l'interdiction des pratiques commerciales à l'école. La Ministre SIMONET a saisi la Commission créée à l'article 42 du Pacte scolaire. Celle-ci a considéré dans son avis que « *l'initiative qui consiste à proposer des journées de sensibilisation à la sécurité sur internet dans un certain nombre d'établissements scolaires, constitue une pratique qui, dans les conditions décrites, ne viole pas l'article 41 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement* ». Cet avis est disponible sur le site internet de la Commission.

— d'autre part, en termes de cohérence des interventions en milieu scolaire. Child Focus a certes manifesté sa volonté de collaborer mais ce service a sa propre politique et n'inscrit pas ses interventions dans la dynamique éducative développée par les acteurs de la FWB.

En tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire, j'entends soutenir et continuer à privilégier une approche *éducative* de l'usage des médias. Une telle approche vise la promotion de pratiques émancipatrices et responsables au travers d'actions concrètes, créatives et critiques.

Lorsque la question de l'utilisation des nouveaux médias se pose à l'école, l'approche privilégiée par la FWB consiste à intégrer conjointement des compétences techniques, sociales et informationnelles. Elle ne se limite pas à une démarche uniquement sécuritaire.

En FWB, les ressources en éducation aux médias sont diversifiées tout en s'inscrivant dans une approche globale et cohérente. J'en souligne quelques-unes :

— la plateforme web du CSEM (Conseil supérieur de l'Education aux médias) où les écoles peuvent trouver des fiches thématiques, des modules de formation, un répertoire d'opérateurs ;

— la brochure « Internet à la maison » publiée par l'UFAPEC et Média animation, service agréé de la FWB. Cette brochure propose aux parents des pistes pour établir le dialogue et mettre en place des règles avec leurs enfants à propos de l'usage d'internet à la maison.

— le « passport TIC » qui propose, dès l'enseignement fondamental, des fiches d'activités qui mettent l'accent sur des pratiques respectueuses de soi et des autres.

— Sans oublier, comme vous le soulignez très justement, le programme de prévention de la maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles, Yapaka, et plus particulièrement l'ouvrage intitulé « *Qui a peur du grand méchant web ?* ». L'auteur, le psychologue et chercheur Pascal MINOTTE, dénonce une culture de la peur et un apprentissage des TICS trop souvent associé à la toxicomanie et aux abus sexuels ; ce qui est selon lui une approche préjudiciable au développement de l'enfant.

Ces services et les acteurs éducatifs entretiennent des collaborations étroites et construisent ensemble une dynamique cohérente d'éducation aux médias en FWB, que j'ai à cœur de soutenir.

### 7.7 Question n°225, de Mme Gonzalez Moyano du 26 mars 2014 : Harcèlement à l'école

Les résultats d'une étude de l'UCL concernant le harcèlement viennent de paraître. Ainsi, 15 % des enfants de 11 à 15 ans sont victimes de harcèlement à l'école. Un colloque se tient actuellement à Bruxelles. Il semble que la différence soit particulièrement pointée comme source de brimade : origine, handicap, orientation sexuelle pour les plus âgés.

Un enfant sur 7 serait donc concerné et les conséquences peuvent être graves. Pour définir le terme « harcèlement », la communauté scientifique retient trois critères, d'après Benoît Galand, chercheur et enseignant à la faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation de l'UCL, il faut qu'il y ait des actes négatifs, avec l'intention de nuire ; ces actes doivent être répétés ; et il y a un déséquilibre de pouvoir entre les protagonistes. C'est quelqu'un qui est embêté par une ou plusieurs autres personnes de façon régulière et qui ne sait pas comment y mettre fin. Cette façon "d'embêter" peut prendre diverses formes : agressions physiques (donner des coups, tirer les cheveux, pousser, ...), verbales (moqueries, petites remarques, ...), relationnelles (faire courir des rumeurs, etc.), enfin, cela peut prendre la forme de vols, de racket, abîmer les affaires de quelqu'un en renversant du soda dans son sac.

Les garçons sont davantage impliqués que les filles tandis que la proportion de victimes diminue avec l'âge. Voilà pourquoi le harcèlement est surtout présent à la fin du primaire et au début du secondaire. Selon une étude menée par Benoît Galand auprès de 6 500 élèves de la 3<sup>e</sup> primaire à la 6<sup>e</sup> secondaire en FWB, 20 à 30 % des jeunes sont impliqués dans le harcèlement par an. Parmi eux, environ 15 % sont plutôt victimes de harcèlement, quelque 10 % sont des harceleurs tandis que 5 % sont des harceleurs-victimes.

Aussi, Madame la Ministre, au vu de ce triste constat, quelles mesures envisagez-vous afin de faire baisser ces chiffres ? Des perspectives de recherche en collaboration avec des spécialistes sont-elles prévues ? Les enseignants ne devaient-ils pas suivre une formation spécifique afin de mieux encadrer les enfants face à cette problématique ?

*Réponse* : A la suite des résultats d'une étude de l'UCL relative au harcèlement et du colloque qui s'est tenu à Bruxelles il y a quelques semaines, vous m'interpellez sur cette thématique.

Pour votre bonne information, mon Administration était partenaire dans l'organisation de ce colloque.

A la suite de ce colloque, une séance thématique sur le harcèlement s'est tenue au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en date du 26 février 2014. Je vous renvoie donc au compte-

rendu de cette séance, que vous trouverez sur le site du Parlement. Il reprend les réponses à vos différentes interrogations.

### 7.8 Question n°226, de Mme Gonzalez Moyano du 26 mars 2014 : Rythmes scolaires

La presse faisait récemment écho du rythme scolaire annuel, plus précisément des durées de cours entre les vacances. Ainsi entre la dernière « rentrée » scolaire, en janvier dernier et les prochaines vacances de carnaval, huit semaines se seront écoulées. Trop pour les professionnels de l'enseignement qui jugent ce délai bien trop long, aussi bien pour les élèves que pour eux-mêmes. En effet, d'après le corps professoral, les élèves après tant de jours sans « répit » sont inattentifs, distraits, en retard, malades. Cette période semble bien trop longue pour les enfants.

Aussi, Madame la Ministre, au vu de ce constat, envisagez-vous de remédier à la situation, en modifiant le rythme scolaire annuel ? Envisagez-vous des tables rondes avec les enseignants et les spécialistes de la santé ?

*Réponse* : La problématique des rythmes scolaires est loin d'être neuve. En 1991 déjà, une commission initiée par le Ministre Grafé, s'était penchée sur la question. La presse quant à elle, fait régulièrement écho des réflexions de différentes personnes et instances concernées : enseignants, directions, parents, réseaux et syndicats, chercheurs universitaires, experts en santé, le secteur du tourisme... C'est vous confirmer d'emblée comme la question est complexe, qu'elle dépasse les murs de l'école et le seul champ d'action de ses acteurs.

La notion de « rythmes scolaires » rassemble deux problématiques différentes :

- Celle des temps scolaires et des temps extrascolaires
- Celle des rythmes d'apprentissage

La première sous-tend une réflexion large, à laquelle s'invitent d'autres acteurs, aux côtés de l'école, tels que les entreprises et pourvoyeurs d'emploi, le secteur du tourisme, etc.

Au sein de cette réflexion de société, pour notre part, il est très clair que nous avons défendu tout au long de la législature une approche centrée sur l'enfant, respectueuse de son intérêt supérieur et de ses droits.

La seconde - celle des rythmes d'apprentissage - permet une réflexion avec les acteurs de l'école et les experts en matière d'apprentissage chez l'enfant (pédagogues, psychologues, ...).

La DPC avait prévu que le Gouvernement lancerait une étude sur *les temps et les rythmes scolaires*. Cette étude large n'a pu être lancée pour des

raisons budgétaires principalement. Nous avons également souhaité mener en priorité d'autres chantiers autrement importants. Cela étant, cela ne nous a pas empêché d'être attentifs aux rythmes d'apprentissage des enfants et des jeunes, au travers des différents projets que nous avons initiés, et ce dans une approche plus large de lutte contre l'échec scolaire.

En effet, lors de la construction de chacun de nos projets, nous avons cherché à construire, avec les acteurs, un dispositif qui soit le plus proche de leurs réalités et qui visait à répondre aux difficultés rencontrées. Souvent les acteurs mettent à l'avant plan des difficultés rencontrées, celle de la gestion de classes aux publics hétérogènes, et celle du dialogue avec les familles.

Or, pour accompagner au mieux les équipes éducatives dans l'exercice de leurs missions, pour considérer dès le départ que les classes sont hétérogènes, qu'elles regroupent des enfants et des jeunes dont les cultures et les habitudes familiales diffèrent, il importe de s'arrêter un temps sur les questions du rythme de vie des enfants dans une société telle que la nôtre, notamment de leur rythme d'apprentissage et de la variété de ceux-ci.

#### 7.9 Question n°227, de Mme Gonzalez Moyano du 26 mars 2014 : Lutte contre la malbouffe

J'aimerais revenir sur votre avis défavorable à une mesure d'interdiction des distributeurs automatiques de sodas et de sucreries dans les écoles.

Selon vous, chaque école est libre de procéder, en collaboration avec son équipe et les élèves, à la suppression ou au changement des distributeurs existants, vous avez ainsi, d'après vos dires, privilégié l'approche d'une charte concertée plutôt qu'une imposition verticale. Une charte dont vous travaillez l'élaboration. Elle devrait reprendre les bonnes pratiques alimentaires et sera pensée avec l'appui des différents acteurs de l'école et du secteur agroalimentaire. Selon vous, mieux vaut recueillir l'adhésion de tous à une charte, plutôt que d'imposer une mesure en amont à propos de l'obésité auprès des jeunes.

En mars 2012, votre prédécesseur, Marie-Dominique Simonet, avait appelé à la disparition graduelle des distributeurs de sodas et de sucrerie dans les écoles par un changement des mentalités et l'évolution des projets pédagogiques dans les établissements. Madame Simonet souhaitait donc que d'ici 2015, il ne doive plus y avoir de distributeurs car en collaboration avec les écoles, les attitudes auraient changé. Cette prise de position faisait suite à un rapport de l'ONU qui pointait le laxisme des gouvernements, l'irresponsabilité de

l'industrie agroalimentaire en matière d'éducation à la santé.

Aussi, Madame la Ministre, pourquoi ne pas poursuivre le beau travail de votre prédécesseur à votre poste, et pourquoi n'avoir pas poursuivi dans cette voie. Quand on sait que 15% des jeunes, soit plus de 100.000 enfants, souffrent actuellement d'obésité en Fédération Wallonie-Bruxelles - un phénomène qui, comme vous devez-vous en douter, engendre de lourdes conséquences sanitaires et sociales - il serait bon de faire disparaître ces sodas et boissons sucrées.

*Réponse :* Vous souhaitez des précisions quant à la manière dont je me suis emparée de la problématique de la malbouffe à l'école. Je vous présenterai ci-dessous la manière dont j'entends inciter les écoles à promouvoir l'alimentation saine, savoureuse et durable auprès de leurs élèves, et ce dans la poursuite des engagements de mon prédécesseur Marie-Dominique Simonet.

Trois types d'actions sont proposés aux acteurs scolaires. Ce sont chaque fois des démarches différentes, qui ciblent un public différent d'acteurs, et qui s'inscrivent dans des temporalités elles aussi différentes.

**Premier type d'actions : le cahier des charges des cantines de collectivité.** Par la promotion d'un recueil de balises élaborées par des professionnels de la santé, les responsables des cantines de collectivité - dans les écoles notamment - sont accompagnés dans leur volonté de proposer une alimentation saine, savoureuse et durable. J'ai pris cette initiative conjointement avec mes Collègues Ministres de la santé et de la petite enfance.(15)

**Deuxième type d'actions : les démarches éducatives larges et transversales visant la promotion du bien-être et l'éducation relative à l'environnement et au développement durable à l'école (ErEDD).** Je pense au projet pilote des Cellules Bien-Etre mené de septembre 2011 à octobre 2013 et à la plate-forme de l'ErEDD, créée suite aux Assises initiées en octobre 2010(16). Chacune de ces démarches co-construites avec l'ensemble des acteurs scolaires concernés, permet aux équipes éducatives de s'emparer de questions liées à la « bonne bouffe ». Ces questions-là, tout comme d'autres questions transversales, sont autant d'occasions pour ancrer les apprentissages scolaires dans la vie des élèves. Certains acteurs privilégient une « porte d'entrée » santé des questions liées à l'alimentation saine et équilibrée, et d'autres, issus essentiellement du secteur de l'ErEDD visent *a priori* à promouvoir des habitudes alimentaires respectueuses de notre environnement. Ces deux approches sont complémentaires. Elles visent l'une et l'autre à co-construire des synergies entre les ap-

(15) Vous trouverez plus d'infos sur le site de la Direction générale de la santé du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.sante.cfwb.be/index.php?id=4298>

(16) Plus d'infos sur les cellules bien-être : <http://www.enseignement.be/index.php?page=26609&navi=3413> et sur la plate-forme de l'ErEDD : [http://www.enseignement.be/index.php?page=26927&navi=3514&rank\\_navi=3514](http://www.enseignement.be/index.php?page=26927&navi=3514&rank_navi=3514)

prentissages et à adopter des comportements cohérents. Lorsque je me suis exprimée en janvier dernier sur la suppression des distributeurs de boissons et snacks sucrés dans les écoles, j'ai insisté, tout comme mon prédécesseur, sur mon rôle premier en tant que Ministre de l'Enseignement, qui est celui de promouvoir et d'inciter à la construction de démarches par les acteurs, démarches qui font sens en fonction de leur contexte local.

Nous nous sommes d'ailleurs employés tout au long de cette législature, à construire un cadre institutionnel et stratégique à ces démarches qui permet de les renforcer et de les inscrire dans la durée.

**Troisième type d'action : positionner l'école comme l'un des lieux de promotion des attitudes alimentaires saines.** En tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire, je n'ai ni la compétence, ni la volonté de faire changer seule cet état de fait qui dépasse la sphère scolaire. Je préfère un travail sur le long terme, de conviction, de changement des habitudes dans et hors les murs de l'école. Si l'on veut s'ancre sur le long terme, tout ce travail gagne à se construire avec l'ensemble des acteurs concernés, les directions, enseignants, les Services de Promotion de la Santé à l'école (PSE), les Centres PMS et les services externes à l'école, mais aussi avec les familles et les firmes privées du secteur agroalimentaire. La problématique est « multiactorielle » et se pose à plusieurs niveaux institutionnels : politique de la santé au niveau fédéral et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, politique de l'environnement, politique de l'enseignement, de la petite enfance, des familles, de la jeunesse, ...

Enfin, avant de terminer, je voudrais porter à votre connaissance la démarche intéressante de l'ASBL CORDES « **Se mettre à table** ». Il s'agit d'un outil de concertation pour décider collectivement de changements en matière d'alimentation à l'école. Celle-ci a été soutenue par le Gouvernement et co-construite par des instances du secteur de l'éducation, de la santé, de l'environnement, du développement durable, de la citoyenneté. Une farde de documents a été distribuée à chaque école ; des ateliers d'information et de sensibilisation sont organisés tout au long de l'année.

Vous le constatez, nous privilégions une approche large de la problématique, tant les acteurs et leurs intérêts sont variés, complémentaires ou non, le fil rouge de notre action étant de permettre à chacun – professionnels de l'éducation et élèves – de faire les choix de la manière la plus libre et éclairée possible.

#### **7.10 Question n°228, de Mme Morreale du 26 mars 2014 : Place des parents**

L'école est un enjeu de société majeur. Elle est un lieu d'émancipation sociale, personnelle et culturelle et de formation à l'esprit critique. Elle

doit contribuer à rendre l'élève acteur de son avenir.

Dans la déclaration de politique communautaire, il est prévu de faire participer les enseignants à l'identification des problèmes et des solutions les plus efficaces et d'évaluer leur mise en œuvre dans un dialogue renouvelé.

Afin de rencontrer les missions de l'école et de poursuivre les objectifs visés, ne serait-il pas opportun d'impliquer davantage les parents et les élèves dans le processus d'évaluation de l'enseignement ; j'entends l'organisation générale de l'établissement, l'infrastructure, le suivi des élèves, la gestion des activités intra- et extrascolaires ?

J'ai été contactée récemment par des associations de parents et des acteurs du secteur qui proposent la mise en place d'un questionnaire soumis aux parents et aux élèves selon leur âge chaque fin d'année scolaire en vue d'évaluer leur ressenti sur la qualité de l'enseignement et d'en tirer in fine les conclusions adéquates. Quelle(s) méthode(s) pourraient être envisagées en vue de prendre en considération leur regard ?

*Réponse :* Votre question fait état d'un engagement de la DPC quant au dialogue entre les parents, les enseignants et les jeunes autour de l'identification de problèmes et la construction de solutions. Vous relayez par ailleurs la volonté d'associations de parents de mettre en place un questionnaire d'évaluation des ressentis sur la qualité de l'enseignement.

Je suis convaincue que dans le champ scolaire, une véritable alliance éducative entre les parents, l'équipe pédagogique, les enfants et les jeunes, contribue à une meilleure compréhension réciproque. Elle favorise les apprentissages scolaires, la sérénité et la confiance de chacun, jeunes et adultes.

Des lieux de rencontre et de collaboration sont institués par décret : l'association de parents et le conseil de participation. Mais d'autres lieux, d'autres circonstances comme la rédaction d'un questionnaire à l'attention des parents, enseignants et élèves, peuvent convenir aussi.

Tout au long de la législature, les projets que nous avons menés mon prédécesseur et moi-même, ont pris en compte cette préoccupation d'associer les parents. Je pense notamment au projet des Cellules bien-être ou à la Communauté Décollage où les associations de parents ont été partenaires dès le départ. Par ailleurs, les deux fédérations d'associations de parents officielles, la FAPEO et l'UFAPEC, ont été associées la rédaction de la circulaire informative sur la création de l'association de parents à l'école et d'un guide pratique sur le droit scolaire.

Quant à la participation des élèves, de nombreuses initiatives existent déjà dans les écoles,

telles que les conseils d'élèves, le parlement des jeunes... Par ailleurs, l'UNICEF mène de son côté toute une démarche de récolte de l'avis des jeunes intitulée « What do you think ? » et pour cela, se réfère à une méthodologie adaptée.

Aussi une idée telle que celle dont vous m'entretenez me semble intéressante si elle permet de renforcer le dialogue entre les jeunes, les enseignants et les parents autour de l'école, dans le respect des rôles et responsabilités de chacun.

#### 7.11 Question n°229, de M. Collignon du 26 mars 2014 : Prévention du suicide

L'école est le lieu de beaucoup de réjouissances, de connaissances, d'amitiés, d'apprentissage et de construction de soi. Mais elle peut être aussi le réceptacle, malgré elle, de drames profonds et inattendus. Le suicide des jeunes est l'une de ces réalités. Les raisons sont tellement différentes et parfois insaisissables qu'il est difficile de comprendre ou plus encore d'anticiper et de prévenir.

Dans ma région, un jeune s'est ainsi donné la mort, à l'âge de 13 ans, semble-t-il à la suite d'un échec scolaire. Ce drame a profondément marqué. Et il ne cesse de renvoyer les proches ainsi que la communauté éducative à ce qu'ils auraient du ou pu faire pour empêcher cette terrible décision.

Madame la Ministre, quels sont les dispositifs ou les ressources à disposition des enseignants ou de la communauté éducative pour prévenir de tels agissements? Les enseignants peuvent-ils suivre des formations à cet égard? Comment les CPMS peuvent-ils agir dans ce genre de situation?

*Réponse :* Le suicide d'un proche ne laisse aucun être humain insensible. Nous devons tous agir afin de prévenir, autant que possible, ce type de passage à l'acte. A l'école comme ailleurs. Dans l'exercice de nos responsabilités politiques comme dans notre responsabilité de parent, de voisin ou d'ami...

En tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, je souhaite clairement inscrire ma politique de prévention dans la perspective du Décret Mission. A l'article 6 de ce texte de référence, les objectifs de l'enseignement sont précisés en termes de « confiance en soi », de « développement de la personne », de « place active à prendre dans la vie (économique, sociale et culturelle) », et de « citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ».

Vaste programme.

Au cours de cette législature, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a promu des valeurs collectives fortes, telles que la solidarité, la

responsabilité, la créativité, le respect et le souci de l'autre et des générations futures. Cette volonté marquée du Gouvernement s'est traduite en mesures visant à améliorer les articulations et la cohérence entre les acteurs et entre les secteurs. C'est dans ce cadre que s'inscrit ma politique, qui s'appuie sur la préoccupation de la promotion du bien-être à l'école et de l'apprentissage du vivre-ensemble.

Sans reprendre de manière exhaustive l'ensemble des initiatives, je soulignerai :

- La mise en œuvre concrète des différentes mesures du *Plan PAGAS* (Plan d'actions visant à promouvoir les conditions d'un apprentissage serein).
- La mise en place, avec mes collègues de la Santé, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, du *dispositif expérimental* « *Cellule bien-être* » durant deux années scolaires. Si la phase pilote est aujourd'hui terminée, les cellules bien-être sont aujourd'hui invitées à prendre leur envol. Ce dispositif ne porte pas tant sur une thématique particulière que sur une dynamique que nous avons voulu impulser au cœur des établissements scolaires. La prévention du suicide trouve pleinement sa place au sein de ce dispositif, en fonction des priorités et des besoins spécifiques des réalités locales. Je vous invite à consulter les différents rapports d'évaluation relatifs à ce dispositif pilote, disponibles sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Tout prochainement seront également accessibles, sur ce même site, une synthèse reprenant les points de repères émergeant de ce dispositif-pilote. Ce document aidera les acteurs scolaires à co-construire, avec leurs partenaires, des dispositifs de collaboration favorisant le bien-être. Vous conviendrez avec moi que la préoccupation du bien-être est de plus en plus présente dans le secteur de l'enseignement et dans les établissements scolaires.
- L'approbation, en novembre 2013, par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de deux *décrets* :
  - le 1er décret, sectoriel, vise à organiser les dispositifs scolaires favorisant le bien-être, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation ;
  - le 2ème décret, intersectoriel, présenté avec ma Collègue Evelyne HUYTEBROECK, vise à mieux organiser les politiques conjointes de l'Enseignement obligatoire et de l'Aide à la Jeunesse sur les mêmes thématiques.

- L'organisation, par l'IFC (Institut de Formation Continué) de *formations inter-réseaux* relatives à la prévention du suicide, à destination des enseignants, des éducateurs, et des membres des équipes des Centres PMS. L'objectif visé est, à l'image de ce qui a été notre leitmotiv tout au long de cette législature, de renforcer la compétence des acteurs scolaires, en leur permettant de s'appuyer sur des outils et des ressources de qualité.
- La rédaction et la diffusion, par et avec les acteurs concernés, du *guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire*. Ce guide interactif récemment mis en ligne, propose aux enseignants, aux éducateurs, aux chefs d'établissement et à l'ensemble des acteurs éducatifs, non seulement des définitions, des renvois vers des documents de référence ou des sites internet, des adresses utiles ou des références légales, mais aussi des outils, des pistes d'actions concrètes ainsi que des personnes ou des services « ressources » auxquels s'adresser. Ce guide vise à soutenir et à équiper les équipes éducatives lorsqu'elles sont confrontées aux différentes formes que peuvent prendre les violences en milieu scolaire, en leur proposant des pistes d'actions concrètes, ciblées sur le problème rencontré. Le suicide d'un élève fait partie des thématiques répertoriées. Il leur indique également des personnes ou services auxquels faire appel, le cas échéant, pour compléter et renforcer leurs propres interventions. L'objectif est avant tout de consolider les compétences des acteurs scolaires en les mettant en capacité de réagir de manière ciblée aux problèmes qu'ils rencontrent.

Mais cette plate-forme est également une invitation à mettre en place des dispositifs de sensibilisation générale dans les établissements scolaires, sans se focaliser sur une problématique particulière. Comme je le rappelais en début de cette réponse, cette approche globale, éducative, centrée sur l'apprentissage du vivre ensemble, est au cœur même des missions de l'école et de la politique que je mène. Là où ils existent, ces dispositifs de sensibilisation constituent une base solide sur laquelle construire des interventions ciblées lorsque la classe ou l'école est confrontée à un problème précis.

Toutefois, en tant que Ministre, il ne m'appartient pas de déterminer ce qui doit être mis en place dans chaque établissement scolaire. Cela relève des compétences des équipes éducatives, des acteurs scolaires et de leurs partenaires des autres secteurs. Chaque équipe éducative est invitée, en tenant compte des ressources internes et externes à sa disposition, à choisir les moyens et les dispositifs adaptés au contexte particulier et à l'histoire singulière de l'établissement scolaire. Cette autonomie est essentielle au bon fonctionnement des

dispositifs mis en place.

Les risques de suicide d'un élève doivent être pris au sérieux. Et l'école a certainement un rôle à jouer, tant en matière éducative que préventive. Toutefois, elle ne peut à elle seule prendre en charge tous les problèmes de la société. Elle doit, premièrement, veiller à limiter son rôle éducatif à ce qui se vit dans le temps et l'espace scolaires. Elle doit, ensuite, s'appuyer sur les compétences et le savoir-faire de services spécialisés sans pour autant se déresponsabiliser des problèmes vécus à l'école. Elle doit, enfin, autant que possible, s'articuler sur d'autres milieux de vie, qui, à d'autres moments, sont confrontés aux mêmes enfants, aux mêmes jeunes et parfois aussi aux mêmes situations.

Face à une question aussi complexe que le suicide chez l'adolescent, la compétence de chacun des acteurs est essentielle. Comme vous le soulignez très justement dans votre question, les Centres PMS ont un rôle important à assumer lorsque les établissements scolaires sont confrontés à de telles situations dramatiques, mais c'est l'ensemble des acteurs qui doit être concerné, dans le respect des missions de chacun.

#### 7.12 Question n°231, de Mme Gonzalez Moyano du 26 mars 2014 : Ecole d'intégration

De nombreux enfants souffrent de troubles de l'apprentissage et ne peuvent pas être pris en charge de façon optimale. La preuve, la seule école communale en intégration se limite à six élèves différents soit 10% de sa population. Pourquoi ne pas multiplier de tels projets ?

Beaucoup plus d'enfants devraient, en effet, être accueillis dans de telles écoles. Aussi, Madame la Ministre, qu'en est-il actuellement des budgets disponibles et de ces initiatives ?

*Réponse :* Le décret portant sur les dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant à besoins spécifiques a été voté à l'unanimité par le Parlement le 5 février 2009. Celui-ci est entré en vigueur le 1 septembre 2009. Ce décret favorise l'intégration des élèves à besoins spécifiques inscrits en enseignement spécialisé et simplifie les mesures administratives. Tous les types d'enseignement spécialisé sont maintenant concernés par l'intégration et l'accent est mis prioritairement sur l'accompagnement des élèves dans une vision inclusive.

En 2009/2010, lors de l'entrée en vigueur du décret, grâce à un budget d'un million et demi d'euros accordé par la Ministre Marie-Dominique SIMONET pour aider les écoles spécialisées à démarrer le processus, ce sont près de 523 élèves qui ont pu être accompagnés par du personnel de l'enseignement spécialisé au sein de l'enseignement ordinaire. Quatre ans plus tard, ils sont plus de



2000 ! L'évolution est constante et mobilise plus de 687 écoles d'enseignement ordinaire (459 du niveau fondamental et 228 du niveau secondaire) et 206 écoles d'enseignement spécialisé.

L'intégration ne peut être imposée à toutes les écoles dans le cadre du décret actuel qui se veut volontariste et qui s'inscrit dans une politique impliquant tous les acteurs dans une démarche complexe et concertée. C'est sans doute la raison pour laquelle toutes les écoles ne pratiquent pas encore ce dispositif même si nous constatons qu'il s'amplifie considérablement au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutes les régions sont clairement concernées !

Quant au budget, tous les élèves en intégration permanente totale bénéficient d'un accompagnement prévu par le décret du 3 mars 2004 et les élèves en intégration temporaire totale doivent également bénéficier d'un accompagnement complémentaire accordé par l'enseignement spécialisé sur base du capital-périodes utilisable augmenté éventuellement des périodes dérogatoires que j'accorde sur base d'avis du Conseil général. Pour l'année scolaire 2014/2015, j'ai prévenu le Conseil général que ce seront près de 900 périodes complémentaires qui pourront être accordées aux élèves pour lesquels les écoles spécialisées auront besoin d'un encadrement supplémentaire.